

Table des matières

I. Introduction	1
Objectifs de la mission	1
II. Sommaire	1
Constatations clefs	1
Processus de paix	2
Aide humanitaire et sécurité	3
Coordination des Nations Unies	3
Les déplacés internes	3
Rapatriement	4
Réintégration et sauvegarde de la paix	4
III. Contexte de la situation actuelle	5
Contexte historique	6
Processus de paix	7
IV. Les femmes et le processus de paix	9
Participation des femmes au processus de paix	10
Initiatives des femmes dans la paix régionale	15
Soutenir les femmes dans le processus de paix	15
V. Les Déplacés Internes	19
Camps et sites des déplacés internes	19
Camps de regroupement	20
Personnes dispersées	22
Enfants de la rue et mineurs non-accompagnés	22
Contraintes de sécurité	23
Les Nations Unies et les déplacés internes	24
Nécessité d'une enquête urgente sur les déplacés internes	27
Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes a l'intérieur de leur propre pays	28
Aide humanitaire	29
Partenaires locaux	31
VI. Rapatriement	33
Diminution de la ration alimentaire dans les camps des réfugiés	34
Faire un plan de rapatriement	34
Différences entre les camps et les lieux de domicile au Burundi	35
Concertation	36
Consultations avec les femmes et entre les femmes	36
Aide au rapatriement et à la réhabilitation	38
VII. Réintégration et sauvegarde de la pai	38
Aide internationale	38
Problèmes relatifs à la propriété terrienne	40
Troc du sexe pour la survie et le VIH/SIDA	41
Education	43
VIII. Recommandations	45
Sigles et Abréviations	48
Organisations et particuliers rencontrés pendant la mission	49
Annexe	
Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'intérieur de Leur Propre Pays	51

Formulation de la mission

La Commission des Femmes pour les Femmes et Enfants Réfugiés (Women's Commission for Refugee Women and Children) cherche à améliorer la vie des femmes, enfants et adolescent(e)s réfugiés à travers un programme vigoureux de formation générale et de défense juridique, et en faisant office de ressource technique. La Commission, fondée en 1989 sous les auspices de "International Rescue Committee", est le seul organisme au sein des Etats Unis consacré uniquement à parler au nom des femmes et des enfants déracinés par le conflit armé ou la persécution.

Remerciements

La Commission des Femmes (Women's Commission) désire remercier le "International Rescue Committee" au Burundi et à New York pour leurs conseils, aide et généreuse hospitalité en ce qui concerne la préparation et la réalisation de cette mission. Elle remercie aussi beaucoup d'organismes et particuliers, locaux ou internationaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burundi, qui ont apporté leur contribution par leur disponibilité et leur expérience. En particulier, les membres du CAFOB (Collectif des Associations et ONGs Feminines du Burundi), le Centre de Paix pour les Femmes, et les représentants du réseau Dushirehamwe ont facilité les inestimables rencontres et visites aux projets locaux, organismes et particuliers, souvent en dehors des heures normales de travail et à bref délai. A tous ceux et toutes celles qui ont pris le temps de rencontrer la délégation, dont la plupart ne sont pas spécifiquement nommés dans ce rapport, vont nos vifs remerciements.¹ La Commission des Femmes remercie aussi John Keys de IRC, Alison Des Forges de Human Rights Watch, Anne Edgerton et Steven Smith de Refugees International pour leur assistance et appui. Soient également remerciés, Marta Bekele, expert du programme, et Maha Muna, directeur adjoint de la Commission des Femmes, pour leur assistance dans l'organisation de la délégation a New York.

Ce rapport a été rédigé par Trish Hiddleston, avec la contribution de Rachel Watson et Susan Martin. Il a été édité par Mary Diaz, Maha Muna et Diana Quick. Le rapport a été traduit par Philippe Basabose.

Membres de la délégation

La délégation était composée de Susan Forbes Martin, Directrice de "Institute for the Study of International Migration" à Georgetown University et membre du comité de la Commission des Femmes; Rachel Watson, officier de liaison pour l'information au sein de La Commission des Femmes; et Trish Hiddleston, consultante, qui a acquis une grande expérience à travailler dans la Région des Grands Lacs de l'Afrique.²

¹ Les noms de quelques particuliers et organismes ont été retirés de la publication dans le but de préserver leur anonymat.

² Susan Martin martinsf@gunet.georgetown.edu

Rachel Watson rachelw@theIRC.org

Trish Hiddleston Trishhiddleston@cs.com

I. Introduction

Objectifs de la mission

Une délégation de La Commission des Femmes pour les Femmes et Enfants Réfugiés a effectué une mission d'enquête en Tanzanie et au Burundi au début du mois d'octobre 2000 pour identifier les soucis et besoins particuliers de nombreuses femmes et enfants burundais déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du pays suite aux troubles violents qui secouent le Burundi depuis à peu près une décennie. Dans de telles circonstances, les femmes et les enfants font face à des épreuves spécifiques liées à la sécurité, à la santé et à l'économie. La délégation entendait aussi mettre en lumière les capacités locales et les initiatives des groupes des femmes et des enfants pour trouver une solution aux questions relatives à la protection, à l'aide humanitaire et aux problèmes connexes, dont la santé reproductive, l'éducation, la réconciliation et l'édification de la paix. Bien que les femmes n'étaient pas initialement impliquées dans les négociations sur la paix qui ont conduit à la signature de l'Accord de Paix d'Arusha en août 2000, elles ont lutté pour l'inclusion et ont eu un impact de plus en plus considérable. Comme les combats se sont intensifiés, plutôt que de diminuer, après la signature de l'Accord de Paix, la délégation a cherché à identifier comment le rôle des femmes dans la réconciliation et l'édification de la paix pourrait être appuyé.

A l'intérieur du Burundi, la délégation a rencontré une large gamme de représentants provenant d'Organisations Non-Gouvernementales(ONG) locales et internationales, des autorités locales et des fonctionnaires, des particuliers et des groupes de femmes burundaises de différents milieux. La délégation était basée à Bujumbura. Des efforts ont été fournis dans le but de parler aux particuliers et aux organisations en dehors de la capitale; ceux-ci comprennent une visite d'une nuit à Bubanza (province de Bubanza) et des voyages, pendant la journée, à Gatumba (province de Bujumbura Rural) proche de la frontière congolaise et à Karinzi (commune Mutambu, province de Bujumbura Rural). En Tanzanie, un membre de la délégation a rencontré des fonctionnaires, des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) et des chercheurs en matière de réfugiés en Tanzanie. Pendant le temps alloué à la délégation, il n'était pas possible de visiter les camps de réfugiés en Tanzanie. En sus de la recherche effectuée dans la région, les membres de la délégation ont rencontré des particuliers et des organismes utiles, à Washington, à New York et à Bruxelles.

Ce rapport a été élaboré en Novembre 2000; il reflète la situation au Burundi d'alors.

II. Sommaire

Constatations clefs

- Les femmes ont fortement lutté pour être associées au processus de paix, avec très peu d'écoute de la part des négociateurs; leur participation devrait être accrue et bien reçue dans la phase de la mise en application.
- Le processus de paix reste fragile. La communauté internationale doit continuer d'appuyer le processus de paix, et ce, entre autres choses, en appuyant l'association des femmes au processus et leurs contributions à la paix et à la réconciliation.
- Le système des Nations Unies (NU) au Burundi a urgemment besoin d'être renforcé. En particulier, une forte et compétente direction du Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, OCHA) s'avère une grande priorité.
- Une attention devrait être accordée à la mise en place d'une agence onusienne comme point focal pour coordonner l'aide et la protection des déplacés internes.
- Au moment où l'attention a été focalisée sur les besoins des réfugiés et la considération de la possibilité de rapatriement, il y a eu une négligence notoire des déplacés internes dont la majorité sont des femmes, des adolescent(e)s et des enfants. En particulier, les Nations Unies doivent achever l'enquête détaillée, actuellement en cours, de leur situation et besoins, incluant une analyse démographique détaillée, selon

l'âge et le sexe, de la population des déplacés internes. L'aide et la protection de tous les déplacés internes devraient être assurées autant que de besoin.

- Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes à L'intérieur de Leur Propre Pays ne sont pas bien connus des acteurs concernés; une large diffusion de ces principes, combinée avec la formation, devrait être assurée régulièrement.
- Au moment où les donateurs restent hésitants quant à investir dans des projets de développement, tous les acteurs devraient entendre l'aide humanitaire dans son sens le plus large pour inclure des services de santé reproductive, de micro-crédits et autres programmes permettant aux femmes chefs de ménage de se soutenir elles-mêmes, des programmes d'aide aux femmes victimes de la violence et des programmes psycho-sociaux pour les enfants.
- L'égalité des chances quant à l'accès à l'éducation est un impératif pour la paix, et la communauté internationale devrait encourager et appuyer l'accès – actuellement faible – à l'éducation. Spécialement, l'enseignement primaire devrait être gratuite pour tous les enfants burundais.
- La promotion de l'égalité entre les sexes en général et dans les domaines éducatif et administratif en particulier s'avère une nécessité impérieuse. Aller jusqu'à troquer son sexe pour se nourrir, avec pour résultat un taux élevé du VIH/SIDA, est une preuve de l'inégalité entre les sexes.
- Le taux du VIH/SIDA élevé d'une façon alarmante exige que le gouvernement et la communauté internationale se saisissent du problème avec plus de vigueur.

Le conflit au Burundi a duré pendant plus de trente ans, connaissant une nouvelle escalade en 1993. Au cours de cette période, plus de 200.000 Burundais ont perdu leurs vies; beaucoup ont fui vers d'autres pays, beaucoup d'autres encore ont été déplacés, de façon temporaire pour certains et plus durable pour d'autres. Actuellement, il y a approximativement 340.000 Burundais dans des camps de réfugiés en Tanzanie, dont une partie évaluée entre 170.000 et 200.000 vivent dans des villages tanzaniens, depuis 1972 pour la plupart, et une autre, évaluée à 300.000, se sont spontanément installés sur des collines tanzaniennes tout le long de la frontière avec le Burundi.³ Environ 330.000 déplacés vivent dans des camps des déplacés internes. Près de 170.000 hommes, femmes, adolescent(e)s et enfants sont dispersés au Burundi.⁴ Les dégâts en infrastructure à l'intérieur du pays, dus au conflit, sont énormes; les conditions et la qualité de vie se sont détériorées à cause de la crise.⁵

Processus de paix

En 1998, les négociations de paix ont été engagées. La plupart des partis, mais dont l'importance est loin d'être significative, ont signé un Accord de Paix en août 2000.⁶ Les partis en conflit ne se sont pas mis d'accord sur un cessez-le-feu. L'accord reste fragile et peut s'écrouler à tout moment. Comme les dispositions pour un gouvernement de transition sont en train d'être prises, un appui soutenu au processus de paix de la part de la communauté internationale s'avère indispensable.

Les combats se sont intensifiés après la signature de l'Accord de Paix, avec pour résultat l'escalade du flot de réfugiés vers la Tanzanie, qui avait progressivement diminué entre janvier et juillet 2000. Les

³ United Nations System Emergency Plan for Burundi, Without Development There Cannot Be Sustainable Peace, par Aide Humanitaire au Développement, Equipe des Nations Unies pour Pays au Burundi, Septembre 2000, p. 10; et HCNUR Notes d'Instruction: Caucase, Colombie, Afghanistan, Pakistan, Burundi, 13 octobre 2000.

⁴ Réunion de La Commission des Femmes avec des représentants de OCHA, New York, 3 novembre 2000. Les Camps de Regroupement sont examinés dans la partie ci-après sur les Personnes Déplacées dans leur Propre Pays.

⁵ Voir Ministère de la Planification du Développement de la Reconstruction et PNUD, Rapport Sur Le Développement Humain du Burundi 1999, La Pauvreté Au Burundi, Bujumbura, Septembre 1999, p.10 et le Chapitre II dans son ensemble.

⁶ Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha pour le Burundi, Arusha, 28 août 2000, appelé dans ce rapport "Accord de Paix" ou "Accord de Paix d'Arusha."

civils continuent d'être embrigadés dans la situation et le nombre de morts ne cesse de croître. L'instabilité et les conflits dans la région compliquent aussi les perspectives de paix au Burundi.

Les femmes ont lutté pour être associées au processus de paix, et, bien qu'elles aient réussi à éveiller les consciences aux problèmes liés à l'égalité entre les sexes et à convaincre les négociateurs que l'Accord de Paix n'y est pas entièrement insensible, ce dernier n'a pas incorporé toutes leurs recommandations et elles se sont senties peu représentées à la table des négociations. Deux recommandations importantes qui n'ont pas été incorporées dans l'Accord de Paix étaient la garantie d'un quota minimum de représentation pour les femmes dans le nouveau gouvernement et des droits spécifiques relatifs à l'égalité en matière d'héritage de la propriété terrienne à l'intention des femmes.

Aide humanitaire et sécurité

La détérioration de la situation sécuritaire à l'intérieur du Burundi et l'incapacité à prévoir quand la paix sera rétablie et ce qui se passera dans l'entre-temps ont rendu particulièrement difficiles les conditions de travail pour les agences humanitaires. Inévitablement, la qualité et le niveau de planification et de l'aide humanitaire qui peuvent être assurés sont par conséquent diversement affectés, à telle enseigne que la planification peut être tout à fait impossible. La Commission des Femmes applaudit le courage, le dévouement et l'engagement de tou(te)s ceux/celles-là qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles au Burundi, pour la paix, la sécurité et le bien-être de tous les Burundais.

Jusqu'à ce qu'il y ait la preuve d'une mesure de paix et de sécurité, les réfugiés et les déplacés n'auront pas la volonté de rentrer chez eux. Et tant qu'il y aura des déplacés burundais à l'intérieur et/ou à l'extérieur du Burundi, toute paix apparente restera menacée et un grand nombre de gens continueront de dépendre de l'aide humanitaire.

Coordination des Nations Unies

La présence des Nations Unies au Burundi a urgemment besoin d'être renforcée. Tenant compte des négociations de paix et des besoins urgents de la population burundaise, La Commission des Femmes exhorte les Nations Unies à renforcer ses capacités au Burundi. En particulier, OCHA demande qu'une direction forte et compétente, qui a déjà tardé pendant plusieurs mois, soit mise en place dans les meilleurs délais. De plus, les Nations Unies devraient désigner une agence mère qui servirait de point focal pour la coordination de l'aide et de la protection des déplacés internes.

Déplacés Internes

Une large et très vulnérable population des déplacés internes (500.000 approximativement) a grand besoin de protection et d'assistance au Burundi aujourd'hui. Certains sont dans les camps par choix, d'autres par force, et ceux estimés entre 170.000 et 200.000 sont dispersés sur les collines, restant avec des amis ou des parents, ou n'importe où ils peuvent trouver quelque sorte d'abri.⁷ Les Nations Unies mènent pour le moment une enquête sur les déplacés internes, aussi bien sur ceux dans les camps que sur ceux dispersés, mais il règne une sérieuse inquiétude que les résultats pourraient ne pas être disponibles en 2001. Un personnel à temps plein devrait être chargé d'achever l'enquête au plus vite.

Ce qui est arrivé aux populations des camps de regroupement forcés (dont la plupart étaient situés dans la province de Bujumbura Rural) fermés pendant l'été de 2000 n'est pas clair. Ils ont manqué d'aide et de protection quand les camps ont été fermés. Ceux qui n'ont pas pu retourner chez eux, et autres déplacés internes qui n'étaient pas dans les camps pour des raisons de sécurité ou par ce que leurs maisons avaient été détruites, continuent de manquer de protection et d'aide. Certains restent avec leurs amis et famille, d'autres se réfugient n'importe où ils peuvent trouver refuge. Très souvent, certains peuvent être obligés de fuir leurs maisons; celles-ci sont alors régulièrement pillées et attaquées.

⁷ Notes d'Instruction du HCNUR: Caucase, Colombie, Afghanistan/Pakistan, Burundi, 13 octobre 2000.

Quant au nombre précis, la situation et la condition de ces gens dispersés, ils restent inconnus et les problèmes qu'ils auraient restent cachés, et partant, sans solution. De même, combien de femmes il y a, combien d'enfants il y a, sont des questions qui restent sans réponse même si les populations vulnérables qui ont été déjà identifiées montrent que la majorité des adultes sont des femmes. La sécurité et la protection sont leurs besoins les plus pressants. Elles ont aussi besoin d'une aide humanitaire d'urgence dans les domaines du logement, des vivres, des soins médicaux, de la santé reproductive, des micro-crédits, du revenu (surtout pour les femmes chefs de ménage), et de l'éducation, pour les enfants. Des programmes pour les femmes qui ont été victimes de la violence devraient aussi être appuyés.

Rapatriement

Tant que la situation sécuritaire est précaire au Burundi, un rapatriement organisé sera prématuré. Un cessez-le-feu et le gouvernement de transition suivant l'Accord de Paix d'Arusha devraient être mis en place avant que le rapatriement entre en ligne de compte. Et quand bien même cela serait, le rapatriement ne devrait pas se poursuivre à moins que la protection de ceux qui rentreront puisse être garantie. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et la Tanzanie devraient poursuivre leur approche du "vas-y lentement" et rassurer les réfugiés qu'il n'y a pas de plan d'un rapatriement forcé. Pendant l'automne 2000, les réfugiés ont connu une forte diminution de la ration alimentaire due au blocage dans les voies d'approvisionnement. Cette situation devrait être revue et les réfugiés rassurés qu'elle n'était pas en relation avec un imminent rapatriement forcé et qu'il n'y en a aucune en vue.

Malgré l'improbabilité qu'un rapatriement aura lieu dans un proche avenir, une planification éventuelle et une préparation pour un possible rapatriement devraient se poursuivre. Des enquêtes détaillées sur les populations potentiellement rapatriables devraient être menées maintenant, analysées suivant des critères démographiques. Les femmes devraient être employées comme décideurs pour déterminer les conditions nécessaires pour le retour et pour déterminer l'information disponible et/ou requise avant le retour. Là où (ou quand) les combats ont fait des ravages, l'infrastructure endommagée devrait être réparée. Des programmes qui préparent la population qui retourne et celle qui n'a pas fui, incluant ceux facilitant le dialogue entre ces deux groupes, devraient être appuyés. Les femmes burundaises, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ont déjà commencé de telles initiatives et d'autres sont prévues. Une planification, une communication et une coordination concertées entre les organisations et agences humanitaires sont indispensables pour un rapatriement harmonieux.

Réintégration et sauvegarde de la paix

Afin de sauvegarder et soutenir la paix au Burundi, un appui politique et matériel continu et à long terme sera nécessaire. Une attention spéciale devrait être accordée à ce qui suit:

- Les problèmes de protection et de sécurité, dont la démobilisation des militaires;
- Les problèmes liés à la propriété terrienne pour les réfugiés et les PDPs, surtout les femmes chefs de ménage;
- Le problème de la pauvreté généralisée et la réhabilitation de l'infrastructure endommagée;
- La prévention du VIH/SIDA;
- L'éducation; et
- Les efforts en matière de justice et de réconciliation.

La Commission des Femmes a constaté une grande preuve de la volonté des femmes burundaises et de leurs organisations à s'atteler à la résolution de ces problèmes et de nombreuses initiatives pour y parvenir, dont quelques unes sont peu élaborées, d'autres bien élaborées, quelques unes appuyées par des sources extérieures, et d'autres non. Comme une femme à Bubanza l'a confié à la délégation, "Cette guère a causé tant de pauvreté. Les femmes n'ont pas créé la guerre. Nous y avons été acculées. . . . Par conséquent, les femmes ont besoin de se retrouver ensemble pour examiner nos différences. Nous

pouvons discuter comment les résoudre.”⁸ La paix ne viendra pas en une nuit; elle nécessitera un effort et un appui soutenus pour la faire tenir, mais la volonté existe déjà parmi une importante partie de la population burundaise et aucun effort pour l’appuyer ne devrait être épargné.

III. Contexte de la situation actuelle

“Quand il y a un conflit, ce sont les femmes qui en souffrent le plus”, a déclaré le Gouverneur de Bubanza, une province qui a connu les pires combats et les dégâts infrastructurels qui en ont résulté, depuis la plus récente crise qui a commencé en 1993 au Burundi.⁹

Presque toutes les femmes burundaises et les organisations locales des femmes et des enfants interviewées par La Commission des Femmes, au Burundi, ont soulevé les mêmes problèmes et besoins:

- problème concernant la violence quotidienne et la violence potentielle qui font partie de leur vie et le désir de la cessation immédiate des tueries par toutes les parties (les troupes gouvernementales et les forces rebelles);
- problème concernant l’extrême niveau de pauvreté dans le pays et la nécessité de se saisir du problème sans plus tarder, d’abord, de simplement laisser les gens vivre et, ensuite, d’éviter que les gens ne recourent par exemple à la violence ou à la prostitution comme leur gagne-pain; et
- problème concernant le peu d’enfants et adolescent(e)s qui sont capables d’aller à l’école et la nécessité d’accroître le taux de scolarisation et d’alphabétisation, d’offrir aux enfants et adolescent(e)s des alternatives à la violence et à la prostitution par exemple, et la capacité de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins pendant qu’ils grandissent.

Leurs problèmes étaient souvent liés entre eux. Comme une femme à Bubanza l’a affirmé à La Commission des Femmes, “La paix est une priorité. Si la paix est restaurée, nous pouvons réduire la pauvreté.”¹⁰ Le Gouverneur de Bubanza a confié à La Commission des Femmes: “ On ne peut pas réconcilier des affamés – cela ne durerait pas l’espace d’une journée. Nous nous cachons derrière la démographie, l’ethnicité, etc., mais le problème majeur est la pauvreté.”¹¹

Burundi- 1999

Population: 6,7 millions

Superficie (1997): 27, 8 M km²

Densité (1997): 249,9

Accroissement de la population: 2,0 %

Espérance de vie (1998): 42 ans

PNB :120 US \$

PND : 0,7 milliards (US \$)

(Source: Indicateurs de la Base des Données du Développement Mondial)

⁸ Interview de La Commission des Femmes avec le Gouverneur de Bubanza, Bubanza, 5 octobre 2000.

⁹ Ibid.

¹⁰ Interview de La Commission des Femmes avec la représentante de l’organisation des femmes, Bubanza, 5 octobre, 2000.

¹¹ Interview de La Commission des Femmes avec le Gouverneur de Bubanza, Bubanza, 5 octobre, 2000.

Contexte historique

Le Burundi est déchiré par des conflits interethniques et des luttes de pouvoir politique depuis son indépendance en 1962. La crise la plus récente a commencé avec l'assassinat du premier président démocratiquement élu en 1993.

Le conflit du Burundi apparaît comme un conflit entre deux groupes ethniques – les Hutu qui constituent 85 % de la population et les Tutsi, constituant approximativement 14 % de la population.¹² L'ethnicité comme facteur de division est importante, mais il n'en a pas toujours été ainsi et aujourd'hui toutes les divisions dans la société n'ont pas leurs racines dans les différences ethniques. Les différences régionale, politique, économique et personnelle sont aussi des facteurs de division. En certains endroits, et pour certains, l'ethnicité n'est pas le facteur le plus important. Une femme a confié à La Commission des Femmes que le contexte régional peut, dans certains cas, être plus pertinent. "Un Hutu du nord peut se sentir plus proche d'un Tutsi du nord que d'un Hutu du sud."¹³ Ni les Hutu ni les Tutsi ne sont des groupes monolithiques. Les Hutu, aussi bien que les Tutsi, comptent des extrémistes et des modérés, ceux qui recourent à la guerre et ceux qui ne le font pas.

Tous les groupes ethniques partagent une seule langue, le Kirundi. Par le passé, le mariage interethnique n'était pas chose rare, les gens pouvaient passer d'un groupe ethnique à l'autre suivant la richesse et le pouvoir, et les conflits politiques tendaient à briser les barrières de l'identité plutôt qu'à les renforcer. Le conflit est, soutiennent certains, principalement une lutte de pouvoir politique et économique.¹⁴ En effet, l'Accord de Paix d'Arusha stipule que le conflit du Burundi est "fondamentalement politique, avec des dimensions ethniques extrêmement importantes" et qu'il "provient d'une lutte par la classe politique pour accéder et/ou se maintenir au pouvoir."¹⁵

Les déséquilibres politiques ont été accentués par les stratégies coloniales. Les Tutsi ont été régulièrement favorisés par les colonialistes et sont restés au pouvoir après l'indépendance de 1962. Les Hutu avaient été exclus, par les colonialistes, de l'enseignement, de l'armée et des hauts postes administratifs, et cette discrimination s'est poursuivie après l'indépendance. Ce déséquilibre a servi de base aux divisions et tensions grandissantes entre les groupes.

En 1972, une attaque par des insurgés Hutu sur des communautés Tutsi au sud a causé la mort de milliers de Tutsi et a conduit à des représailles qui ont coûté la vie à plus de 100.000 Hutu, dont des intellectuels qui étaient particulièrement visés. Quelques 31.000 réfugiés Hutu ont fui vers le Zaïre, 4.000 vers le Rwanda et 23.000 vers la Tanzanie par peur de plus de représailles.¹⁶ Des centaines de milliers de Burundais, Hutu pour la majorité, ont été tués. La peur et la méfiance entre les groupes se sont intensifiées.

A travers ce qui sera vu par certains comme un modèle de transition à la démocratie, le Burundi a tenu ses premières élections présidentielle et parlementaire démocratiques en 1993. La présidence a été gagnée à une majorité écrasante par Melchior Ndadaye, un candidat du parti majoritairement Hutu, le Frodebu.¹⁷ Il a été assassiné par après, la même année, par un petit groupe de militaires Tutsi, avec pour résultat de

¹² Il y a deux autres groupes, les Twa et les Ganwa, qui constituent moins de 1 % de la population et qui ne jouent pas un rôle important dans le conflit au niveau national.

¹³ Interview de La Commission des Femmes avec Catherine Mabobori, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹⁴ Human Rights Watch, Proxy Targets Civilians in the War in Burundi, Human Rights Watch. New York, 1998, p. 10.

¹⁵ Protocole 1, Chapitre 1, Article 4, Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha pour le Burundi, Arusha, 28 Août, 2000.

¹⁶ Guichaoua, Andre, Les Crises Politiques au Burundi et au Rwanda, p. 341.

¹⁷ Front des Démocrates du Burundi, un parti majoritairement Hutu.

violentes représailles par la population majoritaire Hutu dirigées contre la population minoritaire Tutsi. Y a répondu une brutale répression de l'armée Tutsi contre des civils Hutus. Approximativement entre 30 et 50 mille personnes ont péri dans les deux groupes et, comme résultat, 700.000 Burundais, des Hutu pour la plupart, ont fui vers les pays voisins, surtout la Tanzanie.¹⁸ Dans l'entre-temps, beaucoup de familles Tutsi ont fui ou ont été boutés hors de leurs maisons, cherchant protection dans les camps de déplacés bâtis aux alentours des postes militaires; beaucoup de ces camps subsistent encore.

Le président qui a pris la relève, Cyprien Ntaryamira, un membre du Frodebu aussi, a été tué avec le président Habyarimana du Rwanda quand leur avion a été descendu en Avril 1994.

En juillet 1996, l'actuel Président, le Major Pierre Buyoya, du parti majoritairement Tutsi, Uprona, a pris le pouvoir par un coup d'Etat militaire.¹⁹ En réponse, des pays voisins ont imposé des sanctions économiques généralisées qui ont eu un impact accablant sur l'économie. Les sanctions ont été partiellement allégées en 1997 pour permettre la livraison des denrées alimentaires et des médicaments et suspendues au mois de janvier 1999 en reconnaissance du progrès dans le processus de paix d'Arusha et l'engagement du gouvernement dans les négociations avec les autres partis du conflit. Entre 1993 et 1999, selon les estimations de la Banque Mondiale, l'économie de base du pays - généralement économie de subsistance - a chuté de 25 %. Un rapport de 1999 précise: "Après les cinq ans du conflit [depuis 1993] et les sanctions économiques [1996-9], le taux de pauvreté par individu a augmenté de 80 % dans les zones rurales et plus que doublé dans les zones urbaines. La malnutrition juvénile est estimée à 38 % et les cas de maladies endémiques signalés ont augmenté de plus de 200 % depuis 1993. L'accès aux services sociaux et sanitaires de base a sérieusement diminué."²⁰

Les attaques des rebelles Hutu et la contre-attaque de l'armée Tutsi et les milices se sont poursuivies après le coup et ont entraîné beaucoup plus de morts encore, de déplacements intérieurs et de flots de réfugiés. Les personnes déplacées vivant dans les camps pour les déplacés internes, ont subi des attaques régulières.

Pendant la période 1996-98, le gouvernement à prédominance Tutsi a acculé approximativement 300.000 personnes, des Hutu pour la plupart, dans des camps de "regroupement", alléguant qu'il privait ainsi les forces rebelles de l'appui dans les zones rurales. La plupart de ces camps ont été fermés suite à la pression internationale vers la fin de 1998.²¹ La politique de regroupement a été encore appliquée en 1999-2000, principalement dans les zones environnantes de Bujumbura.

Le Rapporteur Spécial de l'ONU en matière des droits de l'homme a écrit: "La destruction du tissu social se révèle être la conséquence la plus sérieuse de la crise. Pour certains, la situation a atteint le point où le gouvernement n'a plus de moyens de faire valoir son autorité sinon par un état systématique de guerre ouverte. Les valeurs traditionnelles s'écroulent. La méfiance qui a caractérisé les relations interethniques a, dans bien de cas, tourné à la haine. Chaque communauté craint l'exclusion si l'autre est au pouvoir."²²

Processus de paix

Malgré la rancœur et la violence, quelques partis du conflit ont essayé de trouver la paix. En juin 1998, le Gouvernement burundais et l'Assemblée Nationale ont signé un accord pour promouvoir le dialogue

¹⁸ Human Rights Watch, Human Rights Watch World Report 1995, Human Rights Watch, New York, 1994, p. 13.

¹⁹ Parti de l'Union et du Progrès National, un parti majoritairement Tutsi.

²⁰ Page de la Banque Mondiale sur le Burundi trouvée sur <http://www.worldbank.org/afr/bi2.htm>.

²¹ World Refugee Survey 2000, US Committee for Refugees, p. 67.

²² Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, M^{me} Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, conformément à Commission Resolution 1999/10, E/CN.4/2000/34, 25 février, 2000, paragraphe 30.

interne sous la médiation de l'ex-président Tanzanien, Julius Nyerere, mais ils n'ont pas fait beaucoup de progrès. Après la mort de Nyerere vers fin 1999, l'ex-président Sud-Africain, Nelson Mandela, a été désigné comme chef de la médiation aux pourparlers et le processus a bénéficié d'un nouvel élan.

L'Accord de Paix d'Arusha a été signé le 28 août, 2000, dans une optique politique, par la plupart des partis du conflit Burundais, incluant beaucoup, mais à dire vrai, pas tous les mouvements rebelles armés.²³ Ils se sont mis d'accord sur les points tels que la nature du conflit, les réformes au sein des institutions dirigeantes du pays, la sécurité, la restructuration et le développement économique. Les Chefs d'Etat africains, de même que le président Bill Clinton des Etats Unis, ont assisté à la cérémonie de signature, essayant ainsi de donner le coup de pouce nécessaire au processus de paix. Cependant, aucun accord n'a été conclu s'agissant des points clefs, dont la direction de la période de transition et l'accord d'un cessez-le-feu, et les questions concernant la mise en application de l'Accord de Paix n'ont pas trouvé de solution.

Au moment où nous écrivons, quelques observateurs ont exprimé leur optimisme que des progrès vers un cessez-le-feu seront faits, mais beaucoup d'autres sont moins optimistes.²⁴ Nelson Mandela a inauguré un comité de contrôle de la mise en application (Implementation Monitoring Committee, IMC) de l'Accord de Paix le 27 novembre, 2000 sous la présidence de Berhanu Dinka, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les Grands Lacs.²⁵ Depuis la signature de l'Accord, Le Comité (IMC) doit prêter son assistance à la mise en place d'un gouvernement intérimaire qui prendra la relève avant la tenue des élections démocratiques.

Depuis la signature de l'Accord de Paix, le pays a connu une escalade de violences.²⁶ Des rumeurs circulent comme quoi la FDD (Forces pour la Défense de la Démocratie) et le PALIPEHUTU-FNL (Forces Nationales pour la Libération) sont en train de recevoir de l'appui extérieur et pourraient être en train de faire une coalition qui a été interprétée par certains comme une démarche positive et par d'autres comme un développement négatif pour la paix.²⁷ Il y a d'autres signes qui peuvent être interprétés comme des indices du début de la scission des partis qui ont signé l'Accord de Paix. Un directeur d'une agence internationale a confié à La Commission des Femmes: «Si vous m'aviez rencontré hier, vous m'auriez trouvé tout à fait optimiste. Aujourd'hui, je suis pessimiste. La semaine prochaine pourrait être différente encore.»²⁸

Nelson Mandela a exprimé l'intention de transférer le bureau facilitateur dans les négociations de paix d'Arusha au Burundi maintenant que l'Accord de Paix a été signé. « Nous discuterons cette-fois parmi le peuple Burundais et ils pourront parvenir à nous régulièrement », a-t-il déclaré. «C'est ainsi que nous allons mobiliser le pays à appuyer nos décisions [concernant le processus de paix].»²⁹ La mise en place, au plus tôt, de ce bureau témoignerait de l'engagement de la communauté internationale dans le processus

²³ Au total, 19 partis ont signé l'Accord de Paix d'Arusha au moment où nous écrivons. Les deux groupes rebelles qui n'ont pas signé l'Accord d'Arusha furent le PALIPEHUTU-FNL (Forces Nationales pour la Libération) et la FDD (Forces pour la Défense de la Démocratie).

²⁴ Voir par exemple le rapport de IRIN-CEA, Burundi: Some Optimism on cease-fire deadline day, 20 octobre, 2000; et Mise à jour de IRIN-CEA 1, 049, 9 novembre, 2000 (paragraphe sur l'inquiétude au sujet de l'accord de paix).

²⁵ Mise à jour de IRIN-CEA 1,052, Burundi: Mandela to inaugurate implementation committee, 14 novembre, 2000 et Mise à jour de IRIN-CEA 1,060, Mandela launches committee to monitor peace deal, 27 novembre, 2000.

²⁶ Voir, par exemple, l'Agence Pan-Africaine d'information, Nelson Mandela to visit Tanzania and Burundi, 28 octobre, 2000 ; rapport de IRIN-CEA Burundi : Some Optimism on cease-fire deadline day, 20 octobre, 2000 ; Mise à jour de IRIN-CEA 1,058, Burundi : Violence Increases, 23 novembre, 2000.

²⁷ Mise à jour de IRIN-CEA 1,053, Burundi : Rebels accused of having foreign support, 15 novembre, 2000.

²⁸ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

²⁹ Agence France-Presse, Burundi : Three parties from Burundi agreed Wednesday to sign a peace accord, Johannesburg, 13 septembre, 2000.

de paix et servirait à maintenir le déjà acquis. En plus, il contribuerait à augmenter l'accès de la population burundaise au processus de paix, comme l'a suggéré Mandela.

L'insécurité au Burundi a une composante aussi bien internationale que nationale et la paix, à court et à long terme, dépend non seulement de la politique et des événements nationaux, mais aussi de la politique et des événements régionaux.

Au moment où les efforts de restaurer la paix au Burundi se poursuivent, le conflit dans la République Démocratique du Congo (RDC) continue. Malgré la signature des Accords de Paix de Lusaka en juin 1999, par tous les partis impliqués dans le conflit en RDC, un cessez-le-feu y reste évasif. Au moment où nous écrivons, les combats se sont encore intensifiés. Les groupes rebelles Burundais et l'armée Burundaise participent aux combats, et aux côtés opposés, sur le sol congolais. Le jeu des alliances entre le gouvernement du Congo et les groupes rebelles Burundais apparaissent de plus en plus au grand jour. L'armée Burundaise a pris part aux combats aux côtés des rebelles congolais et autres intervenants étrangers, contre le gouvernement congolais. Alors que les forces rebelles et l'armée burundaises continuent d'être impliquées dans les combats au Congo, et aux côtés opposés, leurs chances de pouvoir surmonter les différences à l'intérieur du Burundi s'amenuisent et le processus de paix fragile à l'intérieur du pays sera en danger. En plus de concentrer les efforts dans le processus de paix au Burundi, la communauté internationale devrait aller de l'avant dans ses tentatives de ramener la paix au Congo et d'appuyer les initiatives ad hoc.

IV. Les femmes et le processus de paix

« Toute ce que la population réclame, c'est la paix », a confié à la Commission des Femmes une femme activiste de la paix.³⁰ Garantir la paix était l'un des soucis majeurs exprimés par les femmes burundaises, des campagnes et des villes, stables et déplacées. Dans beaucoup d'interviews, les femmes ont confié à la Commission des Femmes leur souhait de voir les combats et les tueries cesser.

Dans une zone où les combats ont diminué, la province de Bubanza, le Gouverneur a souligné comment les gens qui avaient regagné ce qui était resté de leurs maisons s'essayaient progressivement à relever le défi de rassembler leurs vies et à planter des cultures, qui, pour pousser, ont pris plus de temps que celles sur lesquelles ils avaient compté auparavant. « C'est bon signe quand les gens cultivent avec une vision à long terme », a-t-il affirmé. « Par exemple, ils sont en train de cultiver le manioc qui prend de trois à quatre mois pour pousser plutôt que les pommes de terre [qui prend moins de temps]. Ils gardent l'espoir en leur avenir. Ils ont pris l'initiative eux-mêmes. Tu peux observer et voir où la paix règne. »³¹

Il est essentiel que la communauté internationale soutienne pleinement le processus de paix, tout en reconnaissant sa fragilité et sa potentialité de s'écrouler avec des résultats désastreux. Il n'y a pas de garantie que la paix sera rétablie et qu'elle se maintiendra. Vu les difficultés qu'il y a, des plans adaptables à une variété de scénarios possibles devraient être élaborés pendant qu'on serait flexible et qu'on suivrait de près le développement de la situation. Une coordination et une coopération efficaces au sein de l'ONU, des ONG, internationales et locales, et des institutions, sont vitales.

³⁰ Interview de La Commission des Femmes avec Perpétue Kankindi, Coordinatrice du Département des Femmes, Conseil National des Eglises du Burundi (CNEB), Bujumbura, 10 octobre, 2000.

³¹ Interview de La Commission des Femmes avec le Gouverneur de Bubanza, 5 octobre, 2000.

Participation des femmes au processus de paix

On a cité Nelson Mandela affirmant: “La contribution des femmes aux négociations de paix et à la réédification de la société Burundaise est essentielle pour soutenir la paix, le développement économique et social, et la reconstruction.”³² Cependant, l’apport des femmes est souvent négligé ou rejeté en faveur des affaires d’ “élite politique” et de “politique de haut niveau.”³³

Les femmes burundaises ont confié à la Commission des Femmes que souvent elles ont eu l’impression que les négociations étaient menées seulement au haut niveau et impliquaient seulement les politiciens plutôt que les gens ordinaires provenant de la société civile et dont la majorité sont des femmes. Elles ont estimé qu’elles avaient le droit d’être représentées, de participer pleinement dans le processus et qu’elles n’avaient pas eu la place qu’elles méritaient.

Au début, il n’y avait pas de femmes directement impliquées dans les négociations de paix à Arusha. Les femmes ont été généralement marginalisées dans la politique et la société burundaises et n’ont ni pouvoir ni statut. Traditionnellement, les femmes n’ont pas joué un rôle égal dans le gouvernement. Pour le moment, le Ministère de l’Action Sociale et de la Promotion Féminine, le Secrétariat d’Etat et 17 sièges au parlement reviennent aux femmes, comparés aux 21 ministères, au Secrétariat Général Adjoint et aux 104 sièges au parlement pour les hommes.³⁴

Diverses Burundaises ont confié à la Commission des Femmes qu’elles n’avaient pas confiance aux politiciens négociateurs, presque exclusivement hommes, que ce soit dans leur rôle de négocier pour la paix ou dans celui de les représenter. Il y avait des accusations comme quoi ils étaient motivés par des intérêts personnels.”Nous sommes le petit peuple ici. Nous sommes en paix. Ce sont les grands politiciens- ils ne veulent pas de paix. Nous sommes les victimes. Nous les veuves, les femmes, nous souffrons de tous les problèmes de la guerre”, a déclaré à la Commission des Femmes une femme dans un camp de déplacés.³⁵ On rapporte qu’elles ont exprimé le même dédain pour les politiciens dans une réunion avec le Président ou elles accusaient les partis politiques de prolonger la crise.³⁶

Les groupes des femmes comme CAFOB (un collectif de 39 organisations des femmes burundaises) et Dushirehamwe (un réseau en plein essor de femmes oeuvrant pour le développement communautaire, formé en résolution de conflits et opérant dans 10 provinces) ont fait pression pour la participation des femmes dans le processus de paix. “Si les femmes sont exclues du processus de paix, elles ne sentiront pas qu’il y a une paix totale. Les femmes veulent être associées au processus”, a expliqué Schola Harushiyakira de Dushirehamwe.³⁷ En réponse, quelques uns des 19 partis politiques prenant part aux négociations ont inclu trois femmes politiciennes dans leurs équipes de délégués aux négociations.

³² Reportage de Fondation Hirondelle, Burundi/Négociations: La conférence des femmes burundaises espère influencer l’ Accord de Paix, 17 juillet, 2000.

³³ Pour une discussion générale sur comment ceci est souvent le cas, non seulement au Burundi, voir Donna Ramsey Marshall, Women in War and Peace, Grassroots Peacebuilding, United States Institute of Peace, septembre, 1999.

³⁴ Communications de La Commission des Femmes par téléphone et courriel, 9 novembre, 2000 de New York, avec Alerte Internationale et un membre du parlement Burundais.

³⁵ Interview de La Commission des Femmes, Gatumba, 11 octobre, 2000.

³⁶ CAFOB, A coeur ouvert avec le Président de la République, Place aux Femmes (Bulletin du CAFOB), N° 2, mai 200, p. 3.

³⁷ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 2 octobre, 2000.

Mettons-nous ensemble!

Prenez 50 femmes de 10 provinces, amenez-les à Bujumbura et formez-les en techniques de résolution des conflits. Envoyez-les à la maison auprès de leurs communautés pour qu'elles informent leurs amies et leurs voisins au sujet de la paix et de la réconciliation. Ensuite, en retour, demandez à ces femmes de répandre le mot dans les communes plus éloignées...

Dans un pays où une information exacte peut être dure à obtenir, des réseaux comme Dushirehamwe offrent une formule simple pour la communication et l'espoir. Ce groupe d'appui du pays, dont le nom signifie "Mettons-nous ensemble!", atteint un effectif estimé à 7.500 femmes issues de toutes les ethnies à travers le Burundi.

Les groupes de discussion de Dushirehamwe débattent des problèmes des femmes tels que le planning familial et l'éducation sanitaire, et affrontent les difficiles problèmes ethniques et le processus de paix qui se poursuit.

Mais le réseau encourage aussi les femmes à oeuvrer ensemble pour surmonter leurs différences.

Un groupe, à Gatumba, à l'ouest de Bujumbura, est composé de femmes qui ont été toutes déplacées par la guerre civile qui se poursuit – mais pour des raisons différentes.

"Les Tutsi n'ont pas voulu comprendre les Hutu, les Hutu n'ont pas voulu comprendre les Tutsi," a déclaré Victoire Ciza, membre de Dushirehamwe. "Nous avons décidé de trouver un travail ensemble. Nous avons eu un lopin de terre et nous travaillons au champ en groupe, tout en causant et en discutant."

Une fois par mois, Victoire se rend à Bujumbura pour recueillir les nouvelles sur le processus de paix d'Arusha.

"Pour voir s'il y a un message de paix," a-t-elle expliqué. "Puis je rapporte ce qu'ils disent. Et au besoin, je retourne pour transmettre le message des femmes."

"Mais nous voulions les femmes [là] comme *femmes* [non comme politiciennes alignées derrière un parti spécifique]", a dit Catherine Mabobori, une du groupe de pression. Les groupes ont continué d'exercer la pression jusqu' à ce que six femmes provenant de la société civile ont été admises au processus de paix avec le statut d'observatrices officielles. "Nous avons eu le statut d'observatrices seulement, mais chaque fois que nous avons été à Arusha, nous avons fait une déclaration écrite. Dans quelle mesure ils [les négociateurs] l'ont prise en considération est une grande question", a-t-elle fait observé.³⁸ La pression des femmes au cours des deux ans du processus qui a conduit à la signature de l'Accord de Paix et leur présence comme observatrices ont bien éveillé les consciences sur les questions de genre. En conséquence, l'Accord de Paix final n'est pas entièrement insensible à ces questions. Mais les femmes restent conscientes du fait qu'elles n'ont pas eu le droit d'exprimer leurs points de vue en sessions plénières ni de participer aux commissions.³⁹

La Conférence Nationale des Femmes Burundaises sur la Paix, tenue à Arusha en juillet 2000, parallèlement aux négociations officielles, fut une autre initiative ayant pour objectif de focaliser l'attention des négociateurs sur les questions de genre et de les incorporer dans l'Accord de Paix.⁴⁰ Au total, autour de 50 représentantes provenant de chacun des 19 partis politiques prenant part au processus de paix (dont certains avaient pourtant à peine été associés au processus de paix jusqu'à ce point) ont

³⁸ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

³⁹ CAFOB, Les femmes sont incontournables dans la préparation et la mise en application des accords d'Arusha, Place aux Femmes (Bulletin du CAFOB), N° 2, mai 2000, p. 4.

⁴⁰ La conférence a été appuyée par UNIFEM et Fondation Nyerere, en collaboration avec Alerte Internationale.

participé. En plus, les déléguées des femmes de la diaspora Burundaise dans les camps de réfugiés de Tanzanie et d'ailleurs, et les déléguées des femmes issues de la société civile à l'intérieur du Burundi, dont les femmes déplacées, ont participé à la conférence.

Une série de propositions ont été transmises aux négociateurs pour qu'elles soient incluses dans l'Accord final d'Arusha qui devait être signé un mois plus tard, à la fin d'août 2000.

Il a été reconnu que cette initiative arrivait tardivement dans les négociations.⁴¹ Les déléguées ont noté dans leur déclaration finale qu'elles déploraient le fait que les femmes n'avaient pas été suffisamment impliquées dans les négociations de paix.⁴²

Se faisant écho des raisons pour lesquelles les femmes lobbyistes et observatrices avaient lutté durant les deux ans et demi précédents, les déléguées ont émis les recommandations suivantes, entre autres:

- qu'une charte des droits de la femme soit incluse dans la nouvelle constitution et que toutes les lois discriminatoires soient éliminées;
- que les femmes occupent un quota de 30 % dans tous les organes et institutions issus de l'Accord de Paix;
- que les droits de la femme à la propriété terrienne et à l'héritage soient explicitement inclus dans l'accord;
- que des mesures spéciales soient prises pour garantir aux femmes et aux enfants déplacés et aux réfugiés burundais un retour pacifique et une réintégration dans la société burundaise;
- que des mesures punissant et prévenant les crimes de guerre et autres crimes relatifs au sexe, tels le viol, la violence sexuelle, la prostitution forcée et la violence familiale, soient prévues; et
- que l'égalité des droits pour tous les enfants, c'est-à-dire garçons et filles, à tous les niveaux de l'éducation, soit garantie.⁴³

Les trois dernières recommandations sont généralement incluses dans l'accord final, et les femmes, comme les hommes, ont les droits relatifs à la propriété, mais aucune mention spécifique n'est faite de leurs droits à la succession. Les recommandations portant sur la charte et le quota n'ont pas été adoptées. Certaines des recommandations pour des changements spécifiques aux termes de la version préliminaire de l'accord ont été prises en considération, mais aucunement toutes. Dans quelle mesure la conférence elle-même aurait apporté des changements n'est pas clair, mais il est généralement admis que l'influence pour le

⁴¹ Le Directeur de la Fondation Nyerere, Joseph Butiku, a dit, rapporte-t-on, à l'ouverture de la conférence: "Nous ne pensons pas qu'il soit impossible d'influencer la dernière ébauche de l'accord. Les partis ont voulu que vous soyez ici, et je suis sûr qu'ils n'ont pas voulu que vous y soyez pour rien... Vous avez raté beaucoup de ce qui s'est passé [pendant les pourparlers de paix], mais nous croyons que vous savez les problèmes à l'intérieur de votre pays et aussi les problèmes que vous avez à l'extérieur en tant que réfugiées. C'est de ceux-là que nous voulons que vous souleviez dans un cadre comme celui-ci. Nous avons besoin des contributions de vous toutes, sur la façon dont vous pensez que les femmes participeraient, à cette onzième heure." Fondation Hirondelle, Burundi Peace Talks Women's Conference Hopes to Influence Burundi Peace Deal, Arusha, 17 juillet, 2000.

⁴² Déclaration Finale, Conférence Nationale des Femmes Burundaises sur la Paix, 17-20 juillet 2000, Arusha, signée le 20 juillet à Arusha.

⁴³ Interviews de La Commission des Femmes au Burundi avec les femmes qui avaient participé à la conférence; Interviews de La Commission des Femmes à New York avec un membre du CAFOB impliqué dans les affaires de paix; Conférence Nationale des Femmes Burundaises sur la Paix, Propositions devant engendrer l'ébauche de l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha pour le Burundi, 20 juillet, 2000; Déclaration Finale, Conférence Nationale des Femmes Burundaises sur la Paix, 17-20 juillet, 2000, Arusha, signée le 20 juillet à Arusha. Voir aussi Nations Unies Département de l'Information Publique, Security Council Members Applaud Women's Role in Burundi Peace Process, 16 août, 2000; Fondation Hirondelle, Burundi/Négociations: La Conférence des femmes Burundaises espère influencer l'Accord de Paix/Burundi Pourparlers de Paix, La conférence des femmes Burundaises espère influencer l'Accord de Paix, 17 juillet 2000; Nations Unies Département de l'Information Publique, UN Women's Fund Sponsors Peace Conference for Burundian Women, 18 juillet, 2000; Fondation Hirondelle, Burundi Peace Talks, Burundi Women's Conference Calls for Affirmative Action, 21 juillet, 2000.

changement est venue principalement de la pression des femmes dans les corridors d'Arusha et au Burundi, et des observatrices pendant les deux ans de tout le processus. Interrogées sur l'influence qu'elles ont eue, bien d'autres femmes qui avaient participé au processus à différents moments et avec des rôles variés, dont quelques unes avaient siégé dans la conférence nationale, ont répondu que c'était la pression constante qui avait eu le plus d'impact. Une a confié: "elle [ONU] s'est montrée intéressée seulement quand nous étions déjà en train de faire quelque chose."⁴⁴ Cependant, elles ont toutes appuyé l'initiative et exprimé le souhait de voir de telles initiatives se multiplier.

Dans des réunions de suivi au Burundi sur la Conférence Nationale des Femmes Burundaises sur la Paix, auxquelles les membres de la diaspora n'ont pas pu être présents, les participantes ont exprimé l'intention de fournir des efforts pour organiser de telles réunions et poursuivre le dialogue avec les femmes de la diaspora. Des rencontres pareilles, qui vont au-delà des limites de la communauté, ont été jugées difficiles, surtout concernant les discussions sur des sujets politiques mais ". . . quand nous sommes en train de parler des affaires féminines, nous sommes en train de parler de la même chose...Avec le processus de paix, il est inconcevable de parler du rapatriement sans rassembler les femmes," a dit Catherine Mabobori.⁴⁵

L'Association des Femmes pour la Paix, dont Catherine Mabobori est un membre actif, agit pour l'établissement d'un dialogue avec les femmes des camps de réfugiés et de la diaspora. L'Association a fait des contacts, a déjà rencontré quelques femmes et planifie plus de contacts pour les jours à venir. Les réunions n'étaient pas faciles et le processus ne peut pas être précipité, mais l'association se rend compte du besoin d'essayer de dissiper certaines des fausses opinions que les femmes des camps peuvent se faire sur la situation au Burundi et celles que les femmes à l'intérieur du Burundi peuvent se faire au sujet des réfugiés.

Certaines des réfugiées n'ont pas vécu au Burundi depuis beaucoup d'années et la plupart l'ont quitté dans des moments d'extrêmes violence et terreur. Quand le rapatriement aura lieu, les organisations de femmes qui veulent aider les réfugiées ont moins de chances d'être acceptées ou d'inspirer confiance, tant que ces femmes réfugiées ne connaîtront pas ces organisations de femmes, et tant que la confiance ne sera pas rétablie. Interrogée sur comment les femmes des camps pouvaient interpréter la volonté des organisations des femmes à les aider à leur retour, un membre d'une organisation des femmes basée à Bujumbura a répondu: "Ils nous voient toutes comme les chéries du gouvernement."⁴⁶ Le gouvernement actuel est perçu par les réfugiés à prédominance Hutu comme pro-Tutsi. Si la confiance mutuelle était établie cependant, les organisations des femmes pourraient jouer un rôle significatif dans l'accueil, l'aide au retour dans leurs foyers et à la réintégration des réfugiés en général. Sinon, il y aura toujours la possibilité de la peur, de la suspicion et de la jalousie de la part des deux communautés.

Dans la plupart des interviews de La Commission des Femmes avec les femmes burundais qui avaient rencontré les femmes des camps ou de la diaspora, les interviewées ont affirmé que l'entrevue n'avait pas été facile. Une femme Tutsi a décrit à La Commission des Femmes comment elle était allée avec quelques collègues Hutu dans un atelier sur la résolution des conflits, tenu en Uganda, qui comptait, en plus des gens venus d'ailleurs en Afrique, quelques femmes des camps de réfugiés. Elle a été littéralement stupéfaite par leur vision de la situation au Burundi. Elle a affirmé qu'elle a constaté que quand ces femmes avaient quitté le pays la situation avait été particulièrement désastreuse. Les femmes réfugiées ont demandé comment elle et ses collègues Hutu pouvaient être en train de se parler. "C'était très intéressant. Je peux affirmer ceci parce que j'étais là. Les femmes dans les camps ne comprenaient pas comment les Hutu et les Tutsi peuvent se parler maintenant. Nous avons expliqué que nous avons évolué." Concernant

⁴⁴ Interview de La Commission des Femmes avec une femme activiste de la paix, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

⁴⁵ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

⁴⁶ Interview de la Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

les réfugiés, elle a affirmé: “Nous devons essayer de nous comprendre l’un et l’autre. Nous avons besoin de comprendre que la responsabilité pour les crimes est individuelle. Si l’armée a commis des erreurs, tous les Tutsi n’en sont pas responsables.”⁴⁷ De même, toute la population Hutu n’est pas responsable des actions perpétrées par des individus ou groupes de Hutu.

Le fait que cette femme a qualifié les abus de l’armée “d’erreurs” peut être significatif dans ce cas particulier ou non, mais il met en lumière le fait que certaines gens n’admettent pas, ou n’osent pas admettre, entièrement ou ouvertement, les atrocités commises par ceux provenant de leur propre ethnie. Une autre femme a commenté: “Nous devons reconnaître que dans les deux groupes nous avons de bonnes et de mauvaises [gens].”⁴⁸ Tout en reconnaissant combien la tâche est difficile, ces problèmes doivent être discutés plus ouvertement. Le processus ne peut pas être forcé, mais la meilleure voie d’intensifier le débat est d’encourager le contact entre les gens, ce qui peut et doit être facilité et encouragé.

Catherine Mabobori a confié à la Commission des Femmes: “ Il y a une grande différence [entre] 1993 et aujourd’hui en ce qui concerne la politique, l’ethnicité, etc. Le fait que nous pouvons avoir des rencontres, par exemple, avec les femmes déplacées, vient de ce que nous sommes des femmes ensemble. Nous usons de tous les moyens pour rassembler les femmes. Nous les encourageons d’abord à penser à elles-mêmes comme femmes, non pas en termes de leur ethnie. La prostitution est un problème des femmes. L’éducation pour les enfants concerne toutes les femmes provenant de tous les partis politiques et de tous les groupes ethniques.”⁴⁹

Au cours des interviews avec les femmes déplacées, Hutu et Tutsi, on a confié à la Commission des Femmes: “Quelques gens sont plus ouverts maintenant – cela dépend de leur situation et leurs circonstances. Certains trouvent la situation dure et ne veulent pas parler. Les gens sont fatigués. Mais en général, ils sont plus ouverts maintenant.” Quelques femmes déplacées ont déclaré qu’elles pensaient qu’il serait mieux si les déplacés rentraient d’abord, et puis ils pourraient accueillir les réfugiés “à bras ouverts.”⁵⁰

Il reste à voir dans quelle mesure les femmes auront le droit de pleinement participer à la mise en application de l’Accord de Paix maintenant qu’il est signé, mais à en juger par leur activisme grandissant, c’est sûr qu’elles exerceront beaucoup de pression pour y parvenir. Au moment où nous écrivons, une femme vient d’être nommée au comité de contrôle de la mise en application (Implementing Monitoring Committee, IMC) comme représentante d’un parti sur les 19 qui ont participé à l’Accord de Paix. Le comité inclura des représentants de l’OUA, de l’Initiative Régionale de Paix sur le Burundi, de la communauté des donateurs et des six membres nommés de la société civile burundaise, désignés pour leur “intégrité morale”, en plus des 19 signataires de l’Accord.⁵¹ Les femmes étaient en train d’agir pour leur inclusion dans le IMC. Quoi qu’il en soit, une fois que le IMC sera mis en place, un Conseil Exécutif sera établi à Bujumbura pour la supervision journalière des activités de la mise en application de l’Accord de Paix, et ceci sera une autre avenue pour la participation des femmes.⁵²

⁴⁷ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 6 octobre, 2000, et New York, 25 octobre, 2000.

⁴⁸ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

⁴⁹ Interview de La Commission des Femmes avec Catherine Mabobori, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

⁵⁰ Interview de La Commission des Femmes, Gatumba, 11 octobre, 2000.

⁵¹ Accord de Paix et de Réconciliation d’Arusha pour le Burundi, Arusha, 28 août, 2000, Protocole V, Article 3, paragraphe 2 (a) (III) et (iv); voir aussi Mise à jour de IRIN-CEA Grands Lacs 1,052, Burundi: Mandela to inaugurate implementation committee, du 14 novembre, 2000.

⁵² Accord de Paix et de Réconciliation d’Arusha pour le Burundi, Arusha, 28 août, 2000, Protocol V, Article 3, paragraphe 2(c).

Initiatives des femmes dans le processus de paix dans la région

Conscientes du fait que la paix nationale peut dépendre de la paix régionale, les femmes burundaises ont aussi participé aux négociations de paix dans la région. Le Groupe Consultatif du Groupe des Collectifs des Femmes des Grands Lacs (Consultative Group of Great Lakes Women's Group Collectives), dont font partie les organisations féminines du Burundi, Rwanda et RDC, en est un exemple.⁵³

Les représentantes du Groupe Consultatif des Grands Lacs venues du Burundi, de l'est de la RDC et du Rwanda se sont rendues aux Etats Unis en octobre 2000 pour participer à la Marche des Femmes pour la Paix qui s'est déroulée à New York le 18 octobre, 2000.⁵⁴ La Commission des Femmes les a aidées à assister, avec les femmes provenant d'autres pays, à la Session Ouverte du Conseil de Sécurité sur les Femmes, Paix et Sécurité tenue à New York le 23 le 24 octobre, 2000, et a facilité leurs présentations à d'autres organisations intéressantes et partenaires potentiels. Comme résultat de la Session Ouverte, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité une résolution appelant tous les acteurs impliqués dans les négociations et dans la mise en application des accords de paix, d'adopter une perspective relative aux questions de genre qui inclut les besoins spécifiques des femmes et des filles pendant le rapatriement et la réinstallation, la réhabilitation, la réintégration et la reconstruction après le conflit. En plus, des mesures qui soutiennent les initiatives locales de paix féminines pour la résolution des conflits et des mesures qui impliquent les femmes dans tous les mécanismes des accords de paix doivent aussi être incluses. Par ailleurs, le Conseil exhorte les Etats membres à augmenter la participation des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions.⁵⁵

Soutenir les femmes dans le processus de paix

En ce moment critique du processus de paix, les donateurs internationaux devraient encourager, politiquement et matériellement, les Burundais qui travaillent pour la paix, pour un cessez-le-feu et pour un éventuel rapatriement. La communauté internationale devrait continuer à apporter l'aide financière et morale aux projets de paix, de réconciliation nationale et de résolution des conflits, avec un accent particulier sur le nombre grandissant des initiatives des femmes.

La Commission des Femmes a trouvé la preuve de beaucoup de petits programmes efficaces visant la paix, la réconciliation nationale et la résolution des conflits. Il en faut plus. Etant donné qu'il est admis que ce sont les initiatives les plus localisées, celles qui prennent racine au sein des masses, qui sont souvent les plus efficaces et les plus appropriées pour la promotion de la paix dans une localité donnée, le trop de morcellement devrait être évité. Les projets devraient être encouragés à travailler ensemble dans la mesure du possible, ou dans la mesure appropriée, pour maximiser leur effet.

Quelques exemples du type de projets qui favorise la paix, la réconciliation nationale et la résolution des conflits et qui devraient être particulièrement encouragés incluent:

- des programmes promouvant l'implication et la participation des femmes dans le processus de paix, à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi, et pas seulement dans la capitale, comme les initiatives par Dushirehamwe, CAFOB et le Centre de Paix pour les Femmes. On doit aussi fournir plus d'efforts pour associer les femmes déplacées et les femmes réfugiées.
- des programmes à l'intention des groupes des femmes, et aussi des femmes leaders en tant qu'individus, pour renforcer leur capacité à participer à tous les niveaux à la prise des décisions, incluant le processus de paix et le futur gouvernement du Burundi.

⁵³ Appuyé par CECI, (le Centre Canadien d'Etude et de Coopération International).

⁵⁴ Appuyé par CECI et NCOS (Nationaal Centrum voor Ontwikkelingssamenwerking).

⁵⁵ Résolution 1325 du Conseil de Sécurité (2000); Communiqué de Presse du Conseil de Sécurité SC/6942 4213^{ème} Réunion (PM) 31 octobre, 2000.

- des programmes promouvant le dialogue entre les adversaires ethniques et politiques à tous les échelons de la société, à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi, comme les efforts par l'Association des Femmes pour la Paix qui a fait des contacts avec les femmes de la diaspora et qui projette de plus amples discussions et efforts par les groupes tels que Dushirehamwe qui a conduit les femmes déplacées dans leurs lieux de résidence originaires pour rencontrer leurs voisins d'antan.
- des programmes de formation en résolution des conflits, incluant ceux ayant pour cibles les femmes, et spécialement ceux qui étendent leur réseau des formateurs et leur population cible hors la capitale, et qui visent aussi à toucher tous les groupes des déplacés. L'exemple en est Dushirehamwe ci-haut décrit.
- des programmes d'émissions sur la paix et la réconciliation, incluant celles qui ciblent les femmes, les enfants et la jeunesse, comme celles produites par Studio Ijambo et le Centre de Paix pour les Femmes, toutes deux appuyées par "Search for Common Ground" (Recherche d'un Terrain d'Entente).

Femmes, soyez braves!

“Les femmes peuvent beaucoup aider à la réconciliation. Pendant la guerre, les femmes ont perdu leurs enfants, elles sont devenues veuves. Elles sont prêtes à approcher les autres et à initier un dialogue avec elles,” déclare Christine Ntahe, hôte de Mukenyezi Nturambirwe (Femmes, soyez braves!), une émission de radio appuyée par le Centre de Paix pour les Femmes.

“Les femmes expriment ceci dans mon programme. Nous avons beaucoup de témoignages des femmes qui expliquent ce qu'elles ont réalisé. Cela aide les autres femmes qui ne seraient pas en faveur de la paix ou qui n'osent pas lutter pour la paix. Quand elles écoutent mon émission, elles disent: “Oh, les femmes dans cette province ont fait cela` ou `Les femmes dans cette commune ont traversé la même situation que moi.` Et alors l'auditrice est prête à faire de même.”

- des programmes qui éveillent les consciences et attirent l'attention politique et concentrent leur action sur les affaires et les droits féminins, tels que les programmes radiodiffusés informant la population sur les droits de la femme, la législation affectant cette dernière, des problèmes relatifs à la santé reproductive, etc.

Uko bukeye uko bwije (Du matin au soir)

Un programme qui s'intéresse au droit familial en tant qu'il affecte les femmes, Uko Bukeye Uko Bwije, s'occupe des sujets tels que les droits en matière de mariage, de divorce et d'héritage, et donne une interprétation et des conseils professionnels. Le programme fait partie d'une campagne par le Centre de Paix Pour les Femmes pour éduquer les Burundais au sujet du code juridique de la famille. “Souvent les femmes ne connaissent pas leurs droits reconnus par la loi,” a dit Francine Nzibarega, la présentatrice du programme. “Beaucoup de lois ne favorisent pas les femmes.”

Dans un récent programme sur le divorce, Francine a demandé aux femmes magistrats d'expliquer en termes profanes les complexités des cours sur le divorce. Un expert des droits de l'homme a exposé les domaines où la loi serait amendée pour soutenir les femmes, surtout pour les cas de détention des enfants. Et Francine a interviewé une femme dont le mari a initié les procédures du divorce en revendiquant qu'elle était une femme inapte. La femme ne savait pas qu'elle jouissait des droits au tribunal, bien que son mari l'eût battue si sévèrement qu'elle avait dû se rendre à l'hôpital.

“Comme beaucoup d'autres femmes, elle ne savait pas que la loi est là pour la protéger aussi,” a expliqué Francine.

- des programmes qui cherchent à dépasser les différences divisionnistes (ethniques et autres) par la promotion de la discussion et du dialogue. Le Center de Paix Pour les Femmes a organisé des ateliers sur l'ethnicité. "Nous avons commencé timidement", a affirmé celle qui en assurait la direction, Spès Manirakiza. "Notre but était de toucher plus de groupes mais nous avons commencé par de petits groupes mixtes – femmes de la campagne et intellectuelles – pour avoir un bon équilibre. ... Des questions plus complexes et imprévues sont soulevées, quand nous commençons l'atelier."⁵⁶
- des programmes allégeant les tensions provoquées par la pauvreté, surtout celles focalisées sur les femmes de la campagne ou les déplacées. L'édification de la paix peut être liée au fait de réduire la pauvreté et de donner pleins pouvoirs aux femmes, l'inverse étant tout aussi vrai. Les exemples incluent les coopératives des femmes ethniquement hybrides qui aident les femmes chefs de ménage à se soutenir économiquement.

Comment achever la coopération interethnique? Elevage de chèvres.

Les enfants n'oublient jamais ce que leurs mères leur enseignent, croit Perpétue Kankindi. Sa propre mère, une remarquable Hutu, est intervenue pour sauver les vies de femmes Tutsi.

"J'ai appris de ma mère que nous sommes tous semblables", dit-elle.

Maintenant, entre autres activités, elle coordonne une coopérative interethnique oeuvrant pour la paix et la compréhension entre les femmes de différents cadres à travers le Conseil National des Eglises du Burundi (CNEB). Les femmes Hutu et les femmes Tutsi partagent les champs, les semences, les récoltes – et les expériences de la vie.

"Les femmes devaient aussi partager leurs semences, se dire bonjour, gérer le projet ensemble", explique Perpétue, "Les femmes Hutu qui récoltaient sont venues rendre visite aux femmes Tutsi du village. Petit à petit la peur a commencé à diminuer."

Le CNEB distribue aussi les chèvres aux femmes vulnérables, à condition que quand la chèvre se reproduit, la "mère" doit remettre le petit à une autre femme d'une ethnie différente. Le CNEB organise les cérémonies de la remise dans lesquelles la "mère" originale devient une "marraine" pour la petite chèvre. Elle reste en contact avec la nouvelle "mère", promouvant des relations plus proches entre différents groupes ethniques.

Le projet rassemble non pas seulement les femmes, mais aussi leurs membres de famille plus jeunes qui, autrement, se retrouveraient aux côtés opposés dans le conflit.

"Maintenant les enfants ne peuvent pas détruire le projet car il est l'oeuvre de leurs mamans", soutient Perpétue.

- des programmes rassemblant les jeunes de différents cadres, de différents milieux politiques et ethnies, comme le programme de football [soccer] organisé par l'Association JAMAA qui a pour cible les adolescents qui ont été impliqués dans la violence interethnique et autres ayant de l'influence sur la jeunesse qui a été attirée, ou peut être attirée, à prendre part à la violence ethnique.

⁵⁶ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

JAMAA - Unité

Adrien Tuyaga se nomme lui-même un “type mixte”. Son père, un Hutu, a été tué dans les massacres du début des années 70; sa mère est une Rwandaise Tutsi. Quand la guerre civile a éclaté au Burundi, Adrien a trouvé difficile de prendre parti.

“Chacun devait choisir un camp, mais je ne pouvais suivre aucun mouvement”, a-t-il rappelé. “Je pouvais venger mon père, mais cela eût été comme tuer ma Maman. Si je rejoignais les groupes Tutsi, cela eût été comme tuer mon père. Ainsi, je suis simplement resté à la maison, j’ai fait de la musculation, j’ai médité.”

Dans un petit pays comme le Burundi, les nouvelles vont vite. Tout le monde sait qui est resté neutre, qui s’est engagé dans la guerre.

Adrien était connu pour sa passion pour la musculation et pour sa neutralité. Ainsi, quand il a approché les chefs de la jeunesse des deux côtés de la barrière ethnique pour parler de la paix, même les plus durs enfants de la rue lui ont prêté oreille. Et quand parler n’était plus suffisant, Adrien a créé une ligue de football (soccer). Chaque équipe était composée de chefs de la jeunesse de la même localité, mais de différents groupes ethniques. La moitié des joueurs était Tutsi, l’autre Hutu.

“Nous avons ciblé les leaders, parce qu’ils pouvaient déclencher ou mettre fin à la violence. Peu importaient leurs performances comme footballeurs”, a expliqué Adrien.

Une équipe a pris les jeunes gens d’un riche faubourg de Bujumbura et les a joints à des coéquipiers d’une localité pauvre située dans les collines du nord de la ville.

“Les riches pensent que les garçons pauvres sont tous des voleurs, les garçons pauvres pensent que les riches prennent toutes les décisions pour les faire souffrir. Ceci concerne également la peur et les différences sociales.”

La ligue est très populaire au sein des habitants de la localité, qui se présentent régulièrement pour encourager l’équipe du quartier lors des matches sur les terrains du village, même si cette équipe compte des joueurs de différents groupes ethniques.

“Au début, les gens n’y comprenaient rien”, a dit Adrien. “Mais ils ont fini par s’habituer et ils l’ont aimé. Un Hutu défend un Tutsi ou un Hutu tombe et un coéquipier Tutsi se presse pour l’aider. Les gens venaient encourager leur quartier plutôt que les Tutsi ou les Hutu.”

L’organisation d’Adrien, JAMAA, signifie “Unité” en Swahili. A côté des matches de football, JAMAA a instauré des retraites de weekend pour les leaders de la jeunesse, où les jeunes garçons auparavant impliqués dans des accrochages ethniques pouvaient causer, échanger des vues et pouvoir se connaître. JAMAA nourrit aussi l’espoir d’initier une formation professionnelle pour donner à ces jeunes stars du ballon une alternative réelle à cette vie de gangster, mais Adrien est convaincu que tous ces efforts ne peuvent finalement aboutir sans un réel développement économique au Burundi.

“Il n’y a pas de boulot ici”, a-t-il fait savoir, “et s’il n’y a pas d’emploi pour ces jeunes gens, tout ceci tombera à l’eau.”

Plus de programmes sont nécessaires pour aider les adolescents dans tout le pays à accéder à l'éducation, à développer des compétences professionnelles et à obtenir un emploi. Cela réduirait les chances qu'ils ne s'engagent dans la violence en général, et, pour le cas des jeunes filles, dans le trafic sexuel. JAMAA et le CNEB en sont des exemples. Comme les jeunes qui n'ont pas pu profiter de la scolarité suite au conflit sont maintenant trop âgés pour réintégrer le système scolaire, il faudrait veiller à ce qu'ils reçoivent les compétences offertes par l'alphabétisation et une formation professionnelle.

V. Les Déplacés Internes

“Nous voulons juste être capables d'aller chez nous, de construire une maison confortable, de faire un peu d'agriculture et d'habiller nos enfants comme il faut”, a confié une femme déplacée à la Commission des Femmes.⁵⁷

La protection et l'aide aux divers groupes des déplacés internes, dont surtout les femmes et les enfants qui constituent la majorité des déplacés internes, sont parmi les besoins les plus urgents au Burundi. La protection exige le droit de passage et la sécurité, comme noté plus haut; aucun des deux ne peut être garanti partout ou en tous temps. Cela exige aussi une connaissance de base sur la population des déplacés internes, ce qui manque cruellement au Burundi.

Il y a à peu près 500.000 de déplacés internes vivant dans des camps ou dispersés dans les campagnes ou dans les villes. Environ 330.000 vivent dans les camps pour déplacés créés à la suite du conflit dans le pays qui a duré depuis sept ans et environ 170.000 sont dispersés au Burundi.⁵⁸

Au Burundi aujourd'hui, il s'agit en général de trois catégories de déplacés internes, avec un peu de variété entre ces dernières: les *déplacés* des camps pour déplacés internes, les *regroupés* dans les camps ou ex-camps de regroupement et les *dispersés* qui ne vivent pas dans les camps, mais plutôt dans les forêts, dans les marais ou qui ont cherché refuge chez des parents ou des amis. La terminologie utilisée peut prêter à confusion.

Camps et sites des déplacés internes

Parler des déplacés au Burundi sous-entend généralement les déplacés internes vivant dans des camps ou sites des personnes déplacées. Ils sont les plus visiblement déplacés et souvent, faire référence aux déplacés internes pourrait laisser entendre seulement ce groupe de la population déplacée.

En général, les camps des déplacés internes sont nés comme une réponse aux représailles contre les Tutsi à la suite du meurtre du Président Ndadaye en 1993. Des civils Tutsi s'assemblaient autour des bases militaires où ils pouvaient être assurés d'une plus grande protection. Par conséquent, beaucoup d'entre eux ont vu leurs maisons détruites, ce qui fait que même si leur sécurité était assurée, ils n'avaient pas de maisons où retourner. Certains des habitants des camps des déplacés internes sont maintenant bien établis et ne seraient pas prêts à retourner dans leurs zones d'origine même si la sécurité pouvait être garantie et leurs maisons recouvertes ou reconstruites. La majorité sont supposés être enthousiastes quant à l'idée de retourner chez eux si la protection pouvait leur être assurée, s'ils étaient capables de reconstruire leurs maisons, et s'ils avaient accès à la propriété terrienne et pouvaient trouver des moyens de subsistance. “Tu peux en juger par l'infrastructure [dans les camps]. Ils emploient des sheetings en plastique et des toits fabriqués sur place. Il y a moins d'investissement et d'engagement. Ils espèrent

⁵⁷ Interview de La Commission des Femmes avec les représentantes de l'organisation des femmes, Bubanza, 5 octobre, 2000.

⁵⁸ Réunion de La Commission des Femmes avec des officiels de OCHA, New York, 3 novembre, 2000.

qu'ils peuvent retourner chez eux quand les conditions le permettront", a déclaré le Représentant Résident du PNUD à La Commission des Femmes.⁵⁹ Cette hypothèse est à vérifier cependant, juste pour s'assurer de ce qu'il leur en coûterait de retourner chez eux.

Les chiffres pour le nombre des hommes et des femmes dans les camps ne sont pas disponibles à présent. Cependant, on a dit à la Commission des Femmes que dans les camps les femmes dépassent les hommes en nombre.⁶⁰ Quarante pour cent des ménages dans les camps sont gérés par des femmes.⁶¹

Les camps des déplacés internes ont été en général spontanément établis. Les habitants des camps des déplacés internes sont libres de venir et partir comme bon leur semble. Les camps de regroupement par contre ont été établis par force. Les mouvements d'entrée et de sortie des camps de regroupement peuvent être contrôlés et/ou restreints. Il y a aussi des différences d'ordre qualitatif quant à la façon dont les populations des camps ont été traitées et aux conditions à l'intérieur des camps. Le traitement et les conditions à l'intérieur des camps des déplacés internes étaient en général meilleurs que dans les camps de regroupement même si les pauvres conditions et la souffrance ont été les caractéristiques des deux.

Les camps de regroupement

Le regroupement a été un outil du gouvernement burundais depuis 1996 quand près de 300.000 personnes, principalement des Hutu, ont été forcées aux camps, apparemment pour leur protection. La plupart de ces camps ont été fermés en 1998, mais les trois derniers mois de 1999 ont vu encore la création des camps de regroupement, officiellement nommés "sites de protection."⁶² Approximativement 350.000 personnes, des Hutu de la campagne pour la plupart, ont été forcées à environ 50 camps désignés, surtout dans ou à côté de la capitale pour des raisons de sécurité. Approximativement trois quarts de tous les résidents de la province de Bujumbura Rural vivaient dans de tels camps à la fin de 1999.⁶³ Les conditions à l'intérieur des camps étaient pour la grande part épouvantables et certains des camps étaient inaccessibles aux agences humanitaires.⁶⁴ Les femmes et les enfants étaient particulièrement vulnérables quand les vivres manquaient. A la distribution des vivres, ils étaient souvent négligés, quelques fois malgré les efforts des agences de distribution.⁶⁵ Il y avait aussi des rapports de viols et d'abus sexuels envers les femmes et les jeunes filles dans les camps.⁶⁶

Il y eut presque condamnation universale des camps et de fréquents appels pour leur fermeture. La plupart ont été démantelés dans la deuxième moitié de 2000 à la suite de la pression de Nelson Mandela, de la communauté internationale et des organisations locales. La dernière pression est venue des groupes

⁵⁹ Interview de La Commission des Femmes avec le Représentant Résident du PNUD, Georg Charpontier, Bujumbura, 11 octobre, 2000.

⁶⁰ Interviews de La Commission des Femmes avec le représentant de OCHA, Bujumbura, 5 octobre, 2000 et avec Représentant et le Représentant Adjoint de UNFPA, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

⁶¹ Interview de La Commission des Femmes avec le Représentant et le Représentant Adjoint de UNFPA, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

⁶² Ceci était le deuxième exercice de regroupement, le premier ayant eu lieu en 1996-8; voir page 11.

⁶³ La Commission des Etats Unis pour les Réfugiés, World Refugee Survey 2000, p. 69.

⁶⁴ Refugees International, Burundian Regroupment Camps: A Man-made Humanitarian Emergency, an Impediment to Peace, 01/20/00, et Conditions in Burundian Camps Rapidly Deteriorating, 03/01/00; Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet, 2000; Amnesty International, Medical Letter Writing Action, Conditions in "regroupment" camps, Burundi, 22 décembre, 1999, AI: AFR 16/036/99.

⁶⁵ Interviews de La Commission des Femmes avec les agences d'aide, PAM et ex-résidents des camps lors d'une visite sur le terrain.

⁶⁶ Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights watch, New York, juillet 2000, pp. 18-20.

rebelles, qui ont fait de la fermeture des camps une condition préalable pour se joindre aux négociations de paix.⁶⁷

La fermeture des camps s'est déroulée en une très brève période et sans préparation pour le retour pacifique des regroupés. Certains camps ont été fermés très rapidement soit parce que les autorités voulaient qu'ils soient vidés aussi vite que possible, mais plus souvent parce que aussitôt que la population des camps a été autorisée de quitter, elle a quitté malgré les risques et les conditions auxquels elle a fait face par après.⁶⁸ Interrogé sur les raisons qui poussaient les gens à retourner chez eux malgré les risques d'ordre sécuritaire et le manque d'une garantie de protection, un jeune homme a répliqué avec sourire: "Domicile, Adorable Domicile. ..."⁶⁹ A la même question, une autre femme a répondu: "La liberté n'a pas de prix."⁷⁰

Quand la population regroupée a quitté les camps, beaucoup ont couru des risques sérieux sans assistance ni protection que ce soit du gouvernement ou des agences humanitaires et de protection. Les combats ont repris et même se sont intensifiés dans beaucoup de zones où les regroupés sont retournés. Alors que la communauté internationale a, avec raison, demandé la fermeture des camps, ni elle, ni le gouvernement n'ont fait de préparations adéquates pour cet événement inattendu. Communication, coordination et coopération entre eux faisaient cruellement défaut.

La question d'où se trouvent la plupart de l'ex-population regroupée reste sans réponse. Beaucoup semblent être retournés chez eux, mais on croit que d'autres vivent encore dans ou près des camps de regroupement. Néanmoins, d'autres doivent être partis pour Bujumbura ou dans d'autres coins du pays. Il n'y a pas de statistiques sur la taille relative de chaque groupe.

La Commission des Femmes a reçu des rapports crédibles comme quoi quelques camps de regroupements subsistent soit parce que certains des habitants (souvent des femmes et des enfants) n'ont pas voulu - ou ont été incapables de - retourner chez eux (pour des raisons de sécurité ou parce que leurs maisons avaient été détruites) ou parce que les autorités ne leur autoriseraient pas de rentrer.⁷¹ La plupart des observateurs s'accordent sur le fait que la majeure partie des camps ont été fermés, mais le nombre de ceux qui restent de même que le nombre et les conditions de leurs populations restent inconnus. Pour la plus grande part, ils sont inaccessibles aux agences internationales pour des raisons de sécurité.

Pour ceux qui sont rentrés chez eux, la vie n'a pas été tranquille du tout. Les maisons et le bétail de beaucoup d'entre eux ont été pillés ou détruits, entièrement ou partiellement. Beaucoup de champs n'ont pas été cultivés pendant la période du regroupement, ceci s'ajoutant à l'actuelle carence de vivres, situation exacerbée par les récentes sécheresses. Dans certains endroits le système hydraulique a été détruit.⁷² L'insécurité due aux activités de la rébellion et/ou de l'armée reste une vraie menace aussi bien

⁶⁷ Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet 2000, pp. 30 et 33-4.

⁶⁸ Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet 2000, section X; et interviews au Burundi au cours d'une visite sur le terrain, 3 octobre, 2000.

⁶⁹ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 7 octobre, 2000.

⁷⁰ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 10 octobre, 2000.

⁷¹ Voir Mise à jour 980 de IRIN pour les Grands Lacs, 2 août, 2000 et Mise à jour 1, 013 de IRIN-CEA, 18 septembre, 2000. La Commission des Femmes a appris aussi des agents de l'aide internationale et des Burundais qu'ils avaient reçu des rapports selon lesquels quelques camps de regroupement existent toujours, certains volontairement et d'autres toujours par force, mais que pour la plus grande part ils sont dans des endroits inaccessibles. Human Rights Watch a précisé dans ses rapports qu'à la fin de juin 2000, seulement autour d'un tiers du nombre total des déplacés forcés depuis 1999 avaient pu rentrer chez eux. Voir Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet 2000, p.31.

⁷² Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet, 2000, pp. 31-2.

pour les regroupés d'hier que pour ceux qui veulent leur venir en aide. Des rapports abondent sur des ex-regroupés qui sont retournés chez eux seulement pour être forcés à fuir leurs maisons pour échapper aux attaques de l'un ou l'autre côté du conflit. Mais sans une idée précise sur la situation de ces gens, leurs besoins ne peuvent être évalués ni résolus et ils ne peuvent être convenablement protégés.

Les personnes dispersées

La Commission des Femmes a constaté que les déplacés les moins visible - et le groupe à propos duquel on connaît très peu - sont ces personnes qui sont dispersées dans les campagnes ou zones urbaines sans domicile permanent. Certains sont des résidents des camps et restent dans ou près des camps des déplacés internes ou de regroupement qui ont été démantelés, sans possibilité ou sans volonté de retourner chez eux. D'autres ont été chassés de leurs maisons ou doivent régulièrement les fuir suite aux menaces de l'armée ou des rebelles. Quelques uns peuvent rester dans leurs maisons de temps à autre et certains se déplacent continuellement, cherchant refuge partout où ils peuvent et aussi longtemps qu'il le faut. Certains peuvent avoir cherché abri à court ou à long terme chez des amis ou dans des familles. Généralement, à cause de l'insécurité, la taille, le cadre géographique, les conditions et les besoins particuliers de ce groupe, restent inconnus. Ce groupe est vraisemblablement le plus vulnérable des personnes déplacées. C'est aussi le groupe qui a le moins de chances de recevoir de l'aide. Comme ils ne vivent pas chez eux, ils ne peuvent pas accéder à leurs champs pour cultiver et ne peuvent pas se faire enregistrer pour recevoir de l'aide. Ce sont les enfants de ce groupe qui ont vraisemblablement le moins de chances d'aller à l'école.

Enfants de la rue et mineurs non-accompagnés

Les enfants de la rue et les mineurs non-accompagnés pourraient être considérés comme une possible quatrième catégorie des déplacés internes. L'UNICEF estime qu'il y a 30.500 orphelins de guerre, dont 5.000 enfants chefs de ménage, 7.000 enfants séparés, 160.000 orphelins du VIH/SIDA, et 2.000 enfants de la rue.⁷³ Le nombre des enfants de la rue et des mineurs non-accompagnés a augmenté depuis que la crise a commencé au Burundi en 1993; il a semblé augmenter encore davantage après que le regroupement a commencé.⁷⁴ La Commission des Femmes n'a pas eu assez de temps pour examiner cette catégorie en détails, mais il est clair qu'elle constitue un secteur inquiétant.

Quelques agences, locales et internationales, s'attachent à résoudre les problèmes particuliers de ces enfants. Pour les enfants qui ont été séparés de leurs familles à cause de la guerre, il y a diverses agences impliquées dans les efforts de les retrouver. Si la famille directe de l'enfant ne peut pas être trouvée, des fois un membre de la famille élargie pourra le récupérer. Des enfants sont aussi adoptés informellement, des fois par des gens qui les connaissaient avant et parfois par des gens qui ne les connaissaient pas. L'adoption n'est pas sans problème, comme un membre d'une organisation non-gouvernementale (ONG) qui travaille avec de tels enfants l'a expliqué: "Malheureusement les orphelins (placés dans des familles) sont souvent exploités. Nous effectuons des visites de suivi après leur placement chez des parents, parents adoptifs, et s'ils sont exploités nous informons les autorités et essayons de ramener la famille à la raison. C'est presque tout ce que ne pouvons faire."⁷⁵

⁷³ Interview de La Commission des Femmes avec le Directeur du Projet, Children in need of special protection, UNICEF, Bujumbura, 11 octobre, 2000 et communication par courriel du 24 novembre, 2000.

⁷⁴ La base des données Globale des PDPs, partant des chiffres de l'UNICEF, ONUSIDA et OHCDHB, affirme qu'au mois de novembre 1999 et février 2000, le nombre des enfants de la rue au Burundi était estimé à 3.000 et à 5.000 au mois de mai 2000. Voir www.idpproject.org, section profil et effectif de la population, sous section chiffres désagrégés.

⁷⁵ Interview de La Commission des Femmes avec un représentant d'une ONG internationale, Buzanza, 5 octobre, 2000.

Pascasie Sinzinkayo, membre de Bavyei Turerere Uburundi (Parents, éduquons pour le Burundi), une organisation à Bubanza, petite ville à quelques 40 km de Bujumbura, qui soutient un centre pour les enfants de la rue, a dit: “Nous gardons les enfants qui ont été victimes de la guerre. Notre but est de les éduquer de façon qu’ils comprennent la valeur de la vie humaine, de leur dire de ne pas tuer, de ne pas se comporter comme des animaux, comme ces gens avec des machettes. Dans notre société, les femmes sont les piliers de la famille. Nous connaissons la valeur d’un enfant. Si nous voyons un enfant dans la rue, nous imaginons nos propres enfants dans cette situation et nous nous demandons, ‘qu’est-ce que je ferais?’ Un enfant, c’est toujours un enfant, un enfant n’a pas de couleur.”⁷⁶

Enfant No.10

Pascasie Sinzinkayo est un membre fondateur de Bavyei Turerere Uburundi (Parents, éduquons pour le Burundi). Le groupe est en train de mettre en place un centre pour les enfants de la rue à Bubanza.

Nous avons trouvé des enfants sur la rue, des enfants qui mendiaient quelques francs. C’est terrible de voir des enfants comme ça, dormir dehors, à la belle étoile.

J’ai trouvé un enfant à Mpanda (un site de déplacés) qui avait sept ans mais qui avait l’air plus jeune. Il n’avait ni frère ni soeur et pourtant il s’appelait “Bucumi”, ce qui, traditionnellement, signifie “Enfant Numéro 10.” C’était tellement triste. Nous sommes en train de mener des enquêtes pour voir s’il y a un parent qui a survécu qui pourrait le prendre.

Nous avons loué une maison à Bubanza avec trois grandes chambres et des logements pour enfants et un personnel qui y travaillera. Nous avons encore besoin d’argent pour l’équipement—lits, chaises, et même des vivres! Nous avons 40 enfants qui vivent présentement avec des familles d’accueil, mais quand le centre sera prêt, ils viendront vivre ici. Les enfants recevront une éducation à l’école publique locale.

Nous voulons juste servir d’exemple aux autres femmes de la province, leur montrer qu’elles pourraient faire la même chose si elles se mettaient ensemble.

Contraintes de sécurité

Alors que le processus de paix progresse, plutôt que de régresser, les combats se sont intensifiés et continuent jusqu’à ce jour. Au cours de la visite de La Commission des Femmes, des visites pré-programmées aux sites des projets en dehors de Bujumbura ont dû être retardées, quelques unes reprogrammées et d’autres supprimées, des fois à bref délai, selon que l’autorisation en matière de sécurité avait été obtenue ou refusée. Il est virtuellement impossible pour les agences d’opérer en dehors de Bujumbura, de quitter la ville avant 9:00 ou 9:30 du matin, et la plupart des agences demandent à leur staff d’être à l’intérieur des limites de la ville aussi tôt que 2:00 ou 3:00 de l’après-midi.⁷⁷

⁷⁶ Interview de La Commission des Femmes, Bubanza, 6 octobre, 2000.

⁷⁷ La raison en est que certaines routes sont fermées à 4:00 de l’après-midi, et les véhicules ne sont pas autorisés d’y circuler; en plus, pour des raisons de sécurité, les véhicules devraient retourner dans les limites de la ville à des heures raisonnables, avant la tombée de la nuit. Pour respecter ce cadre temporel, les véhicules doivent rentrer vers 2:00 ou 3:00 de l’après-midi pour que si jamais il y a une panne en cours de route, il y ait le temps nécessaire pour envoyer un véhicule de dépannage pour récupérer l’équipe et retourner à Bujumbura vers 4:00, ou à la tombée de la nuit au plus tard.

Pendant la visite de la délégation, un frère convers italien a été tué par des soldats.⁷⁸ Peu après, une religieuse italienne a été tuée par des gens armés. Pour quelques observateurs, ces tueries avaient pour visées de semer la panique et l'instabilité alors que pour d'autres elles pourraient viser le personnel international.⁷⁹ Celui-ci est également vulnérable suite aux menaces de mort qui sont prises très au sérieux. Lors de la visite de La Commission des Femmes, deux agents de l'aide internationale, l'un représentant de pays d'une agence internationale d'aide, devaient quitter le pays immédiatement suite aux menaces de mort.

Pendant la visite de la délégation, les combats ont éclaté dans la zone Kamenge de Bujumbura, faisant près de 20 morts parmi les civils et amenant beaucoup d'autres à fuir. Les combats se sont intensifiés aussi dans les environs de Bujumbura à Tenga-Kivoga.⁸⁰ Le bruit de l'artillerie lourde utilisée dans ces combats pouvait par moments être entendu de la capitale. Le bruit des coups de feu n'est pas chose étrange à Bujumbura, surtout pendant la nuit. Après le départ de la délégation à la mi-octobre, les combats entre les troupes gouvernementales et les forces rebelles se sont intensifiés dans l'est du pays, conduisant à l'augmentation du nombre des réfugiés, Hitu et Tutsi, fuyant vers la Tanzanie, et des déplacés à l'intérieur du pays. Des rapports attribuent certains de ces déplacements aux attaques par les groupes armés partant de la Tanzanie.⁸¹

Ce sont là certaines des réalités quotidiennes des agences travaillant au Burundi. La Commission des Femmes applaudit le courage, le dévouement et l'engagement du personnel des organisations locales, nationales et internationales, et des particuliers qui travaillent dans ces conditions pour la paix, la sécurité et le bien-être de tous les gens au Burundi. Cependant, cette situation se répercute sur la qualité et la quantité de l'aide qui peut être assurée. Les travailleurs humanitaires peuvent facilement être démoralisés dans des conditions pareilles. Beaucoup d'organisations et agences humanitaires sont dépassées dans leurs capacités. Beaucoup, telles les Nations Unies, peuvent être obligées d'employer un personnel inexpérimenté même s'il est bien important.

En plus, l'incapacité de prévoir si la paix sera rétablie à court terme, ou quand elle arrivera, et ce qui se passera dans l'entre-temps, rend un planning et une programmation à long terme extrêmement difficiles. Des dispositions concernant un certain nombre de scénarios possibles doivent être prises. Le résultat en est que les plans peuvent ne pas être pris au sérieux, ou peuvent ne pas se faire du tout.

Les Nations Unies et les déplacés internes

La faiblesse actuelle des Nations Unies au Burundi constitue un autre obstacle à l'aide humanitaire efficace aux déplacés internes et autres populations affectées par la guerre. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, dont les problèmes de sécurité décrits plus haut, la démoralisation et des difficultés relatives au personnel.

Les Nations Unies se sont significativement retirées, en rappelant tout le personnel international non-indispensable à la suite du meurtre de deux officiels de l'ONU et de sept Burundais qui effectuaient une mission humanitaire dans la province du sud-est de Rutana en octobre 1999. Ces tueries ont choqué la communauté humanitaire, les Nations Unies surtout, et leur impact peut toujours être ressenti aujourd'hui.

⁷⁸ Frère Antonio avait vécu et travaillé au Burundi pendant 20 ans.

⁷⁹ Alerte de SJR au Burundi, 13 octobre, 2000.

⁸⁰ Agence France-Presse, Burundi army shells northern outskirts of capital, 11 octobre, 2000; Round-Up Hebdomadaire de IRIN-CEA, n° 40 couvrant la période 30 septembre- 6 octobre, 2000; Agence France-Presse, Life for civilians around Burundi's capital 'shocking': top MP, 9 octobre, 2000.

⁸¹ Voir les Round-Up Hebdomadaires de IRIN-CEA couvrant les périodes octobre 7-13, 14-20 et 21-27, 2000; Dépêches N° 80 du 16 octobre, 2000 de Services Jésuites des Réfugiés (SJR) et Alerte de SJR au Burundi du 13 octobre, 2000; Notes d'Instruction de HCNUR, 13 octobre, 2000.

A la suite de cette attaque, la coordination parmi les agences onusiennes et entre les Nations Unies et les organisations nationales et internationales s'est détériorée. La nécessité d'améliorer la situation et de restaurer une collaboration et une coordination plus solides a été reconnue et de plus grands efforts devraient être fournis pour mettre ceci en pratique.⁸²

Les Nations Unies ont connu de grands renouvellements du personnel pour les positions clefs et il peut s'avérer difficile pour elles et pour les organisations internationales de trouver un personnel, on ne parle pas d'un personnel expérimenté, qui accepte de travailler dans le pays dans les conditions qui prévalent. Le Burundi est l'un des pays aux endroits les plus difficiles pour le travail humanitaire ou de protection. Au moment où les besoins qui restent à satisfaire sont immenses, les restrictions sécuritaires sont énormes. La disparité entre ce qui peut être fait en sécurité et avec sécurité et ce qui est à faire d'urgence, est hautement frustrante pour tous les gens concernés.⁸³

Tous ces facteurs ont contribué à la faiblesse des Nations Unies au Burundi. Cependant, vu le progrès actuel dans les négociations de paix, la délicate situation qui prévaut et les besoins matériels urgents de la population burundaise, surtout les déplacés internes, la Commission des Femmes exhorte les Nations Unies à renforcer ses capacités au Burundi.

En particulier, OCHA demande la nomination, sans plus tarder, d'une direction forte et compétente qui fait défaut depuis beaucoup de mois. On avait suggéré que cette nomination d'un nouveau directeur soit annoncée vers la fin du mois d'octobre 2000, mais au moment où nous écrivons, elle n'a pas encore été confirmée malgré la conscience du fait qu'elle demeure une question prioritaire.⁸⁴

La faiblesse actuelle de la présence des Nations Unies au Burundi est particulièrement pertinente par rapport aux déplacés internes. Comme un donateur international l'a confié à la Commission des Femmes, "Les Nations Unies pataugent encore" en ce qui concerne les déplacés internes.⁸⁵ Il a dit qu'il avait de l'argent disponible pour la réintégration des déplacés internes et des réfugiés, mais qu'il ne pouvait pas le libérer sans informations concrètes. Au sujet des réfugiés, même si les mêmes points s'appliquent aux déplacés internes, il a affirmé: "Un plan, c'est bon, mais ce n'est pas suffisant. Il nous faut plus. Nous avons besoin de savoir où les gens vont aller. Nous avons demandé des détails socio-économiques sur ces gens. C'est très bien de récupérer quelqu'un à la frontière et l'amener chez lui, mais que faire ensuite? Il peut s'agir d'un agriculteur qui a besoin de terre. Il peut être un enseignant et ne pas vouloir être agriculteur. Et nous n'avons rien de ces informations. Ils disent tout gaiement qu'ils peuvent créer des centres de formation; bien sûr, ils le peuvent, mais ils devraient être en train de le faire maintenant."⁸⁶ Concernant les déplacés internes, cette information détaillée manque et aucun plan n'a été fait jusqu'à présent.

⁸² Voir, par exemple, les paragraphes 45 et 106, p.10 en général, parties VI et VII, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, HCNUR, juillet 2000.

⁸³ A la suite du massacre des membres du personnel de l'ONU en octobre 1999 à Rutana, le RESO (un groupe de 36 ONG internationales oeuvrant au Burundi) a eu des contacts avec divers partis impliqués dans le conflit. Un séminaire a été organisé par le Center for Humanitarian Dialogue à Genève au mois de février 2000 et a réuni les représentants de l'armée Burundaise, les forces rebelles et la communauté humanitaire. Il a insisté et exigé que les partis impliqués appliquent les principes de la loi internationale et humanitaire pour la population civile et les gens impliqués dans les actions humanitaires sur le terrain. Le RESO est convaincu que cette initiative a eu un impact positif pendant la période qui a suivi la réunion (mars et avril 2000) même s'il peut avoir été limité dans le temps. Voir communiqué de presse par ESO, Call for support of cease-fire efforts, Bujumbura, 18 septembre, 2000.

⁸⁴ OCHA/ réunion d' InterAction New York, 10.27, 2000 et réunion de La Commission des Femmes avec les représentants de OCHA, New York, 3 novembre, 2000.

⁸⁵ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

⁸⁶ Ibid.

Théoriquement, il devrait y avoir une approche multi-sectorielle et collaborative des problèmes des déplacés internes. Ce qui semble se passer au Burundi est que la plupart des agences reconnaissent que les déplacés internes reçoivent une aide et une protection insuffisantes, mais aucune agence ne veut faire un pas en avant pour insister que l'on fasse plus. L'approche collaborative peut fonctionner, et elle a fonctionné par le passé au Burundi, s'il y a un coordinateur humanitaire fort et compétent et si OCHA en obtient un aussi. Mais étant donné l'histoire récente de la présence des Nations Unies au Burundi (tueries du personnel de l'ONU à Rutana, la démoralisation et les très fréquents renouvellements du staff, dont celui du coordinateur humanitaire) et le manque d'un leader fort pour OCHA par le passé [récent] et dans un avenir prévisible, une autre approche doit être essayée urgemment.

Pour améliorer la protection et l'aide aux déplacés internes, surtout vu la fragilité du processus de paix, les Nations Unies devraient penser à désigner une agence onusienne avec pour responsabilité première de coordonner l'aide et la protection des déplacés internes. Elle examinerait d'urgence la question du meilleur accès aux déplacés internes, leur sécurité, de même que, par le biais d'une représentation forte auprès du gouvernement burundais et des forces rebelles, la protection des populations civiles, des déplacés et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont été affectés par le conflit. Elle encouragerait et faciliterait une meilleure coordination et coopération entre les agences onusiennes et les organisations locales et internationales en ce qui concerne les déplacés internes.

Alors que OCHA pourrait manifestement être l'agence qui jouerait un tel rôle, sa faiblesse actuelle et l'absence d'un leader en font un choix moins judicieux. Pour le moment, l'agence la mieux indiquée peut être le HCNUR.

La réintégration des réfugiés et celle des déplacés internes sont inextricablement liées et les deux groupes affronteront pour une grande part les mêmes problèmes et risques. Les différencier, comme le HCNUR l'a déjà remarqué, pourrait causer d'autres tensions. Le HCNUR comme institution a la compréhension et l'expérience de tels problèmes pour assumer ce rôle d'une façon compétente.

Le HCNUR considère déjà qu'il s'occupera des problèmes des déplacés internes dans les secteurs où il sera opérationnel dans le cas d'un rapatriement. Il comprend aussi qu'il serait logique d'exécuter certains de ses plans, tels que l'édification de la paix et la réhabilitation de l'infrastructure avant le retour. Le HCNUR ne s'occupera pas des déplacés internes dans les secteurs où l'agence ne sera pas opérationnelle, à savoir ces régions où ne retourneront que peu de gens. Les déplacés internes dans ces régions peuvent manquer de l'aide et de la protection si l'état actuel des Nations Unies au Burundi ne s'améliore pas. Tous les déplacés et réfugiés devraient bénéficier de l'aide et de la protection de même qualité. Si le HCNUR devenait responsable de tous les déplacés internes et réfugiés dans toutes les régions du pays, l'agence devrait assurer cette égalité de l'aide et de la protection.

Le HCNUR a examiné la question et a déclaré qu'il s'occupera seulement des déplacés internes si certaines conditions sont remplies, à savoir si:

1. il reçoit une demande spécifique ou l'autorisation du Secrétaire Général de l'ONU ou d'un autre organe principal compétent de l'ONU;
2. il obtient l'accord de l'Etat concerné;
3. il a accès à la population touchée et la sécurité suffisante pour le HCNUR et ses partenaires;
4. les lignes de ses tâches et de sa responsabilité sont clairement définies; et
5. plus important, [si] les ressources suffisantes et la capacité à conduire les activités sont disponibles.⁸⁷

⁸⁷ HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphe 93.

Quelle que soit l'approche adoptée, il est important que des mesures soient prises maintenant et les ressources nécessaires disponibilisées pour une meilleure protection et aide d'urgence aux déplacés internes.

Nécessité d'une enquête urgente sur les déplacés internes

La Commission des Femmes applaudit la décision des Nations Unies à mener une enquête détaillée et inter-agences, mais elle est beaucoup inquiétée par le temps qu'il faudra pour achever l'enquête. Beaucoup d'agences ont exprimé leur inquiétude au sujet des déplacés internes, mais jusqu'à ce que des informations détaillées sur leur situation soient disponibles, aucun plan concret d'aide et de protection ne peut être tracé ou mis en application.⁸⁸ Cependant, l'importance de l'évaluation de la situation des déplacés internes a été reconnue par nombre d'agences et de particuliers avec lesquels s'est entretenue La Commission des Femmes. Le représentant résident du PNUD a déclaré à La Commission des Femmes: "Vous avez raison en disant que le vrai défi pour le moment est d'analyser avec plus de détails la situation des déplacés internes. ... L'analyse est en cours maintenant et il est très important que le plan pour les déplacés internes soit prêt très prochainement."⁸⁹

L'enquête sur les déplacés internes devrait arriver à deux objectifs principaux:

- identifier la situation immédiate et les besoins des diverses catégories des déplacés internes, dans les camps ou dispersés, incluant spécialement les femmes et les enfants, pour l'élaboration et la mise en application des plans d'amélioration de leurs protection et aide actuelles. Elle devrait être détaillée et les données devraient être analysées suivant l'âge et le sexe; et
- aider les Nations Unies et autres agences à planifier et assurer le retour, l'intégration sur place ou la réinstallation des déplacés internes dans le cas où la paix est établie, avant tout mouvement important de gens, de l'intérieur ou de l'extérieur du pays, et faire les premiers pas pour y arriver. On devrait s'informer sur les intentions ou vœux des déplacés internes pour l'avenir, et ce qu'ils disent sur ce qu'il leur faut pour retourner chez eux.

On a fait savoir à la Commission des Femmes que l'enquête sera menée partout dans le pays. D'abord on examinera la population des camps, et puis après on examinera la situation et les besoins de la population dispersée. Même si on a dit à la Commission des Femmes que les résultats de cette enquête seraient disponibles vers la fin d'octobre, il est probable que les résultats de la première phase ne seront pas disponibles avant la fin de novembre, et plus probablement plus tard, en général à cause de l'insuffisance des ressources, principalement les ressources humaines.⁹⁰ Il serait par conséquent peu probable que la deuxième phase consacrée aux déplacés internes dispersés soit terminée en 2000, et ainsi qu'un plan complet puisse être établi et exécuté avant la fin de 2001 quand les résultats de la troisième phase seront disponibles et toutes les données analysées.

La population cible de la seconde phase de l'enquête, les dispersés, est probablement le groupe le plus en danger et le groupe dont on sait le moins. L'enquête sur leur situation devrait être une priorité et menée le plus tôt possible. S'il faut plus de ressources, matérielles ou humaines, pour qu'elle soit terminée plus tôt, celles-ci devraient être disponibilisées.

Pour y arriver, toutes les agences qui ont initialement appuyé l'idée d'une telle enquête devraient y contribuer avec le personnel et/ou les ressources nécessaires pour la soutenir. En plus, la nomination ou le dévouement d'un membre du staff permanent, probablement avec plus d'efficacité s'il vient de l'OCHA

⁸⁸ Interview de La Commission des Femmes avec un Représentant Résident du PNUD, Bujumbura, 11 octobre, 2000.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Interviews de La Commission des Femmes avec le Représentant Résident du PNUD, Bujumbura, 11 octobre, 2000 et avec les officiels de OCHA, New York, 3 novembre, 2000.

ou du HCNUR, pour coordonner l'enquête et en diriger l'analyse des résultats devrait être effectuée. Ce membre du staff devrait être pleinement appuyé avec les ressources nécessaires pour terminer l'enquête de façon urgente.

Dans une certaine mesure, un réseau des ONG internationales et le RESO (Rassemblement, Echange, et Solution entre ONG), a pu rassembler des données collectées à partir des activités sur le terrain de ses ONG membres individuelles au sujet des effectifs et des situations des personnes déplacées. Les Nations Unies devraient exploiter de telles informations au maximum et pleinement partager les informations collectées par leur propre enquête avec la communauté des ONG. Le ministère du gouvernement concerné, le Ministère de la Réintégration et de la Réinstallation des Personnes Déplacées et des Rapatriés, devrait aussi être impliqué et pleinement informé.

Là où les contraintes de sécurité empêchent la collecte des données de première main, des efforts devraient être fournis pour obtenir les meilleures estimations à partir des sources de seconde main, comme les ONG locales et internationales, les autorités locales, les représentants des églises, les centres de santé, les écoles, etc. Souvent, les autorités locales détiennent des données très détaillées et précises sur leur population locale. Même si on reconnaît qu'il peut y avoir dans certains cas une tendance à délibérément déformer les données, des efforts devraient être faits pour accéder à l'information.

Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'intérieur de Leur Propre Pays

Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'intérieur de Leur Propre Pays (dont la copie vient en annexe) devraient être appliqués et pour ce faire, les gens au sein des agences devraient y avoir accès et en connaître le contenu.⁹¹ La Commission des Femmes a constaté que peu de gens parmi le personnel des ONG internationales et des agences onusiennes connaissaient les Principes Directeurs, et aucun n'en avait reçu une formation spécifique.

Les Nations Unies devraient largement disséminer les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'intérieur de Leur Propre Pays en français et en anglais, et devrait les traduire en kirundi, la langue nationale du Burundi. Elles devraient aussi disséminer le manuel "Applying the Guiding Principles" du Brookings Institution/OCHA et le "Field Practice Manual" de OCHA qui décrit les projets spécifiques qui assurent la protection; disponibles aussi en français et en anglais. De façon urgente, les Nations Unies devraient instituer des programmes de formation sur leur application pour le personnel des agences onusiennes, les ONG internationales, le gouvernement national, les ONG locales et autres. La dissémination de ces documents et des sessions de formation devraient être répétées à des intervalles réguliers pour atteindre le nombre maximal du personnel concerné et du personnel de renouvellement dans les agences concernées. Une formation de contrôle devrait aussi être assurée régulièrement. Les Principes Directeurs devraient être utilisés pour assurer une accessibilité accrue et la sécurité aux déplacés internes.

Des fois, à l'avance du retour des réfugiés, les Nations Unies devraient aussi largement disséminer les Lignes Directrices pour la Protection des Femmes Réfugiées, les Lignes Directrices pour la Violence Sexuelle, et les Lignes Directrices pour la Protection et la Charge des Enfants Réfugiés, et assurer la formation du personnel sur les façons d'adapter ces lignes directrices à la situation des femmes et enfants des déplacés internes. Ces lignes directrices devraient être distribuées en français et en anglais et traduites en kirundi. La dissémination des lignes directrices et les sessions de formation devraient se faire à des intervalles réguliers en raison de fréquents renouvellements du personnel.

⁹¹ Les Principes Directeurs en toutes les langues officielles de l'ONU sont disponibles au Bureau du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme. Des livrets en anglais et en français sont aussi disponible au bureau des déplacés de OCHA, New York. Les versions anglaises et françaises sont aussi au web site de OCHCHR (www.unhchr.com).

Journal d'une femme déplacée:

Générose Manirakiza, 33, Mutambu

Quand les combats ont commencé, la maison familiale de Générose a été détruite et avec sa famille, elle a été forcée de déménager dans un camp de regroupement.

“Mon mari est mort quand j'étais enceinte de quatre mois de ma petite fille. Nous étions tous deux malades, mais nous n'avions pas de médicaments quand nous vivions dans le camp de regroupement. J'étais tellement malade que je ne me suis même pas rendue compte que mon mari était mort. A la guérison, on m'a dit qu'il était mort du typhus.”

Générose a sept enfants de son sang et en même temps prend soin de Césarie, une fille de 13 ans dont les frères et soeurs sont tous morts de la dysenterie et de la malnutrition. La mère de Césarie est morte et son père est un malade mental. Elle a vagabondé de place en place, mendiant des habits et de la nourriture jusqu'à ce qu'elle a rencontré Générose dans le camp de regroupement.

“Césarie n'avait pas où aller, alors je me suis proposée de l'aider. Si je peux trouver de la nourriture pour mes sept enfants, je peux pour sûr en trouver pour huit. Elle m'aide avec les autres enfants et quelquefois elle trouve du travail dans les champs et gagne un peu d'argent pour la nourriture.”

Pour le moment, Générose et ses huit enfants vivent gratis dans une maison dans la commune. “Quand le camp de regroupement a été démantelé, un homme venant de l'endroit a dit que je pouvais rester ici pour un petit temps sans payer le loyer. Sans sa gentillesse, je n'aurais pas où habiter avec tous mes enfants. Mon ancienne maison a été détruite pendant le conflit.”

“Mon problème majeur est de nourrir ma famille. Ma propriété est très loin. Mes anciens voisins m'ont aidée à cultiver mes derniers plants de manioc et j'ai vendu la récolte, mais pour le moment je n'ai rien du tout. Les seuls parents que j'aie ont été déplacés aussi, mais ils sont à Mayuyi, qui est trop loin pour que je puisse les joindre.”

Veuve avec beaucoup d'enfants, Générose est l'une des plus vulnérables femmes dans la commune. Elle a reçu des vivres, des couvertures et des ustensiles de cuisine dans une distribution par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et l'ONG Concern Worldwide.

Aide Humanitaire

Les Nations Unies, donateurs et ONG, locales et internationales, devraient prendre toutes les initiatives nécessaires pour atteindre le plus grand nombre de personnes déplacées avec des programmes d'aide. Les problèmes particuliers des femmes déplacées devraient être pris en considération dans la planification et la mise en application des programmes d'aide et, pour les évaluer efficacement, les femmes devraient être impliquées dans la planification et dans les activités de la distribution de l'aide.⁹² La participation des femmes constitue en elle-même une importante part de la protection.

Un exemple de la protection que peut assurer la participation des femmes est illustré par la méthode de distribution de l'aide alimentaire. Les groupes vulnérables, dont les femmes, ont fait savoir qu'ils ont été forcés à payer les administrateurs des camps pour figurer sur des listes de distribution des vivres.⁹³ A Karinzi, en commune Mutambu (province de Bujumbura Rural), les femmes ont été consultées à propos de la distribution des vivres et des comités *incluant des femmes* ont été choisis par la communauté pour

⁹² Le HCNUR a déclaré qu'il envisage assurer une formation sur des problèmes relatifs à l'égalité entre les sexes et la protection avec les ONG et le gouvernement vers fin 2000. Interview de La Commission des Femmes avec le représentant du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

⁹³ Interviews de La Commission des Femmes, Karinzi, commune Mutambu, province Bujumbura Rural, 2 octobre, 2000; et Refugees International, Provide Full Access by International Community to Burundian Regroupment Camps, 13 juillet, 2000.

superviser la distribution de l'aide alimentaire afin d'en assurer l'équité. PAM a aussi demandé aux comités de faire des listes des familles et des personnes vulnérables pour qu'elles reçoivent de l'aide alimentaire étant donné qu'il a été constaté que la communauté connaissait mieux ceux qui étaient vulnérables. Dans une réunion avec les membres du comité nouvellement nommés, à laquelle a participé une déléguée de la Commission des Femmes, les représentants du PAM ont insisté sur le fait que les femmes devraient être ciblées pour la distribution des vivres aux familles vulnérables comme elles étaient les plus responsables pour la bonne gestion dans une famille. Une femme a exprimé l'inquiétude que "La plupart du temps les femmes souffrent parce qu'elles n'ont pas d'argent pour soudoyer quelqu'un afin d'être inscrites sur la liste [de distribution]." "C'est pourquoi des femmes doivent être membres du comité", a répliqué une représentante du PAM. Elle a dit que les membres du comité devaient faire en sorte que la distribution touche réellement les familles vulnérables. Si une personne vulnérable n'a pas récupéré sa ration, la représentante a exhorté les membres du comité à la lui faire parvenir, ce qui serait aussi un moyen de vérifier si elle est malade, par exemple.⁹⁴ Pendant que l'insécurité reste indéniablement l'obstacle majeur à l'aide et à la protection, et que les organisations continuent d'être incapables de toucher chaque fois toute personne qui a besoin de l'aide, il y a cependant des sacs sûrs dans lesquels l'aide peut être fournie. Les Nations Unies et les ONG internationales doivent être plus flexibles dans leurs programmes d'aide pour s'adapter non seulement aux menaces grandissantes d'insécurité, mais aussi aux périodes et endroits où la menace diminue. Les agences internationales et les ONG devraient exercer la pression sur le gouvernement pour qu'il leur assure un accès sûr et la sécurité, à la population des déplacés internes et protéger cette dernière.

Un représentant de pays d'une ONG internationale a affirmé que du fait que les besoins majeurs dans le pays ne sont pas suffisamment financés, peu d'entre eux sont satisfaits. Ils savent qu'ils sont là et ils n'ignorent pas la situation, mais inévitablement ils ne peuvent pas résoudre tous les problèmes. Dans ce cas spécifique, il parlait du problème des enfants de la rue.

D'un autre côté, le délégué de l'Union Européenne (UE) a dit à La Commission des Femmes que l'Union Européenne a alloué une enveloppe de 48 millions d'Euros (presque 48 millions de dollars américains) aux projets de reconstruction pour l'intérieur du pays. Une fois que l'infrastructure aura été rénovée, l'économie des gens vivant à l'intérieur du pays pourra être relevée en préparation du retour des réfugiés et des déplacés internes. "Il y a un grand fonds disponible pour le Burundi", a-t-il souligné. "Mais il est difficile de le mobiliser. Nous avons besoin d'avoir accès, un accès consistant, à la campagne, pour le faire. Pour le moment nous attendons que la deuxième phase du processus de paix commence. Si le IMC réussit, je pense que la situation se stabilisera et nous étendrons nos activités."⁹⁵

Alors que les donateurs peuvent être peu disposés à financer des projets de développement avant qu'il y ait une preuve convaincante de la fin des hostilités, il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'aide humanitaire, et les donateurs devraient définir l'aide d'urgence dans son sens le plus large. Il est essentiel que les programmes de santé reproductive et pour les victimes de la violence sexuelle soient reconnus comme pleinement relevant des normes de l'urgence, que les ONG (locales et internationales) exécutent plus de programmes dans ces domaines et que les donateurs les appuient autant que nécessaire.

L'aide humanitaire d'urgence devrait comprendre, en plus des programmes maintenant offerts,

- Des services de santé reproductive, besoin urgent à cause du taux très élevé de mortalité maternelle en ville et dans les campagnes (1.300 sur 100.000 survivent les accouchements), de la mortalité infantile

⁹⁴ Réunion du comité de distribution des vivres, PAM, Concern Worldwide et autorités de l'administration locale, à laquelle a participé une déléguée de La Commission des Femmes, Karinzi, commune Mutambu, province Bujumbura Rural, 2 octobre, 2000.

⁹⁵ Interview de La Commission des Femmes avec Geoffrey Rudd, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

(116 sur 1.000 survivent à la naissance) et de la fréquence des maladies sexuellement transmissibles (MST) et du VIH/SIDA (autour de 20 pour cent de la population; voir ci-dessous).⁹⁶ Les services de santé reproductive font maintenant partie des normes minimales mondiales pour secours du désastre (Sphere). Pour le cas du Burundi, la nécessité commande qu'ils soient identifiés et multipliés.

- Une éducation mieux coordonnée et plus accrue sur la prévention des MSTs et du VIH/SIDA est nécessaire. Des projets ciblant les jeunes, garçons et filles, devraient être encouragés.
- Des programmes d'aide aux femmes victimes de la violence pour faire face aux traumatismes du viol et autres violences à leur encontre et des programmes relatifs à la prévention de la violence sexuelle.
- Des programmes psycho-sociaux pour enfants. La Commission des Femmes applaudit le développement de nouveaux programmes dans ce domaine, par quelques ONG internationales.
- Des programmes d'éducation; surtout réhabiliter les écoles, les approvisionner en livres, former les enseignants et, très important pour les déplacés internes, aider particulièrement les familles vulnérables à payer les frais de scolarité pour leurs enfants ou abolir complètement les frais au niveau de l'école primaire (les aider aussi à trouver les uniformes scolaires et les manuels). De tels programmes aideront à réduire la pauvreté à plus long terme et à accroître l'accès à l'éducation pour tous les enfants, les pauvres et les filles en particulier. Cela contribuera aussi à briser le cycle de la violence en offrant aux élèves des alternatives réalistes. L'éducation est discutée plus en détails plus bas.
- Des programmes de micro-crédits et autres sources de revenu pour aider les ménages gérés par les femmes et les autres, à se soutenir eux-mêmes au moyen d'un travail productif. Les exigences habituelles pour les crédits peuvent avoir besoin d'être levées ou revues pour répondre aux circonstances particulières des femmes chefs de ménage et des femmes déplacées. Comme une femme déplacée l'a déclaré à la Commission des Femmes, "Si tu obtiens de l'aide, c'est juste pour un jour. Mais si tu obtiens un crédit, tu peux améliorer ta situation. Mais avec les agences de crédit, les femmes, sans garantie, sans propriété, n'obtiennent point de crédit. Elles n'ont pas de salaire, pas de propriété, qui servent de garantie. Le taux d'intérêt est aussi trop élevé. En conséquence, beaucoup de femmes ne peuvent pas exécuter leurs projets." Les femmes ont dit qu'elles avaient besoin de crédits sans ou au taux d'intérêt bas, avec des délais de remboursement généreux.⁹⁷

Les programmes existants qui s'occupent de ces problèmes ci-haut mentionnés devraient être étendus.

Les personnes déplacées – dans les camps ou dispersées – sont souvent oubliées quand il s'agit de tels programmes. En 1999, la Commission des Etats-Unis pour les Réfugiés a affirmé: "Les donateurs internationaux, consternés par le bain de sang accru au Burundi, n'ont pas virtuellement fourni de financement pour des programmes 'enfants en détresse' ou de 'formation sur la paix' dans les camps de déplacés."⁹⁸ Etant donné que ces groupes sont, on peut soutenir, les plus vulnérables et des plus démunis, du projet de réconciliation, des mesures doivent être prises pour changer cette tendance.

Partenaires locaux

Les Nations Unies et les ONG internationales devraient développer des relations de travail plus fortes, dans toute la mesure du possible, avec les ONG locales, dont les associations des femmes et des enfants, et les institutions nationales qui peuvent avoir une plus grande capacité de toucher les déplacés internes dans des zones sécurisées ou moins sécurisées, et une meilleure connaissance et compréhension de leurs problèmes. Les différents acteurs impliqués au Burundi ont exprimé leur impression que le plan du gouvernement pour les déplacés internes n'est pas encore suffisamment développé et que les problèmes doivent être examinés plus en détails, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un moment difficile pour le gouvernement. Ce dernier est apparemment en train de travailler sur un plan pour les déplacés internes,

⁹⁶ Fiche Epidémiologique des Faits de UNAIDS pour le Burundi, Mise à jour de 2000, tiré de www.unaids.org.

⁹⁷ Interview de la Commission des Femmes avec un groupe de femmes, Gatumba, 11 octobre, 2000.

⁹⁸ Commission des Etats-Unis pour les Réfugiés, Enquête Mondiale sur les Réfugiés 2000, p.70.

mais une plus grande collaboration entre les acteurs internationaux et gouvernementaux conduira à un meilleur plan.⁹⁹ Un plus grand contact avec les autorités et ONG locales pourrait conduire à des informations plus précises et plus rapides sur les mouvements des déplacés internes, leur condition et sécurité en général. Plus - et le plutôt que - ce contact est établi, plus tôt il pourra être jugé fiable ou non et sera plus renforcé.

Certaines de ces organisations locales sont bien établies et connues, et quelques ONGs internationales et agences onusiennes ont déjà établi des partenariats avec quelques ONG nationales. Les exemples sont les programmes d'alphabétisation, éducation sur le VIH/SIDA, programmes d'édification de la paix et de la résolution des conflits, etc. D'autres sont moins connus et/ou développés, et peuvent manquer d'expérience, de raffinement, de personnel ou de financement. Il faudra un effort conscient de la part des partenaires internationaux pour identifier et toucher ces groupes moins officiels.

L'engagement plus ferme des organisations et particuliers burundais peuvent aussi contribuer à la réintégration et à la réconciliation quand les Burundais voient leurs compatriotes leur venir en aide. En collaborant avec les ONG locales, les organisations internationales peuvent aussi les encourager à concentrer l'attention sur les problèmes liés aux questions de genre là où ils n'auraient pas été considérés. Identifier de telles organisations maintenant et forger de telles alliances plus tôt conduira aussi à construire la capacité nécessaire et bénéfique pour les institutions et particuliers de la société civile burundaise.

Ceci ne sera pas seulement utile au développement du Burundi, mais permettra aussi aux ONG internationales d'établir actuellement des relations de travail qui peuvent servir de fondation en situation plus critique ou de crise, comme le rapatriement. Une telle capacité sera particulièrement nécessaire si la paix revient, si le rapatriement a lieu, et si les organisations humanitaires internationales réduisent leurs programmes. A la longue, si la paix est rétablie et maintenue, les organisations internationales pourront se retirer plus tôt, sachant que les institutions locales ont la capacité de poursuivre leur travail comme il faut. L'impact d'une collaboration plus étroite peut être difficile à vérifier, mais le renforcement de la capacité de la société civile fournira une meilleure fondation pour une paix plus durable.

L'appui devrait être donné sous n'importe quelle forme convenable. Ceci peut ne pas toujours signifier un appui financier et une contribution financière pourrait nuire les objectifs originaux ou l'efficacité de l'initiative. Toute injection d'un soutien financier devrait être prudente pour éviter que le programme ne soit accaparé au dépens de ceux qui l'ont initié. Certaines initiatives locales peuvent ne pas avoir besoin d'appui financier, d'autres peuvent exiger de grosses sommes. Mais toutes les parties bénéficieraient probablement de plus de partenariats, de contacts et de collaboration; de meilleure qualité aussi. De toute façon, il se peut que les exigences internationales pour la responsabilité financière soient obligées d'être flexibles et réévaluées pour que les organisations internationales puissent travailler avec des groupes plus officiels et ceux qui le sont moins. L'appui et la collaboration devraient aller au-delà des organisations bien connues, bien établies. Dans certains cas, demander aux ONG locales d'établir des mécanismes de comptabilité qui répondent aux attentes et/ou exigences du stéréotype international retardera leur capacité à aider, tellement qu'elles seront contre-productives.

⁹⁹ Interview de la Commission des Femmes avec le Chef de Cabinet, Ministère de la Réintégration et de la Réinstallation des Déplacés Internes, 6 octobre, 2000 et 9 octobre, 2000; et diverses réunions avec les agences et organisations internationales.

VI. Rapatriement

Pour le moment, il y a approximativement 340.000 Burundais dans les camps de réfugiés en Tanzanie.¹⁰⁰ Le nombre des femmes est estimé à 24 pour cent et celui des enfants à 54 pour cent.¹⁰¹ La plupart sont des Hutu qui ont fui entre 1993 et 1996 après l'accès de violence qui a suivi l'assassinat du Président Ndadaye, même s'il y a eu une fuite continue, bien que moins dramatique, au cours des années qui se sont écoulées entre-temps, vers la Tanzanie. Plus de la moitié de tous les réfugiés burundais dans les années récentes sont venues de quatre provinces et, pour la très grande majorité, des provinces frontalières avec la Tanzanie.¹⁰²

En plus de ces réfugiés vivant dans les camps, des Burundais estimés entre 170.000 et 200.000 (des Hutu pour la majorité) vivent dans des villages tanzaniens, depuis 1972 pour certains.¹⁰³ Certains d'entre eux sont nés en Tanzanie, y ont vécu toute leur vie et parlent un peu ou pas du tout le kirundi. Il est probable que beaucoup de ce groupe retourneront lors des premières étapes du rapatriement.¹⁰⁴ Le gouvernement tanzanien estime que 300.000 autres Burundais se sont installés sur des collines tanzaniennes tout le long de la frontière avec le Burundi. Il n'y a pas d'information sur leur localisation exacte ni sur leur profil.¹⁰⁵

Plus de 200.000 sont rentrés depuis 1996, mais beaucoup d'entre eux ont fui encore quand ils ont constaté que la situation au Burundi n'était pas de nature à les retenir là.¹⁰⁶ En 1999, il y a eu 64.200 nouveaux réfugiés spontanés du Burundi, principalement vers la Tanzanie, et 12.200 rapatriements.¹⁰⁷ Les arrivées du Burundi avaient progressivement baissé, a déclaré le HCNUR, depuis le début de 2000 jusqu'en juillet 2000, mais l'insécurité accrue a conduit à un influx de 7.800 arrivées en Tanzanie en août seulement.¹⁰⁸

La Commission des Femmes exhorte tous les acteurs impliqués dans le rapatriement des réfugiés à maintenir leur approche du "vas-y lentement" et encourage le gouvernement tanzanien à garder ses frontières ouvertes. Les représentants du HCNUR et le gouvernement tanzanien, chacun de son côté, ont assuré à la Commission des Femmes qu'ils s'abstiennent pour le moment d'encourager ou d'assister le

¹⁰⁰ Notes d'Instruction du HCNUR: Caucase, Colombie, Afganistan/Pakistan, Burundi, 13 octobre, 2000.

¹⁰¹ HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphe 34.

¹⁰² Les quatre provinces sont: Muyinga et Kirundo au nord, Ruyigi et Makamba à l'est. La plupart des nouveaux réfugiés en 1999 ont fui de la province de Makamba, de la province Gitega au centre et de la province de Kirundo. Commission des Etats-Unis pour les Réfugiés, Enquête Mondiale sur les Réfugiés 2000, p.68. Voir aussi HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphe 32.

¹⁰³ Notes d'Instruction du HCNUR: Caucase, Colombie, Afganistan/Pakistan, Burundi, 13 octobre, 2000.

¹⁰⁴ Interview de La Commission des Femmes avec le directeur du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000; voir aussi HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphe 59.

¹⁰⁵ Plan du Système d'Urgence des Nations Unies pour le Burundi, Without Development There Cannot Be Sustainable Peace, par Aide Humanitaire au Développement, Equipe pour Pays des Nations Unies au Burundi, septembre, 2000, p.10.

¹⁰⁶ HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphes 32-3.

¹⁰⁷ Tableau II.2 Population indicative des réfugiés et changements majeurs par origine, trouvé sur le site web, www.unhcr.org, sous Refugees and Others of Concern to UNHCR, 1999 Statistical Overview. Voir aussi Tableau II.3 Arrivées des réfugiés à première vue par origine et pays/territoire d'asile, 1998 et 1999, et Tableau II.4, Rapatriement des réfugiés par origine et pays/territoire d'asile, 1997-1999.

¹⁰⁸ Plus de 200.000 réfugiés sont rentrés depuis 1996, même si certains de ceux-ci ont fui encore; HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphes 32 et 33.

rapatriement.¹⁰⁹ Ils devraient continuer dans le même sens jusqu'à ce qu'un cessez-le-feu au Burundi, un gouvernement de transition soient mis en place conformément à l'Accord de Paix d'Arusha, et qu'il y ait une preuve évidente que la sécurité des rapatriés sera garantie. La sécurité des rapatriés doit être la plus grande priorité de tout programme de rapatriement, et la sécurité n'est pas pour le moment en place au Burundi.

Diminution de la ration alimentaire dans les camps des réfugiés

Le 19 juillet 2000, PAM a diminué sa ration bi-hebdomadaire pour les réfugiés dans les camps tanzaniens de Kigoma et de Kagera de 40 pour cent suite à une sévère pénurie due à un problème au niveau des voies d'approvisionnement. La situation semble avoir été due à une dispute entre l'UE et le PAM, mais la raison exacte reste incertaine. PAM et le gouvernement tanzanien ont plaidé pour une réponse immédiate de la part des donateurs (la diminution des fonds pour la Tanzanie est de 7,7 millions US \$ pour le reste de l'année). Le HCNUR a déclaré à La Commission des Femmes qu'il était probable que la diminution serait réduite à 20 pourcent.¹¹⁰

Le temps de la diminution de la ration était dévastateur humanitairement parlant. Déjà l'impact sur la santé des réfugiés peut être observé.¹¹¹ Le temps était aussi fâcheux par rapport à la récente signature de l'Accord de Paix. Quelques réfugiés ont eu la fausse impression que la diminution était liée à un imminent rapatriement forcé ou encouragé. Les réfugiés burundais en Tanzanie ont apparemment exprimé la peur d'un rapatriement forcé après la signature de l'Accord de Paix. Beaucoup, entend-on dire, ne font pas foi à l'accord, disant qu'il est irréaliste et qu'il a été signé à la hâte, au moins en partie, à cause de la pression extérieure.¹¹² La diminution des vivres pourrait être facilement perçue comme un premier pas dans les efforts d' "encourager" les réfugiés à rentrer chez eux.

Les problèmes de route d'acheminement devraient être résolus aussi vite que possible et la ration entière restaurée.¹¹³ Dans l'entre-temps, le HCNUR et le gouvernement Tanzanien devraient continuer d'assurer aux réfugiés qu'il n'y a pas de prévision, ou de pression de leur part, pour un rapatriement imminent.

Faire un plan de rapatriement

En juillet 2000, le HCNUR, en réponse à l'élan renouvelé dans le processus de paix, a terminé un plan détaillé des opérations de rapatriement et de réintégration des réfugiés, le "Strategic Framework for the Repatriation and Reintegration Burundi" (Plan Stratégique pour le Rapatriement et la Réintégration Burundi).

La planification pour le rapatriement devrait continuer, même si peu de gens s'attendent à un rapatriement tout proche. Une telle planification devrait cependant être faite avec prudence pour éviter toute fausse impression d'un rapatriement forcé. Elle devrait aussi spécifiquement inclure des consultations avec les femmes réfugiées et les impliquer comme décideurs. Les donateurs devraient appuyer le processus de planification pour assurer qu'il y ait des ressources suffisantes pour faire les estimations nécessaires et prendre les mesures préliminaires pour se préparer à un rapatriement éventuel.

¹⁰⁹ Interviews de La Commission des Femmes avec les représentants du HCNUR et le Ministère Tanzanien des Affaires Intérieures, Dar es Salaam, Tanzanie, 2 octobre, 2000; interview de La Commission des Femmes avec le directeur du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000; aussi HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphes 89-90.

¹¹⁰ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

¹¹¹ Voir www.jesref.org/inf/alert/bilatest.htm 27 septembre, 2000.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Le HCNUR a indiqué à La Commission des Femmes dans une interview le 4 octobre, 2000 qu'il est en effet probable que la diminution pourrait aller seulement jusqu'à 20 pour cent.

Au Burundi, le planning devrait inclure une évaluation plus systématique et plus profonde des besoins des lieux où iront les réfugiés, et quelques réhabilitations préparatoires de l'infrastructure. En Tanzanie, le HCNUR devrait obtenir des informations démographiques, socio-économiques (et autres) complètes au sujet des réfugiés dans les camps et dans les villages avant tout mouvement, pour aider à préparer le retour. Jusqu'à ce que ces informations soient disponibles, comme souligné plus haut, les donateurs pourraient ne pas avoir la volonté d'appuyer les programmes de rapatriement ou de réintégration et un temps précieux pourrait être perdu dans la phase du pré-rapatriement. Le HCNUR fait le plan pour une telle enquête pour la population des camps de Tanzanie. Une enquête sur le dossier de 1972 avait été déjà terminée au moment des visites du site; bien que les résultats complets n'étaient pas encore disponibles, il semblait bien que les réfugiés rentreraient chez eux seulement si les problèmes relatifs à la propriété terrienne étaient résolus (voir plus bas).¹¹⁴

En plus, le HCNUR devrait identifier les capacités au sein de la population réfugiée en Tanzanie, dont on a particulièrement besoin au Burundi (pour exemple, travailleurs en santé reproductive, enseignants, etc.) et s'assurer que leurs certificats seront reconnus au retour.¹¹⁵ Ceci servirait aussi en quelque sorte à trouver du travail et du revenu aux rapatriés qualifiés, et à les encourager à se sentir partie intégrante du Burundi duquel ils ont fui. La réintégration et la réconciliation à long et à court terme en seront en conséquence encouragées. Ceci permettra aussi de s'assurer que ces capacités essentielles, dont la carence se fait sentir au Burundi, ne sont pas perdues ou gaspillées.

Différences entre les camps des réfugiés et les lieux de domicile au Burundi

Si les conditions ou ressources sont meilleures dans les camps qu'au Burundi, les réfugiés pourraient ne pas choisir de rentrer chez eux. Quelques secteurs où l'on devrait prêter attention à améliorer la situation de toute la population au Burundi pour réussir dans les camps sont:

- Education. Quatre-vingt dix pourcent des enfants en âge scolaire sont dits être à l'école dans les camps Tanzaniens – bien au-dessus des chiffres au Burundi – avec, encore une fois, une faible proportion pour les filles. Tous suivent les curricula du Burundi. Jusqu'à présent, le Ministère de l'Education au Burundi n'a pas été coopératif quant à l'intégration des enfants des camps dans le système Burundais. Non seulement ceci découragera les réfugiés à rentrer, mais aussi renforcera les divisions entre ceux à l'intérieur du pays et au pouvoir, et ceux à l'extérieur du pays et non au pouvoir, mettant ainsi en danger les perspectives de paix. La coopération entre le Ministère de l'Education et les écoles des camps des réfugiés devrait commencer le plus tôt possible. En plus, l'éducation est gratuite dans les camps tanzaniens au moment pendant que le paiement des frais de scolarité requis au Burundi dépasse la capacité de beaucoup de familles.¹¹⁶ L'éducation est discutée avec plus de détails ci-dessous.
- Les soins de santé et les services de santé reproductive sont apparemment meilleurs dans les camps et sont pauvres à l'intérieur du Burundi où une grande partie de l'infrastructure a été endommagée et où le personnel qualifié ne suffit pas.¹¹⁷

¹¹⁴ Interview de La Commission des Femmes avec le Représentant du HCNUR, Dar es Salaam, 10/02/00.

¹¹⁵ Interviews de La Commission des Femmes avec le Représentant du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000 et avec le Représentant et le Représentant Adjoint de UNFPA, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

¹¹⁶ Alerte Internationale, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, Londres, 2000, p. 30, et interviews de La Commission des Femmes avec le Représentant du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000 et avec Libejeune (une organisation des droits des enfants), Bujumbura, 6 octobre, 2000.

¹¹⁷ Interview de La Commission des Femmes avec Catherine Mabobori, Bujumbura, 6 octobre, 2000, et avec Alerte Internationale, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

Concertation

A tous les niveaux, la concertation, la coordination et la coopération sont essentielles et la clef pour un rapatriement sans heurts, et à la longue, pour une paix durable au Burundi. Les Nations Unies et les ONG internationales devraient encourager des discussions concertées et la coordination parmi les agences assurant l'aide humanitaire au Burundi et celles aidant les réfugiés en Tanzanie pour préparer un rapatriement calme. A l'intérieur de certaines agences et ONG internationales, La Commission des Femmes a constaté le besoin d'une plus grande communication, un partage du savoir et une planification avec leur agence ou programme correspondant de l'extérieur. Les leçons tirées des expériences précédentes, comme par exemple en Thaïland et au Cambodge et le rapatriement massif au Rwanda de 1996/7, devraient être considérées et appliquées comme il faut.

Consultations avec les femmes et entre les femmes

Tout rapatriement devrait être à l'écoute des soucis des réfugiés. Et tout rapatriement devrait prêter oreille aux soucis des femmes réfugiées. Aussi bien avant que pendant le rapatriement, le HCNUR et les autorités tanzaniennes et burundaises doivent avoir une consultation ouverte avec les femmes réfugiées. Il est impératif que le HCNUR commence des consultations avec les femmes réfugiées le plus tôt possible pour que leurs soucis soient pris en compte dans la planification pour le rapatriement et la réintégration. Les femmes doivent avoir accès à l'information nécessaire pour faire un choix en connaissance de cause en ce qui concerne le rapatriement volontaire, et si le HCNUR organise des visites des leaders de la communauté au Burundi pour évaluer les perspectives du rapatriement, les femmes doivent faire partie de ces visites.

En préparation pour un rapatriement éventuel, la Commission des Femmes pour la Paix est en train, à une échelle modeste, de faciliter les visites des femmes déplacées dans leur propre pays, dans leurs régions d'origine pour rencontrer leurs anciens voisins qui sont toujours là, afin de dissiper les fausses impressions et diminuer la peur.¹¹⁸ L'intérêt à rassembler les femmes et à dissiper les fausses impressions a été discuté plus haut. A la longue, il se pourrait que les organisations des femmes au Burundi facilitent ces genres de visites par les femmes dans les camps de réfugiés de Tanzanie avant un rapatriement futur. Un tel contact a déjà eu lieu, comme discuté plus haut. Certaines de ces initiatives peuvent être très discrètes et ne pas souhaiter d'être reconnues par l'extérieur, mais tous ces initiatives et programmes qui favorisent un dialogue concerté entre les adversaires ethniques et politiques devraient être appuyés et encouragés. Les gouvernements Tanzanien et autres devraient disponibiliser un site neutre où réunir les femmes Burundaises de l'intérieur du pays et celles des camps de réfugiés.

Le Centre de Paix pour les Femmes a déjà commencé à travailler sur un plan d'éventualité de rassembler son réseau des femmes et les organisations des femmes dans les provinces du nord pour les aider à se préparer à accueillir leurs anciens voisins qui se sont exilés en Tanzanie. On souhaite que le réseau puisse aider dans la distribution de l'aide et dans l'équilibrage de l'aide aux groupes locaux et aux groupes des rapatriés.

Il est absolument nécessaire que les réfugiés burundais aient accès aux nouvelles et aux informations les plus exactes et les plus impartiales possibles provenant du Burundi. De même, ils devraient être pleinement informés sur le processus de paix; les Burundais de l'intérieur aussi. Les émissions de radio diffusées par Studio Ijambo au Burundi au sujet de la paix et de la réconciliation devrait être disponible aussi pour les réfugiés dans les camps Tanzaniens. La Radio Kwizera des Services Jésuites des Réfugiés, basée en Tanzanie, émet pour tous les camps de réfugiés tout le long de la frontière Burundi-Tanzanie. A cause des sensibilités politiques, il y a eu des inquiétudes du côté des autorités tanzaniennes au sujet des

¹¹⁸ Interview de la Commission des Femmes avec Catherine Mabobori, Bujumbura, 6 octobre, 2000, et avec International Alert, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

stations tanzaniennes qui collaborent avec des média basés à Bujumbura. Des efforts pour résoudre ce problème devraient être appuyés.

Umubanyi ni we muryango, Le voisin, c'est lui la famille

Extrait édité d'un épisode radio produit par Studio Ijambo, épisode diffusé en juillet 2000.

Cassilda prépare une fête à la bière de banane à l'intention des voisins qui ont pris soin d'elle à son retour des camps de réfugiés. Bitwi avait ses propres raisons de souhaiter que Cassilda ne soit pas retournée...

CASSILDA: (à elle-même). Je n'aurais jamais pu revenir sans leurs encouragements – ils m'ont exhortée à être brave, à revenir à mon ancienne ferme, et maintenant aujourd'hui, ils viennent ici pour une fête. ... Tout est prêt, nous attendons juste l'arrivée des voisins et commencer à boire!

BITWI: (à lui-même). Tout le monde chante que Cassilda est en train de distribuer de la bière de banane gratuitement. Si elle n'était pas revenue, j'aurais récolté et vendu ses bananes. ...

MUKAMUNWA: (sur son chemin pour la fête): Je dois me presser et avoir un verre de cette bière de banane! Quelle belle idée de la part de Cassilda de vouloir remercier les voisins qui l'ont chaleureusement accueillie! Ça aidera les réfugiés qui seront les suivants à décider de rentrer.

Mukamunwa rencontre Bitwi et ils bavardent un peu. Bitwi n'a pas été invité à la fête et il est fâché.

BITWI: Cela ne me dérange pas.

MUK: Je te crois pas! Comment ne voudrais-tu pas être invité à boire la meilleure bière de banane de la ville quand je sais que tu en lècheras une goutte!

BITWI: Je ne bois que ce qui est buvable. Quand ça vient du dos du crocodile, alors je m'abstiens!

MUK: (confuse) Qu'est-ce que tu racontes? Qu'est-ce qu'un crocodile a affaire avec la bière de banane?

BITWI: Je te dis que vous allez boire une bière empoisonnée.

MUK: Où ça?

BITWI: A la maison de Cassilda, cette ex-réfugiée que vous avez accueillie et que vous prenez pour une amie.

MUK: Nous allons être empoisonnés chez Cassilda?

BITWI: Pourquoi pas? Ces gens ne changent jamais!

MUK: Fous le camp, et emporte tes scandaleuses histoires avec toi!

BITWI: Tu penses qu'elle est revenue pour vivre ici en paix avec vous? Impossible; elle a été envoyée pour se venger sur vous et sur vos enfants.

MUK: Cassilda!

BITWI: Je sais qu'elle a acheté une grande quantité d'acide.

MUK: (fâchée) Cassilda est en train de mûrir le projet de nous tuer, après tout ce que nous avons fait pour l'accueillir?

BITWI: Ce type de comportement ne change jamais. Au revoir, je t'ai prévenue - si tu te suicides, ce ne sera pas ma faute.

MUK: Cassilda!

Mukamunwa court prévenir deux amis à propos du "poison." Les trois courent à la fête pour sauver leurs voisins, quand ils rencontrent Rugo qui vient juste de savourer un verre de bière avec Cassilda.

RUGO: D'où a-t-elle eu ce poison?

BAPFUBUSA: D'autres gens lui ont donné le poison!

RUGO: Qui exactement?

BAPFUBUSA: Les gens qui lui ont demandé de venir nous tuer!

RUGO: Qu'est-ce que tu veux dire? Je crois que tu écoutes trop les rumeurs.

MUKAMUNWA: Donc, c'est pas vrai? Ce fou de Bitwi!

RUGO: Tout ceci a été fomenté par Bitwi?

MUKAMUNWA: En effet, je me demandais comment il acquiert de l'information parce qu'il ne parle jamais à Cassilda.

RUGO: Tu aurais dû avoir pensé à tout ça avant de courir comme ça! Et si tu ne m'avais pas rencontré? Un intrigant comme Bitwi claque les doigts et tu sursoutes!

Aide au rapatriement et à la réhabilitation

Le HCNUR, les donateurs et les ONG devraient appuyer le type de projets de paix et de réconciliation discutés plus haut, qui aideront les réfugiés à se réintégrer au sein des populations qui sont restées au Burundi. Les différents efforts d'associer les femmes au processus de paix au Burundi et à Arusha, et des programmes de formation en techniques de résolution des conflits, qui impliquent les femmes de tous les groupes ethniques, de tous les cadres et de toutes les régions, sont des modèles potentiels. Ceci doit être fait avant un possible rapatriement et le financement doit être disponibilisé maintenant, plutôt que d'attendre que les mouvements commencent.

Bien qu'il serait trop tôt pour les donateurs d'engager des fonds spécifiques pour le rapatriement et la réhabilitation, ils devraient être préparés à disponibiliser les fonds avant les mouvements de la population si ces derniers deviennent plus probables. De toute façon, ils devraient encourager, politiquement et matériellement, les Burundais qui travaillent pour la paix, un cessez-le-feu et un éventuel rapatriement. Si la paix n'est pas restaurée dans un avenir proche ou prévisible, le Burundi aura toujours besoin du même financement, sinon plus, pour répondre à l'urgence. Dans l'un ou l'autre scénario, l'aide aux réfugiés devrait être maintenue au moins aux proportions actuelles.

VII. Réintégration et sauvegarde de la paix

Quand la paix sera rétablie au Burundi, ce qui peut ou non être dans un avenir proche, il est fort probable qu'elle sera fragile pour un bon moment, particulièrement tant que les conflits régionaux persistent. On peut s'attendre à ce que la plupart des réfugiés et des déplacés internes rentrent chez eux, à l'exception peut-être de ceux qui ont spécialement souffert de la crise et de ceux qui ont été déplacés ou se sont exilés depuis de très longues années. Le Burundi aura besoin d'une aide politique et matérielle continue de la part de la communauté internationale pour réintégrer les réfugiés et les déplacés internes et bâtir une paix durable. Le dégâts subis par le tissu social et l'infrastructure du pays ne doivent pas être sous-estimés.

“Refugees International” soutient que “ La relation entre la paix et la reconstruction est telle que les deux processus doivent se passer simultanément pour qu'aucun des deux ne soit détruit par le manque de l'autre. ... Un investissement significatif dans les programmes des travaux d'intérêt public ne contribuera pas seulement à la nécessaire reconstruction de l'infrastructure, mais aussi réduira la violence en promouvant la réconciliation, en remontant le moral et en stimulant l'activité économique.”¹¹⁹ La réhabilitation de l'infrastructure, des logements, des cliniques de santé et hôpitaux, des écoles, etc., est un impératif. Une grande partie du pays a été détruite et on aura besoin d'une réhabilitation et d'une reconstruction massives. La communauté internationale doit se tenir prête à fournir cette aide indispensable sans de très longs délais.

Même avec un appui considérable, la reconstruction de l'infrastructure et du tissu social nécessaires pour une paix durable prendra beaucoup d'années. La communauté internationale doit être préparée à engager les ressources nécessaires, importantes pour y parvenir, et ce pour une longue période.

Aide internationale

La communauté internationale devrait aider le gouvernement du Burundi dans les secteurs suivants:

- Protection et sécurité. Si la sécurité doit durer, les Burundais doivent se sentir protégés et des abus de la rébellion et des abus du gouvernement. Le Bureau du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme – Burundi devrait être renforcé, avec l'appui de la communauté internationale, et un membre de son personnel devrait être désigné pour contrôler et promouvoir les droits des femmes.

¹¹⁹ Communiqué de Presse de Refugees International, 15 septembre, 2000.

- **Maintien de la paix.** Une fois qu'un cessez-le-feu sera conclu, une force internationale de maintien de la paix devrait être mobilisée pour contrôler le cessez-le-feu. Ceci fournira une preuve de l'appui de la communauté internationale et de son engagement pour un cessez-le-feu et servira de supplément à l'élan vers une paix durable. La force de maintien de la paix peut aussi avoir un rôle à jouer dans le désarmement et la formation militaire.
- **Démobilisation des militaires,** avec une attention particulière aux enfants sous les armes et à la jeunesse. La Commission des Femmes n'a pas eu assez de temps pour étudier en profondeur la question des enfants militaires, mais c'est un problème à prendre au sérieux. Par conséquent, pas de conclusion sur l'ampleur et la raison pour ce problème. Cependant, il n'est pas sans relation avec la pauvreté et le manque d'alternatives pour gagner sa vie. "Les enfants suivent les militaires pour avoir quelque chose à manger," a commenté un travailleur international.¹²⁰ Alors que la nature de la démobilisation relève d'une procédure politique, le gouvernement du Burundi et la communauté internationale devraient commencer à faire un plan de réintégration des militaires démobilisés et des combattants. En particulier, les militaires auront besoin d'une formation professionnelle et d'un accès à des activités légitimes génératrices de revenu pour éviter un retour à la violence, comme en aura besoin la jeunesse si on doit éviter qu'elle s'engage dans une vie de violence. L'attention devrait être portée aussi aux familles des ex-combattants.
- **Faire face à la pauvreté.** La grande part du conflit a ses racines profondes dans la disparité des revenus et dans l'extrême pauvreté. Le représentant du HCNUR a expliqué à La Commission des Femmes: "Toute notre attention est focalisée sur les problèmes ethniques. Vient un moment où la situation économique affectera la réintégration. C'est là toute la question d'une solution durable."¹²¹ Si le Burundi doit arriver à la paix et à la stabilité, l'attention doit être portée à développer son économie et à assurer à tous les Burundais les mêmes chances au niveau économique. Les micro-crédits et autres programmes générateurs de revenu pour aider les femmes à être auto-suffisantes devraient être appuyés, tout en sachant que les femmes peuvent être incapables de supporter commercialement les garanties exigées ou de se conformer aux termes standards de remboursement.
- **Justice.** Le système judiciaire doit continuer d'être renforcé pour assurer le même accès à la justice et à la protection des hommes et des femmes burundais de tous les groupes ethniques, de toutes les régions et de tous les échelons. Les problèmes de justice et d'impunité doivent être plus discutés et débattus plus ouvertement si les propositions finales doivent refléter ce que les hommes et les femmes burundais veulent et si elles doivent être acceptées non seulement par les leaders politiques et les politiciens, mais aussi par la masse de la population. Les différentes alternatives sont compliquées et, pour certaines, hautement politisées. La plupart des Burundais ont souffert d'une façon ou d'une autre suite à la violence. Il n'y a pas de solution facile aux problèmes, mais refuser de les discuter ne contribuera pas à une meilleure solution ni ne permettra à la population de s'entendre sur leur issue. Il est inévitable à ce niveau, surtout sans plus de discussions et de débats ouverts à tous les niveaux de la société, que quelle que soit la solution – ou les solutions – adoptée, elle sera vue comme un compromis inacceptable par l'un ou l'autre groupe. Le gouvernement burundais devrait encourager les débats sur ces problèmes et la communauté internationale devrait appuyer les initiatives ad hoc, de quelque forme qu'ils soient – radio, réunions en groupes restreints, pendant les temps de repos quand les femmes vaquent à leurs activités champêtres, dans les écoles, dans d'autres forums.

En conclusion, la communauté internationale devrait appuyer le gouvernement du Burundi, les ONG burundaises et les particuliers dans tous leurs efforts vers la réconciliation. Même si un cessez-le-feu est signé, des projets de promotion de la paix et de la réconciliation continueront d'être nécessaires. Il n'y a pas de solution immédiate, simple aux différents et complexes problèmes qu'affronte le Burundi, et tous ceux qui sont impliqués doivent comprendre qu'une intervention et un appui soutenus et continus seront nécessaires. La communauté internationale doit être préparée à investir dans un appui à long terme aux Burundais dans leur quête pour la paix.

¹²⁰ Interview de La Commission des Femmes avec une ONG internationale, 5 octobre, 2000.

¹²¹ Interview de La Commission des Femmes avec le Représentant du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

Trois secteurs qui affectent particulièrement les femmes et méritent une attention spécifique sont la terre, le VIH/SIDA et la prostitution, et l'éducation.

Problèmes relatifs à la propriété terrienne

Deux problèmes liés et en rapport avec la terre soulèvent la controverse: la nécessité de trouver la terre à ceux qui rentrent chez eux, et les droits des femmes à la terre.

Beaucoup de personnes déplacées, à l'intérieur du Burundi ou réfugiés en exil, ont perdu leurs terres et leurs maisons. Ces gens exigeront que leurs terres leur soient rendues et leurs maisons reconstruites s'ils doivent pouvoir rentrer. Pour certains cas, la disponibilité de la terre sera un préalable pour le retour. Beaucoup de ceux qui ont pris le chemin de l'exil en 1972, quelquefois désignés sous les appellations de "sans adresses" ou "sans terre" et les déplacés internes de longue date peuvent véritablement ne pas avoir où retourner par ce que leur terre a été occupée par quelqu'un d'autre ou leur propriété a été détruite. Une attention spécifique devrait être accordée à la résolution de leur problème de terre. L'accès à la terre a été identifiée comme le facteur majeur probable dans la décision des réfugiés de 1972 de rentrer ou non.¹²²

Comme l'a noté le HCNUR, "Si la disponibilité et la distribution des terres ne sont pas résolues de façon satisfaisante, cela pourrait facilement devenir une source de renouvellement du conflit." Le HCNUR a exprimé son intention de mener une étude en collaboration avec le gouvernement, la Commission IV de l'Accord de Paix d'Arusha sur la Reconstruction et le Développement et les partenaires du développement au Burundi, sur la disponibilité et l'exploitation de la terre, incluant les aspects juridique et environnemental. La terre qui a été occupée par d'autres depuis qu'elle a été laissée par les réfugiés doit aussi être identifiée. La Commission des Femmes insiste sur l'importance d'une telle enquête et encourage son achèvement dans les meilleurs délais.¹²³

L'Accord de Paix d'Arusha prévoit une "juste compensation et/ou indemnisation" si la terre ne peut pas être recouvrée, mais comme un fonctionnaire de l'Etat, parlant des aspects politique versus pratique de l'Accord de Paix, a déclaré à La Commission des Femmes, "Une juste compensation – qu'est ce que c'est?"¹²⁴

Les femmes, surtout les femmes chefs de ménage, sont particulièrement vulnérables si elles n'ont pas accès à la terre, comme c'est le cas pour le moment de beaucoup de déplacés internes, et comme ce sera le cas des réfugiés qui rentreront si le problème n'est pas résolu à l'avance. Actuellement, suivant la loi, les femmes n'ont pas le droit à la propriété terrienne ni à son héritage. En pratique, il existe des circonstances compliquées où les femmes peuvent être autorisées à occuper et exploiter la terre après la mort du mari ou du père, mais au niveau de la loi, elles n'ont pas ce droit.

L'Association des Femmes Juristes a déjà examiné les lois en vigueur en matière de propriété terrienne et du droit de succession et un réseau de groupes d'ONG locales et internationales, avec à sa tête l'OCHA,

¹²² Une enquête a été menée par le HCNUR sur ce dossier mais seuls les chefs de ménage ont été interviewés, et non pas leurs enfants maintenant adultes. Par conséquent, le constat que 84 pour cent ont déclaré qu'ils voulaient rentrer chez eux et qu'ils accepteraient la terre ou une compensation au lieu de la terre, n'est pas fiable. Interview de la Commission des Femmes avec le Représentant du HCNUR, Bujumbura, 4 octobre, 2000.

¹²³ HCNUR, Strategic Framework for the Voluntary Repatriation and Reintegration Burundi, juillet 2000, paragraphes 51 et 91.

¹²⁴ Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha pour le Burundi; Protocole IV, Chapitre 1, Article 8; interview de la Commission des Femmes, Bujumbura, 9 octobre, 2000.

commence juste d'étudier le domaine.¹²⁵ Les initiatives pour informer les femmes de leurs droits et d'éveiller les consciences sur les problèmes ont été déjà prises par, entre autres, le Centre de Paix pour les Femmes, Studio Ijambo et UNIFEM.¹²⁶

L'accès à la terre, incluant la réclamation de la terre perdue ou d'une compensation, sera le problème majeur sur la voie vers la paix. La communauté internationale devrait encourager les initiatives d'assurer l'accès égal à la propriété et à l'héritage de la terre pour les hommes et pour les femmes, aussi bien sur le plan légal que pratique. Même s'il y a un amendement au niveau de la loi, on aura besoin d'un éveil des consciences pour en assurer la mise en application. Les problèmes spécifiques des femmes chefs de ménages en rapport avec l'accès à la propriété terrienne et au logement devront être résolus.

Troc du sexe pour la survie et le VIH/SIDA

On a appris à La Commission des Femmes que sans aucune forme de revenu ni d'occupation, les femmes et les jeunes filles étaient en train de s'adonner progressivement à la prostitution suite au conflit qui se perpétue. Celles dans les camps des déplacés internes, ou celles dispersées dans les zones urbaines ou rurales, sont spécialement vulnérables. Une organisation a expliqué: "Quand les gens vivaient sur les sites [des déplacés internes et de regroupement], nous avons constaté beaucoup de problèmes, promiscuité sexuelle, prostitution, SIDA. Mais ceci diminue quand les gens réintègrent les collines. Toute situation familiale, toute stabilité, aident."¹²⁷ Cependant, même quand le conflit aura pris fin, les piquants du VIH/SIDA pendant le conflit signifient un haut risque après le conflit.

On a appris à plusieurs reprises à La Commission des Femmes que la "prostitution" a augmenté au cours des années récentes en même temps que la pauvreté, ce qui est cependant bien évidemment difficile à mesurer. "Dans cette crise, nous avons perdu beaucoup de bonnes valeurs", a avoué Spès Manirakiza, directrice du Centre de Paix pour les Femmes, à la Commission des Femmes.¹²⁸ "Les problèmes des femmes sont apparus au grand jour. Les femmes me disent, 'Nous vivons ici dans le dénuement le plus total. Nous avons besoin du sel, des légumes, du lenga lenga¹²⁹, des aubergines. Nous sommes obligées de nous vendre nous-mêmes parce qu' autrement nous mourrions de faim demain.'" M^{me} Manirakiza a dit d'une femme: "Elle préférerait nourrir son bébé et mourir seule du SIDA. Elle gagnait 100 francs [à peu près 10 cents]." Le besoin immédiat de nourrir les enfants qui meurent de faim passe outre l'humiliation et les risques connus que cela comporte.¹³⁰ "Les femmes disent qu'elles ne peuvent pas s'abstenir quand leurs enfants meurent de faim. Elle le trouvent inévitable", a dit la présidente d'une organisation qui s'occupe des orphelins dont les parents sont morts du SIDA, La Famille pour Vaincre le SIDA. "Ce n'est pas à proprement parler de la prostitution. Ça peut juste être occasionnel. Si un homme lui donne 20 francs (à peu près 2 cents) pour acheter du sel, elle accepte. Ce n'est pas comme si c'était une profession."¹³¹ Les raisons pour la "prostitution" sont complexes, mais la décision de s'engager dans le troc du sexe est le plus souvent le résultat de l'absence d'un revenu suffisant. Jusqu'à ce que les possibilités d'une

¹²⁵ Réunion de la Commission des Femmes avec les représentantes du Centre de Paix pour les Femmes et Search for Common Ground, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹²⁶ Réunion de La Commission des Femmes avec les représentantes Centre de Paix pour les Femmes et Search for Common Ground, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹²⁷ Interview de La Commission des Femmes avec le représentant d'une ONG internationale, Bubanza, 5 octobre, 2000.

¹²⁸ Interview de La Commission des Femmes, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹²⁹ Lenga lenga est une sorte de légumes locales.

¹³⁰ Human Rights Watch a observé aussi le besoin que sentaient certaines femmes de s'engager dans la prostitution pour leur survie et pour la survie de leurs enfants. Voir Human Rights Watch, Emptying the Hills, Regroupment in Burundi, Human Rights Watch, New York, juillet 2000, p.20.

¹³¹ Le taux de change sur la rue est approximativement de 1.000 francs Burundais contre 1US\$. Interview de La Commission des Femmes avec Caritas Habonimana, présidente de FVS (La Famille pour Vaincre le SIDA), Bujumbura, 9 octobre, 2000.

alternative génératrice de revenu soient trouvées aux femmes, le troc du sexe pour la survie persistera probablement.

Inévitablement, le résultat a été que le risque et la fréquence du VIH/SIDA ont augmenté. En général, on dit que 20 pour cent de la population urbaine sont séropositifs. Le pourcentage dans les zones rurales est estimé à 6-8 pour cent, bien que certains pensent que le chiffre dans les zones rurales est plus proche de 20 pour cent aussi.¹³² En 1998, 20 pour cent des femmes testées dans la ville provinciale de Gitega ont été trouvées séropositives et parmi elles 24 pour cent des femmes de moins de 20 ans étaient séropositives. Quarante deux pour cent des prostitués testés dans la capitale, Bujumbura, en 1993 étaient séropositifs.¹³³

L'usage du préservatif n'est pas apprécié des hommes et est par le fait même rare (1,5 pour cent pour le moment contre 4 pour cent avant la crise).¹³⁴ ABUBEF, une organisation des femmes qui s'occupe de la santé reproductive à et hors Bujumbura, a confié à La Commission des Femmes qu'une enquête avait été menée et avait montré que les femmes ne recouraient pas aux méthodes contraceptives par ce que les hommes ne l'accepteraient pas. ABUBEF a alors beaucoup fait de cibler les hommes, incluant la jeunesse, dans la prévention du SIDA, dans l'éducation sur le planning familial et dans l'approvisionnement en condoms gratuits.¹³⁵ On a dit plus d'une fois à La Commission des Femmes qu'il y avait une croyance selon laquelle les relations sexuelles avec de très jeunes filles ne comportent pas de risques du VIH/SIDA.¹³⁶ Une autre raison avancée pour le fait de risquer consciemment un rapport sexuel non-protégé a été résumée à La Commission des Femmes: "Si tu peux mourir d'une balle demain, pourquoi t'inquiéter au sujet du SIDA?"¹³⁷

Les organisations internationales et locales, et le gouvernement, ont commencé, bien que en quelque sorte juste récemment, des campagnes d'information et d'éducation dans différents coins du pays et dans les écoles, mais les programmes restent fragmentés et insuffisants. "Leur impact a eu un faible rendement. La crise donne une justification aux politiciens, aux autorités locales, même à nous, à tel point que l'on dit 'On pensera au SIDA plus tard, nous sommes en guerre.' Il y a plus à faire", a avoué le représentant résident du PNUD à La Commission des Femmes. Une meilleure coordination des différents programmes est nécessaire. Et pourtant, a-t-il fait remarquer, le SIDA cause le plus de morts au Burundi, après la

¹³² Interview de La Commission des Femmes avec le Représentant Résident du PNUD, Bujumbura, 11 octobre, 2000; il a dit à la Commission des Femmes que 6 pour cent est une extrapolation de ce qu'il en était par le passé mais qu'il n'y a pas eu de test de sang important, surtout dans les provinces en dehors de la capitale et celles particulièrement affectées par le déplacement et/ou le regroupement, pour vérifier les chiffres. Il y avait un taux de séropositivité de 15-20 pour cent de la population; 70-80 pour cent des patients hospitalisés dans l'unité de la médecine interne de l'Hôpital Roi Khaled et 50 pour cent à l'Hôpital Prince Régent Charles souffraient du SIDA selon le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi au début de cette année. Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Mme Marie-Thérèse A.Keita Bocoum, conformément à la Résolution de la Commission 1999/10, E/CN.4/2000/34, 25 février, 2000, paragraphe 47.

¹³³ UNAIDS précise que de 1985-87 à 1995, la séropositivité parmi les femmes en consultations prénatales a augmenté de 15 à 28 pour cent à Bujumbura; en 1998, 19 pour cent des femmes en consultations prénatales étaient séropositives et 30 pour cent de celles âgées de 25-29 aussi. Chiffres de UNAIDS – UNAIDS/WHO Fiche Epidémiologique pour le Burundi, Mise à jour 2000, tiré de www.unaids.org.

¹³⁴ Interview de la Commission des Femmes avec le Représentant de UNFPA et son Adjoint, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

¹³⁵ Interview de la Commission des Femmes, Bujumbura, 12 octobre, 2000.

¹³⁶ Interviews de la Commission des Femmes avec le Représentant de UNFPA et son Adjoint, Bujumbura, 7 octobre, 2000, et avec un groupe de femmes provenant de différentes organisations des femmes, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

¹³⁷ Interview de la Commission des Femmes avec le Représentant de UNFPA et son Adjoint, Bujumbura, 6 octobre, 2000.

malaria. Même s'il y a un plan national, il y a eu très peu d'activités sur le terrain et c'est là que des actions plus concrètes sont nécessaires, a-t-il observé.¹³⁸

Le niveau de l'information sur le VIH/SIDA est difficile à évaluer. D'autres particuliers et organisations ont fait savoir à La Commission des Femmes que les campagnes d'information et de prévention ont été lentes à descendre sur le terrain, des fois pour des raisons politiques ou religieuses, même si la situation est en train de changer. Le sujet a besoin d'être ouvert à la discussion. La Commission des Femmes a entendu parler des initiatives dans ce sens, dont soulever le problème lors des réunions de la jeunesse, lors des classes d'alphabétisation pour les jeunes et les adultes, et dans les initiatives de paix et de réconciliation.

Education

Au Burundi, il y a à peu près 1,1 millions d'enfants en âge scolaire (7-12) et seulement 37 pour cent fréquentaient l'école en 1999; approximativement deux tiers des enfants burundais en âge scolaire (autour de 600.000) ne fréquentaient pas l'école en 1999.¹³⁹ Moins de 9 pour cent du groupe entre 13 et 19 ans fréquentent l'école.¹⁴⁰ Au niveau universitaire, les différences d'accès sont même plus prononcées. Il y a très peu d'étudiants Hutu et seulement un Twa, et les déséquilibres régionaux sont particulièrement marqués. Le Burundi a moins d'étudiants universitaires que tout autre pays africain.¹⁴¹ Bien que le gouvernement consacre un grand pourcentage de son budget à l'éducation, le montant dépensé pour chaque élève du primaire est significativement inférieur à celui dépensé sur chaque élève du secondaire et encore significativement inférieur à celui dépensé pour chaque étudiant universitaire.¹⁴²

Au Burundi, le taux d'alphabétisation pour hommes est de 49 pour cent et seulement de 22 pour cent pour les femmes (comparé respectivement à 66 pour cent et 46 pour cent en Afrique en général).¹⁴³ Les taux de présence à l'école pour les filles sont nettement inférieurs à ceux des garçons (44 pour cent à l'école primaire, 30 pour cent à l'école secondaire et 25 au niveau universitaire).¹⁴⁴ Il y a eu une augmentation dans l'éducation non-formelle par des enseignants non formés, et les filles en ont spécialement bénéficié. Cependant, la qualité d'un tel enseignement est visiblement inférieure à celle offerte dans des écoles et ceci ne peut pas être un substitut à l'éducation primaire formelle ni pour les garçons, ni pour les filles.¹⁴⁵

L'alphabétisation pour les femmes entretient des rapports avec l'assurance de santé et de nutrition pour leurs enfants, et avec le développement psycho-social. Le niveau éducationnel de la mère a eu un impact significatif sur la baisse de la mortalité infantile et maternelle, la baisse des taux de fertilité, l'amélioration

¹³⁸ Interview de la Commission des Femmes avec le Représentant Résident du PNUD, Bujumbura, 11 octobre, 2000.

¹³⁹ Interview de la Commission des Femmes avec UNICEF, Bujumbura, 11 octobre, 2000; cité aussi dans International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 11; tiré de Etude Prospective: Bilan de l'Education en Afrique, Cas du Burundi, Ministère de l'Education, Burundi, avril 1999, p. 16 et 46.

¹⁴⁰ Cité dans International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 18; tiré de Etude Prospective: Bilan de l'Education en Afrique, Cas du Burundi, Ministère de l'Education, Burundi, avril 1999, pp. 24-28.

¹⁴¹ Cité par International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 21; tiré de Etude Prospective: Bilan de l'Education en Afrique, Cas du Burundi, Ministère de l'Education, Burundi, avril 1999, p. 40.

¹⁴² Cité dans International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 32; tiré de Etude Prospective: Bilan de l'Education en Afrique, Cas du Burundi, Ministère de l'Education, Burundi, avril 1999, p. 82.

¹⁴³ UNESCO, Early Childhood Care and Education: Basic Indicators on Young Children; Young child and family indicators, 1995 trouvé sur www.unesco.org/education/educprog/ecf/html/chart/aafstat.htm.

¹⁴⁴ Ibid., p. 16 et p. 29.

¹⁴⁵ Ibid., p. 16 et p. 29.

des niveaux de développement des nouveaux-nés et des enfants, et sur les meilleurs résultats dans le domaine social pour les enfants.

“Dans notre culture, beaucoup de familles préfèrent envoyer leurs fils à l’école, au moment où leurs filles restent à la maison. Nous avons besoin d’informer les femmes de l’importance d’envoyer leurs filles à l’école”, a dit une mère à La Commission des Femmes.¹⁴⁶ Une autre raison pour la non-fréquentation de l’école est simplement la pauvreté.

Les frais de scolarité pour l’école primaire est de 1.000 francs Burundais (1 US\$) par an. En plus, l’uniforme scolaire et le matériel de base doivent être achetés. Ceci est tout simplement trop pour la plupart des familles. Même s’il existe apparemment un plan du gouvernement de payer les frais pour les enfants qui ne le peuvent autrement, aucune des femmes avec lesquelles s’est entretenue La Commission des Femmes n’a bénéficié d’un tel plan.¹⁴⁷ Quelques femmes déplacées ont dit à La Commission des Femmes qu’elles n’avaient même pas fait de demande, parce qu’elles ne croyaient pas qu’elles avaient une chance de réussir.¹⁴⁸ Au contraire, quelques femmes ont déclaré à La Commission des Femmes qu’elles avaient fait la demande et que l’aide leur avait été refusée, et d’autres ont dit qu’elles n’avaient pas demandé d’aide par ce qu’elles savaient que ce serait pour rien.¹⁴⁹ Un fonctionnaire de l’ONU a avoué à La Commission des Femmes que dans un camp des déplacés internes, un enfant avait été chassé de l’école faute de frais de scolarité.¹⁵⁰ Quand une famille n’a pas assez d’argent pour envoyer les enfants à l’école, les garçons ont tendance à être privilégiés au dépens des filles.¹⁵¹

Comme souligné plus haut, les Tutsi ont prédominé dans le service civil, judiciaire et dans l’armée; il y a eu des différences en termes d’accès à l’éducation pendant des années. Les enfants Tutsi ont été privilégiés au dépens des enfants Hutu, et des enfants Tutsi de certaines régions ont été favorisés plus que les autres. Si un équilibre est nécessaire dans le service civil, judiciaire et dans l’armée, comme exigé par l’Accord de Paix d’Arusha, ceux qui ont été exclus jusqu’ à présent doivent être suffisamment éduqués pour s’acquitter de leurs responsabilités.¹⁵² Il en est de même pour les filles. A moins que l’accès à l’éducation devienne égal pour tout le monde, l’exclusion et le favoritisme qui sont au coeur de la violence au Burundi persisteront et l’Accord de Paix ne sera pas soutenu. Tous les groupes de toutes les régions, filles et garçons, doivent bénéficier d’un même accès à l’éducation à tous les niveaux.

A cette étape fragile du processus de paix, des améliorations quant à l’accès égal pour tous les enfants, de quelque région et de quelque ethnie qu’ils soient, doivent être visibles et mises en pratique très tôt. Plutôt que de redistribuer les ressources existantes pour arriver à un meilleur équilibre, ce qui pourrait être perçu par le groupe plus favorisé comme une menace, on doit investir plus dans l’effort de donner aux moins favorisés les mêmes chances. Cet argent ne peut provenir que des donateurs internationaux. Le gouvernement consacre un pourcentage très élevé de son budget, approximativement 21 pour cent, à l’éducation, et il semblerait qu’il n’ y a plus de possibilité de majorer.¹⁵³ Les donateurs internationaux ont diminué l’aide à l’éducation de plus de 70 pour cent après le coup de 1996, ce qui a eu un impact

¹⁴⁶ Interview de la Commission des Femmes avec la représentante d’une organisation des femmes, Bubanza, 5 octobre, 2000.

¹⁴⁷ Interview de la Commission des Femmes avec les représentants de l’ UNICEF, Bujumbura, 11 octobre, 2000.

¹⁴⁸ Interview de la Commission des Femmes à Bubanza, 5 octobre, 2000.

¹⁴⁹ Ibid., et à Gatumba, 11 octobre, 2000.

¹⁵⁰ Interview de la Commission des Femmes avec un fonctionnaire de OCHA, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹⁵¹ Interview de la Commission des Femmes avec Catherine Mabobori, Bujumbura, 5 octobre, 2000.

¹⁵² Par exemple, pour se faire enrôler dans l’armée, les études primaires sont une condition et pour les officiers, les études secondaires.

¹⁵³ Cité dans International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 32; tiré de Etude Prospective: Bilan de l’Education en Afrique, Cas du Burundi, Ministère de l’Education, Burundi, avril 1999, p. 82.

désastreux sur le budget consacré à l'éducation.¹⁵⁴ L'éducation devrait être pour le moment une priorité pour le financement des donateurs. Certains de ces derniers, comme la Communauté Européenne, font des plans de réinvestir dans l'éducation, et quelques ONG internationales sont déjà impliquées, mais un investissement de fonds importants et un appui seront indispensables si un impact nécessaire et rapide est à attendre de cette étape du processus de paix.

Il n'est pas seulement question d'un meilleur accès aux écoles. Le déplacement a porté atteinte à une éducation efficace. La fréquentation de l'école a été interrompue pour beaucoup d'enfants. En plus, l'effet psychologique du conflit sur leurs capacités d'apprentissage est à considérer aussi. Beaucoup d'écoles ont été détruites pendant le conflit et doivent être réhabilitées. De même, il y a une carence chronique en enseignants qualifiés, accentuée par la violence et les mouvements de la population. Les enseignants ont fui, ont été tués ou ont choisi de ne pas travailler dans les zones rurales. Un appui important doit être donné à la formation des enseignants, et l'accent serait mis aussi bien sur la qualité que sur la quantité.¹⁵⁵

Aujourd'hui, le gouvernement vise l'éducation primaire universelle et l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à l'école secondaire.¹⁵⁶ La communauté internationale devrait appuyer une éducation primaire universelle gratuite pour tous les groupes ethniques et dans tous les milieux géographiques. Si les frais de scolarité continuent d'être exigés, les pauvres et les filles continueront d'être négativement affectés. Le niveau de l'appui nécessaire pour couvrir les frais pour tous les enfants en âge scolaire est minime. Un autre appui sera donc nécessaire. Reconstruire les écoles, former les enseignants et trouver le matériel scolaire sont aussi des priorités du secteur de l'éducation. Une action immédiate en la matière aura pour résultat de diminuer les problèmes après le rapatriement et pendant la phase de réintégration, contribuant ainsi à plus de chances de sauvegarde de la paix.

VIII. Recommandations

Au gouvernement burundais

- Respecter la loi humanitaire internationale et la loi sur les droits de l'homme, particulièrement concernant les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes à L'intérieur de Leur Propre Pays.
- Assurer la protection à la population civile
- Assurer la protection aux agences de l'aide humanitaire pour qu'elles puissent accomplir les programmes d'aide humanitaire partout où ils sont nécessaires, en particulier aux populations déplacées
- Continuer de négocier pour un cessez-le-feu
- Associer plus pleinement les femmes au processus de paix
- Appliquer les termes de l'Accord de Paix de façon convenable et de bonne foi
- Permettre aux habitants de tous les camps de regroupement restants de quitter s'ils le désirent et leur assurer protection s'ils les quittent; permettre d'y rester à quiconque ne veut pas rentrer chez lui
- Promouvoir l'égalité entre les sexes, et ce même au niveau du gouvernement
- Focaliser plus sur le problème de la prévention du VIH/SIDA
- Améliorer la communication et la coordination avec les Nations Unies
- Fournir des efforts pour assurer une éducation gratuite et y permettre l'accès à tous les enfants en âge scolaire
- Intensifier les efforts pour trouver des solutions aux problèmes relatifs à la propriété terrienne
- Encourager le débat sur les problèmes de justice

¹⁵⁴ International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, p. 34.

¹⁵⁵ Interview de la Commission des Femmes avec des fonctionnaires de UNICEF, Bujumbura, 11 octobre, 2000.

¹⁵⁶ Voir International Alert, Equal Access to Education, a peace imperative for Burundi, London, 2000, et Accord de Paix d'Arusha, Protocole IV, Chapitre III, Article 15 (a).

Au forces rebelles qui poursuivent les combats au Burundi

- Respecter la loi humanitaire internationale et la loi sur les droits de l'homme, particulièrement concernant les Principes Directeurs sur Déplacement Intérieur
- Renoncer à cibler et à attaquer les civils
- Permettre aux agences de l'aide humanitaire d'accomplir leurs programmes d'aide humanitaire partout où ils sont nécessaires, en particulier aux populations déplacées
- Continuer de négocier pour un cessez-le-feu

Aux Nations Unies

- Renforcer la présence des Nations Unies au Burundi
- Pourvoir OCHA d'une direction forte et compétente comme un sujet de la plus grande priorité
- Examiner la question de la désignation d'un point focal pour les déplacés internes
- Disséminer largement les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'interieur de Leur Propre Pays et assurer des sessions de formation régulières et répétées pour les travailleurs des Nations Unies, les travailleurs nationaux et internationaux
- Achever l'enquête inter-agences en cours sur les déplacés internes dans les plus brefs delais; nommer un personnel permanent pour en accélérer l'achèvement, coordonner son exécution et l'analyse des données; chercher une plus grande coordination et un plus grand engagement des ONG internationales et des acteurs gouvernementaux
- Exiger que le gouvernement protège les déplacés internes
- Continuer de travailler avec les ONG et le gouvernement pour améliorer la sécurité des travailleurs d'aide
- Maintenir l'approche du "vas-y lentement" au rapatriement des réfugiés de la Tanzanie
- Assurer l'inclusion des femmes dans les plans de rapatriement et commencer les discussions avec elles dans les plus brefs délais
- Développer et fortifier plus de liens et de partenariats avec les ONG locales et les institutions nationales
- Entendre l'aide humanitaire dans son sens le plus large et mettre en place des plans de la reprise de l'aide au développement, surtout dans les zones où les combats ont cessé
- Fournir plus de ressources et payer plus d'attention à prévenir et à limiter l'expansion du VIH/SIDA

Aux donateurs internationaux

- Continuer d'appuyer le processus de paix, surtout en soutenant les initiatives de promotion de la paix et de la réconciliation conduites par les femmes
- Continuer à assurer l'appui pour l'aide humanitaire, en autorisant la flexibilité dans sa gestion afin de permettre aux agences d'aide de toucher les populations actuellement inaccessibles
- Entendre l'aide humanitaire dans son sens le plus large
- Mettre en place des plans de reprise de l'aide au développement
- Encourager le gouvernement Burundais et les rebelles à assurer une plus grande protection à la population civile et à ceux qui assurent l'aide humanitaire
- Encourager le respect de la loi internationale sur les droits de l'homme et de la loi humanitaire, en particulier concernant les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes a L'interieur de Leur Propre Pays
- Encourager les Nations Unies à soutenir une meilleure direction concernant les déplacés internes, surtout en nommant un directeur fort au bureau de l'OCHA et/ou en désignant une autre agence leader pour les déplacés internes
- Renforcer le fait qu'une approche du "vas-y lentement" au rapatriement est dans le meilleur intérêt du Burundi, des pays hôtes comme la Tanzanie et le HCNUR
- Appuyer l'éducation primaire universelle gratuite maintenant, avec une aide supplémentaire pour la réhabilitation de l'infrastructure endommagée, la formation des enseignants et le matériel scolaire

Aux ONG internationales

- Entendre l'aide humanitaire dans son sens le plus large
- Continuer de travailler avec les Nations Unies et les autres pour améliorer la sécurité des civils et des humanitaires
- Développer et fortifier les liens avec les ONG locales et les institutions nationales
- Améliorer la concertation et la collaboration avec les programmes opportuns des autres pays

Au gouvernement de Tanzanie

- Garder les frontières ouvertes aux réfugiés Burundais
- Continuer de s'abstenir d'un rapatriement forcé des réfugiés

Sigles et Abréviations

CAFOB	Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CNEB	Conseil National des Eglises du Burundi
FDD	Forces pour la Défense de la Démocratie
FNL	PALIPEHUTU-FNL (Forces Nationales pour la Libération)
FRODEBU	Front des Démocrates du Burundi
HCNUR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IMC	Implementing Monitoring Committee (Comité de Contrôle de la Mise en Application)
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NU	Nations Unies
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Assistance (Bureau pour la Coordination de l'Aide Humanitaire)
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights (Bureau du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme)
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	République Démocratique du Congo
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficiência Acquisée
UE	Union Européenne
UNFPA	United Nations Population Fund (Fonds des Nations Unies pour la Population)
UNICEF	United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
UNIFEM	United Nations Development Fund for Women (Fonds de Développement des Nations Unies pour les Femmes)
UPRONA	Parti de l' Union et du Progrès National
VIH	Virus d'Immuno-déficiência Humaine

Organisations et particuliers rencontrés pendant la mission (Burundi, sauf indication contraire)

ABUBEF/ Association Burundaise pour le Bien-être Familial
Administrateur de la zone Gatumba
ADRA/ Adventist Development and Relief Agency
Ambassade des Etats Unis, Ambassador et Second Secretary
AOVG/ Assistance aux Orphelins et Veuves Victimes du Génocide
Association des Femmes Juristes
Association des Veuves Pour Secourir les Orphelins
Association JAMAA
Association Ronderamahoro
Bavyeyi Turere Uburundi (Parents, éduquons pour le Burundi)
Bureau for Population, Refugees and Migration, US State Department, Washington
CAFOB/ Conseil des Associations et ONG Féminines du Burundi
Catholic Relief Services
Center for the Study of Forced Migration, University of Dar es Salaam, Tanzanie
Centre de Paix pour les Femmes
Children's Aid Direct
Comité Provincial Chargé de la Protection des Droits de l'Enfant à Bubanza
Concern Worldwide
Concertation des Collectifs d'Associations Féminines de la Région des Grands-Lacs
Conseil National des Eglises du Burundi
Dushigikirane
Dushirehamwe
Dutezimbere ubworozi
European Community Humanitarian office, Bujumbura et Bruxelles
Gouverneur de la province de Bubanza
HCNUR, Bujumbura (Representative et autres staff) et Dar es Salaam (Senior Protection Officer)
Human Rights Watch
IGGA
International Alert
International Human Rights Law Group
International Medical Corps
International Rescue Committee
Jesuit Refugee Services
Karinzi en commune Mutambu, province Bujumbura Rural, Administrateur Local
La Famille Pour Vaincre le SIDA
Libejeune
Ligue Iteka
Ministère de l'Action Sociale et du Progrès des Femmes, Chef du Cabinet et Conseiller Economique
Ministère de la Réintégration et de la Réinstallation des Personnes Déplacées et des Rapatriés, Chef du Cabinet
Ministère des Affaires Etrangères, Dar es Salaam, Tanzanie
MUCO
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
Office of Foreign Development Assistance, Washington et Bujumbura
PAM
PNUD, Resident Representative
Refugees International
Réseau Femmes pour la Paix
Reso/ Rassemblement, Echange, et Solution entre ONG
Rumuri
SASB/ Solidarité Pour Aider les Sinistrés Burundais
Search for Common Ground
Shirukubute

UNICEF, Assistant Project Officer, Children in Need of Special Protection
UNIFEM
Union Européenne, Délégué

ANNEXE

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays^{*/}

INTRODUCTION : PORTEE ET OBJET

1. Les présents Principes directeurs visent à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à travers le monde. Y sont identifiés les droits et les garanties concernant la protection des personnes contre les déplacements forcés et la protection et l'aide qu'il convient de leur apporter au cours du processus de déplacement, ainsi que pendant leur retour ou leur réinstallation et leur réintégration.

2. Aux fins des présents Principes directeurs, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat.

3. Les présents Principes s'inspirent du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et y sont conformes. Ils visent à guider :

- a) le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans l'exercice de son mandat;
- b) les Etats qui ont à faire face au phénomène des déplacements internes;
- c) tous les autres groupes, individus et autorités concernés dans leurs relations avec les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; et
- d) les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans les activités qu'elles consacrent au problème du déplacement interne.

4. Les présents Principes directeurs doivent être diffusés et appliqués sur une échelle aussi vaste que possible.

TITRE PREMIER PRINCIPES GENERAUX

Principe 1

1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent, sur un pied d'égalité, en vertu du droit international et du droit interne, des mêmes droits et libertés que le reste de la population du pays. Elles ne font l'objet, dans l'exercice des différents droits et libertés, d'aucune discrimination fondée sur leur situation en tant que personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

2. Les présents Principes ne préjugent en rien de la responsabilité pénale des personnes en vertu du droit international, notamment en cas de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre.

Principe 2

1. Indépendamment de leur statut juridique, tous les groupes, autorités et personnes observent les présents Principes directeurs et les appliquent sans discrimination. L'observation des présents Principes n'a aucune incidence juridique sur le statut des autorités, des groupes ou des personnes concernées.

2. Les présents Principes ne seront pas interprétés comme restreignant, modifiant ou affaiblissant les dispositions d'un des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou les droits accordés aux personnes en vertu de la législation interne. En particulier, les présents Principes ne préjugent en rien du droit de demander l'asile et d'en bénéficier dans d'autres pays.

Principe 3

1. C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction.

2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit de demander et de recevoir une protection et une aide humanitaire desdites autorités. Elles ne seront soumises à aucune persécution ou punition pour avoir formulé une telle demande.

Principe 4

1. Les présents Principes sont appliqués sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le statut juridique ou social, l'âge, l'incapacité, la propriété, la naissance ou tout autre critère similaire.

2. Certaines personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, telles que les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge, les femmes chef de famille, les personnes souffrant d'incapacités et les personnes âgées ont droit à la protection et à l'aide que nécessite leur condition et à un traitement qui tienne compte de leurs besoins particuliers.

TITRE II PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LE DEPLACEMENT

Principe 5

Toutes les autorités et tous les membres concernés de la communauté internationale respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, et assurent leur respect en toutes circonstances de façon à prévenir et éviter les situations de nature à entraîner des déplacements de personnes.

Principe 6

1. Chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel.
2. L'interdiction des déplacements arbitraires s'applique aux déplacements :
 - a) qui sont la conséquence de politiques d'apartheid, de politiques de "nettoyage ethnique", ou de pratiques similaires dont l'objectif ou la résultante est la modification de la composition ethnique, religieuse ou raciale de la population touchée;
 - b) qui interviennent dans des situations de conflit armé, à moins que la sécurité des personnes civiles concernées ou des raisons militaires impérieuses ne les aient rendus nécessaires;
 - c) qui se produisent dans le contexte de projets de développement de vaste envergure qui ne sont pas justifiés par des considérations impérieuses liées à l'intérêt supérieur du public;
 - d) qui sont opérés, en cas de catastrophe, à moins que la sécurité et la santé des personnes concernées n'exigent leur évacuation; et
 - e) qui sont utilisés comme un moyen de châtement collectif.
3. Le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances.

Principe 7

1. Avant toute décision tendant à déplacer des personnes, les autorités concernées font en sorte que toutes les autres possibilités soient étudiées afin d'éviter le recours à une telle mesure. Lorsqu'il n'y a pas d'autre choix, tout doit être fait pour que le nombre des personnes déplacées soit aussi restreint que possible et que les effets néfastes de l'opération soient limités.
2. Les autorités qui procèdent à un tel déplacement de population veillent, dans toute la mesure possible, à ce que les personnes déplacées soient convenablement logées, que le processus de déplacement se fasse dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la sécurité, de

l'alimentation, de la santé et de l'hygiène et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés.

3. Lorsque le déplacement a lieu dans d'autres circonstances que la phase d'urgence d'un conflit armé ou d'une catastrophe, les garanties suivantes doivent être observées :

- a) Toute décision sera prise par l'autorité étatique habilitée par la loi;
- b) Les dispositions nécessaires seront prises pour que les personnes déplacées soient pleinement informées des raisons et des modalités de leur déplacement et, le cas échéant, des mesures d'indemnisation et de réinstallation;
- c) On s'efforcera d'obtenir le consentement libre et en connaissance de cause des personnes déplacées;
- d) Les autorités compétentes s'efforceront d'associer les personnes concernées, en particulier les femmes, à la planification et à la gestion de leur réinstallation;
- e) Des mesures de maintien de l'ordre seront, au besoin, prises par les autorités judiciaires compétentes; et
- f) Le droit à un recours utile, y compris à un réexamen des décisions prises par les autorités judiciaires compétentes, sera respecté.

Principe 8

Il ne sera procédé à aucun déplacement de population en violation des droits à la vie, à la dignité, à la liberté et à la sécurité des personnes concernées.

Principe 9

Les Etats ont l'obligation particulière de protéger contre le déplacement les populations indigènes, les minorités, les paysans, les éleveurs et autres groupes qui ont vis à vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers.

TITRE III PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION AU COURS DU DEPLACEMENT

Principe 10

1. Chaque être humain a un droit inhérent à la vie qui est protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées en particulier contre :

- a) le génocide;
- b) l'assassinat;
- c) les exécutions sommaires ou arbitraires; et
- d) les disparitions forcées, y compris l'enlèvement ou la détention non reconnue, quand il y a une menace de mort ou mort d'homme.

La menace du recours ou l'incitation à un des actes susmentionnés sont interdites.

2. Les attaques ou d'autres actes de violence contre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ne participent plus aux hostilités sont interdits en toutes circonstances. Les personnes déplacées sont protégées, en particulier contre :
 - a) les attaques directes ou aveugles ou d'autres actes de violence, y compris la délimitation de zones dans lesquelles les attaques contre les civils sont autorisées;
 - b) l'utilisation de la faim comme méthode de combat;
 - c) l'utilisation des personnes déplacées comme bouclier pour protéger des objectifs militaires contre des attaques ou pour couvrir, favoriser ou empêcher des opérations militaires;
 - d) les attaques visant les camps ou les zones d'installation des personnes déplacées; et
 - e) l'utilisation de mines terrestres antipersonnel.

Principe 11

1. Chacun a droit à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale.
 2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que leur liberté ait fait l'objet de restrictions ou non, seront protégées en particulier contre :
 - a) le viol, la mutilation, la torture, les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et d'autres atteintes à leur dignité tels que les actes de violence visant spécifiquement les femmes, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur;
 - b) l'esclavage ou toute forme contemporaine d'esclavage (vente à des fins de mariage, exploitation sexuelle, travail forcé des enfants, etc.); et
 - c) les actes de violence visant à semer la terreur parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- La menace du recours ou l'incitation à un des actes susmentionnés sont interdites.

Principe 12

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire.
2. Pour donner effet à ce droit reconnu aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, il est interdit de les enfermer ou de les confiner dans un camp. Si dans des circonstances exceptionnelles de telles mesures s'avèrent absolument nécessaires, elles ne doivent pas durer plus longtemps que ne l'exigent ces circonstances.
3. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et détention discriminatoire du fait de leur déplacement.
4. En aucun cas, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne seront prises comme otages.

Principe 13

1. En aucune circonstance les enfants déplacés ne seront enrôlés dans une force armée ou obligés ou autorisés à participer à des combats.
2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre les pratiques discriminatoires consistant à tirer parti de leur situation pour les enrôler dans des forces ou des groupes armés. En particulier, toute pratique cruelle, inhumaine ou dégradante visant à contraindre une personne déplacée à accepter d'être enrôlée dans un groupe armé ou à la punir en cas de refus est interdite quelles que soient les circonstances.

Principe 14

1. Chaque personne déplacée à l'intérieur de son propre pays a le droit de circuler librement et de choisir librement son lieu de résidence.
2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont, en particulier, le droit d'entrer et de sortir librement des camps ou d'autres zones d'installation.

Principe 15

- Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont :
- a) le droit de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays;
 - b) le droit de quitter leur pays;
 - c) le droit de demander l'asile dans un autre pays; et
 - d) le droit d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sécurité, leur liberté et/ou leur santé seraient en danger.

Principe 16

1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit d'être informées du sort de leurs proches portés disparus et du lieu où ils se trouvent.
2. Les autorités concernées s'efforceront de déterminer le sort et le lieu où se trouvent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays portées disparues et coopèrent avec les organisations internationales qui se consacrent à cette tâche. Elles tiennent les proches au courant des progrès de leurs recherches et les informent de tout élément nouveau.
3. Les autorités concernées s'efforcent de récupérer et d'identifier les restes des personnes décédées, d'empêcher leur profanation ou mutilation, de faciliter leur restitution aux proches ou d'en disposer d'une manière respectueuse.
4. Les sépultures des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont protégées en toutes circonstances. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit d'accéder aux sépultures de leurs proches décédés.

Principe 17

1. Chacun a droit au respect de sa vie familiale.
2. Afin de donner effet à ce droit reconnu aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les membres d'une famille qui souhaitent rester ensemble seront autorisés à le faire.
3. Les familles séparées par suite de leur déplacement doivent être réunifiées aussi rapidement que possible. Toutes les mesures requises seront prises pour accélérer la réunification de ces familles, notamment lorsqu'il y a des enfants. Les autorités responsables faciliteront les recherches faites par les membres d'une famille, encourageront l'action des organisations humanitaires qui oeuvrent pour la réunification des familles et coopéreront avec elles.
4. Les membres des familles déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dont on a restreint la liberté en les enfermant ou en les confinant dans des camps ont le droit de rester ensemble.

Principe 18

1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont droit à un niveau de vie suffisant.
2. Au minimum quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assurent aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettent d'y accéder en toute sécurité :
 - a) aliments de base et eau potable;
 - b) abri et logement;
 - c) vêtements décentes; et
 - d) services médicaux et installations sanitaires essentiels.
3. Des efforts particuliers seront faits pour assurer la pleine participation des femmes à la planification et à la distribution des fournitures de première nécessité.

Principe 19

1. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont blessées ou malades, ainsi que celles qui sont handicapées, recevront, dans toute la mesure possible et dans les meilleurs délais, les soins médicaux et l'attention dont elles ont besoin sans distinction aucune fondée sur des motifs extramédicaux. Au besoin, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays auront accès à des services d'assistance psychologique et sociale.
2. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des femmes dans le domaine de la santé, notamment à leur accès aux prestataires et aux services de soins de santé, tels que les soins de santé en matière de reproduction, ainsi qu'aux services de consultation requis dans le cas des victimes de sévices sexuels et autres.
3. Une attention particulière doit être accordée en outre à la prévention des maladies contagieuses et

infectieuses, y compris le SIDA, parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Principe 20

1. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.
2. Pour donner effet à ce droit reconnu aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les autorités concernées leur délivreront les documents dont elles ont besoin (passeport, papiers d'identité, attestation de naissance, attestation de mariage, etc.) pour qu'elles puissent jouir de leurs droits. Elles leur faciliteront en particulier l'obtention de nouveaux documents ou le remplacement des documents perdus durant le processus de déplacement sans leur imposer des conditions excessives, telles que le retour dans le lieu de résidence habituel pour se faire délivrer ces documents ou d'autres papiers nécessaires.
3. Les femmes et les hommes pourront demander de tels documents sur un pied d'égalité et auront le droit de se les faire délivrer à leur propre nom.

Principe 21

1. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété et de ses possessions.
2. La propriété et les possessions des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront en toutes circonstances protégées, en particulier contre les actes suivants :
 - a) pillage;
 - b) attaques directes ou aveugles ou d'autres actes de violence;
 - c) l'utilisation en guise de bouclier pour des opérations ou des objectifs militaires;
 - d) l'utilisation comme objets de représailles; et
 - e) la destruction ou l'appropriation en tant que mesure de châtement collectif.
3. La propriété et les possessions laissées par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays au moment de leur départ doivent être protégées contre la destruction, ainsi que l'appropriation, l'occupation ou l'utilisation arbitraires et illégales.

Principe 22

1. L'exercice des droits suivants par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qu'elles vivent dans des camps ou ailleurs, ne doit faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur leur situation en tant que personnes déplacées :
 - a) droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, d'opinion et d'expression;
 - b) droit de rechercher librement un emploi et de participer aux activités économiques;
 - c) droit à la liberté d'association et de participation sur un pied d'égalité aux affaires de la communauté;

d) droit de voter et de prendre part aux affaires gouvernementales et publiques, y compris le droit d'accéder aux moyens nécessaires pour exercer ce droit; et

e) droit de communiquer dans une langue qu'elles comprennent.

Principe 23

1. Toute personne a droit à l'éducation.
2. Pour donner effet à ce droit, les autorités concernées veilleront à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier les enfants déplacés, reçoivent gratuitement un enseignement qui revêtira un caractère obligatoire au niveau primaire. Cet enseignement respectera leur identité culturelle, leur langue et leur religion.
3. Des efforts particuliers seront faits pour assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles dans le cadre des programmes d'enseignement.
4. Des services d'enseignement et de formation seront offerts, dès que les conditions le permettront, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux adolescents et aux femmes, qu'ils vivent dans un camp ou ailleurs.

TITRE IV PRINCIPES RELATIFS A L'AIDE HUMANITAIRE

Principe 24

1. Toute aide humanitaire sera fournie dans le respect des principes d'humanité et d'impartialité et à l'abri de toute discrimination.
2. L'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne sera pas détournée, notamment pour des raisons politiques ou militaires.

Principe 25

1. C'est en premier lieu aux autorités nationales qu'incombe le devoir et la responsabilité d'apporter une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
2. Les organisations humanitaires internationales et d'autres parties concernées ont le droit de proposer leurs services pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Une telle proposition ne doit pas être considérée comme inamicale ou comme un acte d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat et sera accueillie de bonne foi. Ces services ne seront pas refusés arbitrairement, surtout si les autorités concernées ne sont pas en mesure de fournir l'aide humanitaire requise ou ne sont pas disposées à le faire.
3. Toutes les autorités concernées autoriseront et faciliteront le libre passage de l'aide humanitaire et permettront aux personnes chargées de la distribuer

d'accéder rapidement et librement aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Principe 26

Les personnes chargées de l'aide humanitaire, leurs moyens de transport et leurs stocks seront protégés. Ils ne feront l'objet d'aucune attaque ou autre acte de violence.

Principe 27

1. Les organisations internationales humanitaires et les autres parties concernées accorderont, dans le cadre de l'aide qu'ils apportent, l'attention voulue au besoin de protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et prendront les mesures nécessaires à cet effet. Ce faisant, ces organisations et parties respecteront les normes et les codes de conduite internationaux.
2. Le précédent paragraphe ne préjuge en rien des responsabilités en matière de protection des organisations internationales mandatées dont les services peuvent être offerts ou demandés par les Etats.

TITRE V PRINCIPES RELATIFS AU RETOUR, A LA REINSTALLATION ET A LA REINTEGRATION

Principe 28

1. C'est aux autorités compétentes qu'incombe en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Lesdites autorités s'efforceront de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées dans leur lieu d'origine ou qui ont été réinstallées.
2. Des efforts particuliers seront faits pour assurer la pleine participation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la planification et à la gestion de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration.

Principe 29

1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou se sont réinstallées dans d'autres régions du pays ne feront l'objet d'aucune discrimination en raison de leur déplacement. Elles ont le droit de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux affaires publiques à tous les niveaux et

d'accéder dans des conditions d'égalité aux services publics.

2. Les autorités compétentes ont le devoir et la responsabilité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur lieu d'origine ou ont été réinstallées à recouvrer, dans la mesure du possible, la propriété et les possessions qu'elles avaient laissées ou dont elles avaient été dépossédées au moment de leur départ. Lorsque leur recouvrement n'est pas possible, les autorités compétentes accorderont à ces personnes une

indemnisation équitable ou une autre forme de dédommagement ou les aideront à les obtenir.

Principe 30

Toutes les autorités concernées autoriseront et aideront les organisations humanitaires internationales et les autres parties concernées à accéder librement et rapidement, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour les aider dans le cadre de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration.

*/ Extrait du document E/CN.4/1998/53/Add.2, paru le 11 février 1998

LEGENDE POUR PHOTOS –RAPPORT SUR LE BURUNDI

PHOTO 1:

FEMMES DEPLACEES SUR LE SITE DE DÉPLACEMENT DEMOKA-GAHONGORE, PROVINCE BUBANZA/ SUSAN F. MARTIN, LA COMMISSION DES FEMMES

PHOTO 2:

FEMMES ET ENFANTS DEPLACES SUR LE SITE DE DEPLACEMENT DE MOKA-GAHONGORE, PROVINCE BUBANZA/ SUSAN F. MARTIN, LA COMMISSION DES FEMMES

PHOTO 3:

ENFANTS PDPs SUR LE SITE DE DEPLACEMENT DE NABUBU 1, PROVINCE BUBANZA. A PEU PRES 2000 PERSONNES VIVENT DANS CE CAMP ENCOMBRE. 70 POUR CENT SONT DES FEMMES ET DES ENFANTS/ RACHEL WATSON, LA COMMISSION DES FEMMES

PHOTO 5:

CHRISTINE NTAHE, HOTE DE “ MUKENYEZI NTURAMBIRWE” (FEMMES, SOYEZ BRAVES!) ENREGISTRE SON SPECTACLE HEBDOMADAIRE AU STUDIO IJAMBO, BUJUMBURA. CE PROGRAMME QUI CIBLE LES ASSOCIATIONS DES FEMMES EST UNE PRODUCTION DU CENTRE PAIX POUR LES FEMMES, BUJUMBURA./ RACHEL WATSON, LA COMMISSION DES FEMMES

PHOTO 6:

ENREGISTREMENT DE “MUKENYEZI NTURAMBIRWE” (FEMMES, SOYEZ BRAVES!), UN SPECTACLE HEBDOMADAIRE CIBLANT LES ASSOCIATIONS DES FEMMES ET QUI ENCOURAGE LA PAIX ET LA RECONCILIATION. LE PROGRAMME EST PRODUIT PAR LE CENTRE DE PAIX POUR LES FEMMES AU STUDIO IJAMBO, BUJUMBURA./ RACHEL WATSON, LA COMMISSION DES FEMMES.

PHOTO 7:

UNE CLINIQUE DE SANTE REPRODUCTIVE A BUYENZI-RUVUMERA, BUJUMBURA, GEREE PAR ABUBEF, UNE ORGANISATION DES FEMMES. CETTE ONG GERE AUSSI UN SALON DE COIFFURE QUI DISTRIBUE DES CONDOMS GRATUITS ET UN RESTAURANT QUI PROJETTE DES FILMS VIDEO D’EDUCATION SANITAIRE/ TRISH HIDDLESTON, LA COMMISSION DES FEMMES

DESSINS – P35 DE LA BROCHURE (“EGALITE/IGITSINA”)

LECON 16: EGALITE

L’ORGANISATION BURUNDAISE IGGA APPREND AUX FEMMES ANALPHABETES A LIRE ET A ECRIRE. CE DESSIN EST TIRE D’UNE BROCHURE D’ENSEIGNEMENT REALISEE PAR IGGA CONJOINTEMENT AVEC UNESCO. LES LECONS PORTENT SUR DES QUESTIONS REELLES ET SONT UNE OCCASION POUR LES FEMMES DE DISCUTER DES SUJETS IMPORTANTS. /IGGA, UNESCO